



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 58
2ème trimestre 2020

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

	5 mai 2020	
10-	<i>Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C</i>	2
	17 juin 2020	
11-	<i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges</i>	5
	17 juin 2020	
12-	<i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre.....</i>	7
	17 juin 2020	
13-	<i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard.....</i>	9
	17 juin 2020	
14-	<i>Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy.....</i>	11
	30 juin 2020	
15-	<i>Mise à jour des documents d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.....</i>	13

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

PAGE

	5 mai 2020	
26-	<i>Marché 19S067 - Acquisition de tampons fonte de voirie.....</i>	17
	5 mai 2020	
27-	<i>Marché n°19074 - Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus</i>	19
	5 mai 2020	
28-	<i>Dispositif comptage piétons centre-ville. Déclaration préalable auprès de la Ville de Bourges</i>	21
	5 mai 2020	
29-	<i>Marché n°19S068 - Mise à disposition de bennes et évacuation de déchets.....</i>	23

	5 mai 2020	
30-	<i>Marché n°2020S008 - Contrôles périodiques réglementaires des équipements et installations des services Eau et Assainissement.....</i>	25
	5 mai 2020	
31-	<i>Marché 2020S029 - Acquisition de masques barrières AFNOR-UNS2.....</i>	27
	12 mai 2020	
32-	<i>Convention d'occupation précaire Bourges Plus / BIOEXCEL - Salle de réunion - Hôtel d'Entreprises</i>	29
	12 mai 2020	
33-	<i>Marché 2020S007 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - Assistance par un facilitateur au titre de l'insertion professionnelle par l'activité économique</i>	31
	13 mai 2020	
34-	<i>Décision d'ester en justice - Société Antin Bail - Convention d'honoraires.....</i>	33
	13 mai 2020	
35-	<i>Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2015 devant le Tribunal Administratif par la Société LEROY MERLIN.....</i>	35
	13 mai 2020	
36-	<i>Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2016 devant le Tribunal Administratif par la Société LEROY MERLIN.....</i>	37
	13 mai 2020	
37-	<i>Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2017 devant le Tribunal Administratif par la Société LEROY MERLIN.....</i>	39
	13 mai 2020	
38-	<i>Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2016 & 2017 devant le Tribunal Administratif par la SCI Berruyère du 10 rue Moyenne.....</i>	41
	18 mai 2020	
39-	<i>Demandes de subvention - Construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus</i>	43
	18 mai 2020	
40-	<i>Covid 19 : fonds de relance - aides directes aux entreprises</i>	46
	25 mai 2020	
41-	<i>Octroi d'une subvention complémentaire pour l'association Initiative Cher</i>	48
	26 mai 2020	
42-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL GUENDOZ.....</i>	50
	26 mai 2020	
43-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EIRL UGO JANER</i>	52

	26 mai 2020	
44-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MCLG.....</i>	54
	26 mai 2020	
45-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EURL ZENATT.....</i>	56
	26 mai 2020	
46-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise VERNET Marie-Lise.....</i>	58
	26 mai 2020	
47-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise SAS GCPM RUNNING EXPERT.....</i>	60
	26 mai 2020	
48-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MAIGRIR 2000.....</i>	62
	26 mai 2020	
49-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise ELEGANCE COIFFURE.....</i>	64
	26 mai 2020	
50-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société JACQUET Cécile.....</i>	66
	26 mai 2020	
51-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société AKOLYS.....</i>	68
	25 mai 2020	
52-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL LAM.....</i>	70
	26 mai 2020	
53-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société LA BOUTIQUE VOYAGES.....</i>	72
	26 mai 2020	
54-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société ESNOT Michel.....</i>	74
	26 mai 2020	
55-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EURL SUZIE COIFFURE.....</i>	76
	26 mai 2020	
56-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société DELCHER Hélène.....</i>	78
	26 mai 2020	
57-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société SPF SECOURS PREVENTION FORMATION.....</i>	80
	26 mai 2020	
58-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL CHREDEJEP.....</i>	82

	26 mai 2020	
59-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société QR FUN.....</i>	84
	26 mai 2020	
60-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société BRUERRE Floris Alain Michel Valère PUB MURRAYFIELD.....</i>	86
	26 mai 2020	
61-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MALYCUIR.....</i>	88
	26 mai 2020	
62-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise AOUFI FATIMA - BAR LES COMPERES.....</i>	90
	26 mai 2020	
63-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société KOWALKOWSKA Aleksandra.....</i>	92
	26 mai 2020	
64-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société RESTAURANT DU PELVET.....</i>	94
	26 mai 2020	
65-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société THE ENGLISH WORD COMPANY.....</i>	96
	26 mai 2020	
66-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société JACQUET Jean-Michel.....</i>	98
	26 mai 2020	
67	<i>Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B.....</i>	100
	26 mai 2020	
68-	<i>Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – Façades de la cour d'honneur des bâtiments C et D de l'école.....</i>	102
	27 mai 2020	
69-	<i>Covid 19 : modification du règlement d'aide directe aux entreprises.....</i>	104
	28 mai 2020	
70-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société MY CLUB.....</i>	106
	28 mai 2020	
71-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société BAR RESTAURANT LE LOUIS XI.....</i>	108
	28 mai 2020	
72-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL JBEIL.....</i>	110

	28 mai 2020	
73-	<i>Covid-19 : Règlement intérieur pour l'accès et les usagers de la pépinière d'entreprises de Bourges Plus, sise 6 rue Maurice Roy à Bourges, dans le cadre de la reprise d'activité.....</i>	112
	28 mai 2020	
74-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société MARIN CEBALLOS Maria Lorena - KINE BOURGES.....</i>	114
	28 mai 2020	
75-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société ESCAPADE C.C.3.L.....</i>	116
	28 mai 2020	
76-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société MORIN FANNY - LA LOGE DU CHEVEU</i>	118
	28 mai 2020	
77-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société PILLON TIMOTHEE – AXIOME</i>	120
	4 juin 2020	
78-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAMELLE</i>	122
	4 juin 2020	
79-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CREPERIE DES REMPARTS</i>	124
	4 juin 2020	
80-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE DISQUE BLEU.....</i>	126
	4 juin 2020	
81-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ANNIE FLEURS</i>	128
	4 juin 2020	
82-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FROM THE WORLD EVA.....</i>	130
	4 juin 2020	
83-	<i>Organisation du 24e « Défi inter-entreprises » de l'Agglo - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges.....</i>	132
	4 juin 2020	
84-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ANDRE DENTISTE.....</i>	134
	4 juin 2020	
85-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TAUREAU KATIA.....</i>	136
	4 juin 2020	
86-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARPENTIER DENTISTE</i>	138

	4 juin 2020	
87-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL KIME</i>	140
	4 juin 2020	
88-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société R LOOK COIFFURE</i>	142
	4 juin 2020	
89-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'OROND</i>	144
	4 juin 2020	
90-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALIZEE COIFFURE</i>	146
	4 juin 2020	
91-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MAISON CRAFT</i>	148
	4 juin 2020	
92-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL RIGAULT</i>	150
	4 juin 2020	
93-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KOUASSI AYA MARIE - BEAUTE D'IVOIRE</i>	152
	4 juin 2020	
94-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GARCEAU Jean-Patrick</i>	154
	4 juin 2020	
95-	<i>Convention spécialisée de déversement des eaux usées du CTVD dans les infrastructures de l'assainissement de Bourges Plus</i>	156
	4 juin 2020	
96-	<i>Convention avec les communes - Participation à l'achat de masques en tissu pour les habitants de la Communauté d'Agglomération</i>	158
	4 juin 2020	
97-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NATUREL BEAUTE</i>	160
	4 juin 2020	
98-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAVOIR FER - MONSIEUR BAILLY PHILIPPE</i>	162
	4 juin 2020	
99-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PERUZZI Céline Guylaine Victorine – LA VIVARAISE</i>	164
	4 juin 2020	
100-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAFE DU CENTRE</i>	166
	4 juin 2020	
101-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A2 FORMATION SARL</i>	168

	4 juin 2020	
102-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MP CARS.....</i>	170
	4 juin 2020	
103-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MOVE IT</i>	172
	4 juin 2020	
104-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LEMONNIER CELINE.....</i>	174
	4 juin 2020	
105-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRIQUET FRANCK-LE BALTARD</i>	176
	4 juin 2020	
106-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DAUZET</i>	178
	4 juin 2020	
107-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE TONTON FERNAND.....</i>	180
	4 juin 2020	
108-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BONJOUR MARCEL.....</i>	182
	4 juin 2020	
109-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BILLAUD CLAUDINE.....</i>	184
	4 juin 2020	
110-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOURSAULT – LE PETIT ELYSEE</i>	186
	4 juin 2020	
111-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TJ CUSTODIO</i>	188
	4 juin 2020	
112-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SYLCO</i>	190
	4 juin 2020	
113-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SELARL CHIRURGIEN-DENTISTE YANN HEMERY.....</i>	192
	4 juin 2020	
114-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL JACQUET ET FILS.....</i>	194
	4 juin 2020	
115-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PHIL A L'AQUA.....</i>	196
	4 juin 2020	
116-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et MONSIEUR MIENS.....</i>	198

	4 juin 2020	
117-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LOPEZ RAYMOND</i>	200
	4 juin 2020	
118-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ARC EN CIEL</i>	202
	4 juin 2020	
119-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GAROFALO LAURENT</i>	204
	4 juin 2020	
120-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA SUITE</i>	206
	4 juin 2020	
121-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ENGLISH@BERRY</i>	208
	4 juin 2020	
122-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BIJOUTERIE DUMOULIN</i>	210
	4 juin 2020	
123-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BERRY ENERGIE AUTONOME</i>	212
	4 juin 2020	
124-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DAVID ENCADREMENT</i>	214
	4 juin 2020	
125-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société INSTITUT MILENA</i>	216
	4 juin 2020	
126-	<i>Aides à la pierre : Avenant 2020-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé</i>	218
	4 juin 2020	
127-	<i>Aides à la pierre : Avenant 2020-01 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public</i>	220
	4 juin 2020	
128-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC</i>	222
	4 juin 2020	
129-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SECRET BEAUTE</i>	224
	4 juin 2020	
130-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RIONDEL FLORENCE</i>	226
	4 juin 2020	
131-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE CRP – CAFE RESTO PABLO</i>	228

	4 juin 2020	
132-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHEZ MARTINE – BAR TABAC.....	230
	4 juin 2020	
133-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ABBAYE TRAITEUR.....	232
	4 juin 2020	
134-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS AREA – AUTO ECOLE PLR.....	234
	4 juin 2020	
135-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES PAGES DU DONJON	236
	4 juin 2020	
136-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES COMPLICES	238
	4 juin 2020	
137-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA GUEULARDIERE	240
	4 juin 2020	
138-	Convention avec Accueil et Promotion au titre du soutien à la mobilité par le Contrat de Ville	242
	4 juin 2020	
139-	Convention avec BGE Cher au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville	244
	4 juin 2020	
140-	Convention avec l'ADIE au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville	246
	4 juin 2020	
141-	Convention d'objectif avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges dans le cadre de la crise du COVID-19.....	248
	4 juin 2020	
142-	Convention de mise à disposition de locaux à la Ville de Bourges - ESPRIT 1.....	250
	8 juin 2020	
143-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ERIC COFFEE - COFFEE SHOP.....</i>	252
	8 juin 2020	
144-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GASSIPARD</i>	254
	8 juin 2020	
145-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAVOYARD.....</i>	256
	8 juin 2020	
146-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ROUX.....</i>	258

	8 juin 2020	
147-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COUVRE TOIT ENERGY</i>	260
	8 juin 2020	
148-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE DU LAC</i>	262
	8 juin 2020	
149-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU PETIT BOUCHON.....</i>	264
	8 juin 2020	
150-	<i>Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 5 logements situés les Crias à Morthomiers</i>	266
	8 juin 2020	
151-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.....</i>	268
	10 juin 2020	
152-	<i>Bail Professionnel - AXA FRANCE - Local Comitec</i>	270
	10 juin 2020	
153-	<i>Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur d'Axentia pour l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiants de 105 logements située ZAC Lahitolle à BOURGES.....</i>	272
	10 juin 2020	
154-	<i>Marché 19S071 - Etude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets</i>	274
	10 juin 2020	
155-	<i>Centre d'Affaires Lahitolle - Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / CORIS INNOVATION.....</i>	276
	10 juin 2020	
156-	<i>Fourniture de carburants par cartes accréditatives et en vrac pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2021 - 2024 - Appel d'Offres ouvert.....</i>	278
	11 juin 2020	
157-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ELYSEE COIFFURE.....</i>	280
	11 juin 2020	
158-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MORIN MARIE-HERMANCE – DENTISTE.....</i>	282
	11 juin 2020	
159-	<i>Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'INSTITUT DE MELANIE</i>	284
	11 juin 2020	
160-	<i>Marché 2020S019 - Prospection de projets innovants d'animation et de promotion de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Bourges Plus</i>	286

	11 juin 2020	
161-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JACQUET Véronique, Simone, Yvonne – LE BOUCHE A OREILLE.....	287
	11 juin 2020	
162-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE.....	289
	11 juin 2020	
163-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'AEROPIZZA.....	291
	11 juin 2020	
164-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société S.V.V MICHEL DARMANCIER & OLIVIER CLAIR.....	293
	11 juin 2020	
165-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CA TE DIT.....	295
	11 juin 2020	
166-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société HOTEL SAINT-JEAN.....	297
	11 juin 2020	
167-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUTO ECOLE SAINT GERMAIN.....	299
	11 juin 2020	
168-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE NATIONAL.....	301
	11 juin 2020	
169-	IMEP - Décision de soumissionner à la consultation du Conseil Régional du Centre Val de Loire pour la fourniture de prestations de formations.....	303
	11 juin 2020	
170-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARIAN ISABELLE – ATELIER COURS DE PEINTURE.....	305
	11 juin 2020	
171-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX CEPAGES DE FRANCE-EURL COLLIN.....	307
	15 juin 2020	
172-	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges pour les « Créations étudiantes dans l'espace public ».....	309
	15 juin 2020	
173-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GEOFFROY PUB.....	311
	15 juin 2020	
174-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LAREINE KINE.....	313

	15 juin 2020	
175-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PARFUM A LA SOURCE.....	315
	15 juin 2020	
176-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SASU PIZZ'ALBERTO.....	317
	15 juin 2020	
177-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GUETROT Dentiste	319
	15 juin 2020	
178-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AB2E	321
	15 juin 2020	
179-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AD VIENNE / THE CAFE	323
	15 juin 2020	
180-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL MDB.....	325
	15 juin 2020	
181-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RAPPENEAU AUTO-ECOLE	327
	15 juin 2020	
182-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE CONCEPT PELVOYSIN.....	329
	15 juin 2020	
183-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MORIN COIFFURE.....	331
	15 juin 2020	
184-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DETROIT PARK GHA.....	333
	15 juin 2020	
185-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TERRE D'AILLEURS STE FONTENEY	335
	15 juin 2020	
186-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LINH NAIL'S ONGLERIE	337
	15 juin 2020	
187-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS FLAMING TASTE	339
	15 juin 2020	
188-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EIRL PARADIS ARTICLES DECO	341
	15 juin 2020	
189-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS SABIJOUX	343

	15 juin 2020	
190-	IMEP - Décision de soumissionner à la consultation de l'INSA Centre Val de Loire pour les prestations d'enseignements en langues	345
	15 juin 2020	
191-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MECANIC BURO	347
	15 juin 2020	
192-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOLLYHOOD KITCHEN	349
	15 juin 2020	
193-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ENTREPRISE EURL JEAN-MARC COLLIN - AUX CEPAGES DE France.....	351
	15 juin 2020	
194-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ECNAILS « ESTHETICS CENTER »	353
	15 juin 2020	
195-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AXIOME PAUVIT	355
	15 juin 2020	
196-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SKATE 420	357
	15 juin 2020	
197-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GENTY Podologue.....	359
	15 juin 2020	
198-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE	361
	15 juin 2020	
199-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KADEOT – RESTAURANT ENTRE NOUS	363
	15 juin 2020	
200-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE COMPTOIR DE PARIS.....	365
	15 juin 2020	
201-	Participation de la commune de La Chapelle Saint-Ursin à l'opération avec l'OCAB dans le cadre de la crise du COVID 19	367
	15 juin 2020	
202-	Participation de la Ville de Bourges à l'opération avec l'OCAB dans le cadre de la crise du COVID 19.....	369
	15 juin 2020	
203-	Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes.....	371

	15 juin 2020	
204-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LE CHAT.....	373
	15 juin 2020	
205-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VARIANCE COIFFURE –ELODIE ROSE (MENEAU).....	375
	15 juin 2020	
206-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PASSION COIFFURE.....	377
	15 juin 2020	
207-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ATELIER DU SOIN	379
	15 juin 2020	
208-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GARAGE TROTIGNON	381
	15 juin 2020	
209-	Concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense - DEFSTART – Règlement	383
	15 juin 2020	
210-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PARADIS DU TOUTOU.....	385
	15 juin 2020	
211-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE JARDIN GOURMAND	387
	16 juin 2020	
212-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FG COIFFURE.....	389
	16 juin 2020	
213-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VIGNAIS COIFFURE	391
	16 juin 2020	
214-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL POLSIM – ENSEIGNE « CHRISTINE LAURE »	393
	16 juin 2020	
215-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OPTIQUE BELLE VUE	395
	16 juin 2020	
216-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL CEL D'OCEAN.....	397
	16 juin 2020	
217-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARGILE COIFFURE.....	399
	16 juin 2020	
218-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société C'OUAF TOUTOU.....	401

	16 juin 2020	
219-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COCKTAIL BEAUTE.....	403
	16 juin 2020	
220-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ENER GYM	405
	16 juin 2020	
221-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHARLOTTE DENIS INSTITUTS.....	407
	16 juin 2020	
222-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VENDEGOND – HOTEL LA VILLA C	409
	16 juin 2020	
223-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUTO ECOLE NEW SCHOOL	411
	16 juin 2020	
224-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TARANNE JÉRÔME-DENTISTE.....	413
	16 juin 2020	
225-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE JARDIN D'ANGELIQUE – GUIGNARD ANGELIQUE.....	415
	16 juin 2020	
226-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société INSTINCTIFS	417
	16 juin 2020	
227-	Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association THEMIS accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes.	419
	17 juin 2020	
228-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SURF SAILING	421
	17 juin 2020	
229-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRUNET CHAUSSEUR.....	423
	17 juin 2020	
230-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE KILT BAR.....	425
	17 juin 2020	
231-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL GRIFFE D'OR.....	427
	17 juin 2020	
232-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOUCHELAGHEM SIDI ALI RESTAURANT.....	429

	17 juin 2020	
233-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CENTRAL BAR	431
	17 juin 2020	
234-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE PADDOCK	433
	17 juin 2020	
235-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESPRIT ZEN	435
	17 juin 2020	
236-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE	437
	17 juin 2020	
237-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL BEAULIEU	439
	17 juin 2020	
238-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PRALINE ET PANDA.....	441
	17 juin 2020	
239-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL ESPRIT IMMO	443
	17 juin 2020	
240-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ELOY ALEXANDRE (REPARATEUR).....	445
	17 juin 2020	
241-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DESABRES CELINE (COUTURE)	447
	17 juin 2020	
242-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FAJEM CONCEPT (EQUIVALENZA)	449
	17 juin 2020	
243-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COPIER INGRID ESTHETIQUE.....	451
	17 juin 2020	
244-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AGUANNO MARINE COIFFURE "MADEMOISELLE M "	453
	17 juin 2020	
245-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BERRY GOLF MAGASIN	455
	17 juin 2020	
246-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CREP' DELICES	457
	17 juin 2020	
247-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CLAIRE COIFF	459

	17 juin 2020	
248-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE GIRAUDON	461
	17 juin 2020	
249-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ROCK'N SWING ATTITUDE	463
	17 juin 2020	
250-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA PLEINE LUNE	465
	17 juin 2020	
251-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COLORADO.....	467
	17 juin 2020	
252-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALTEREUSSIT.....	469
	17 juin 2020	
253-	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Convention avec la Région Centre-Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention à Bourges Plus pour l'action "Espace Libres Savoirs".....	471
	18 juin 2020	
254-	Marché 2020S010-011 - Travaux de forages et d'investigations préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la protection du champ captant de Saint-Ursin à Bourges.....	473
	18 juin 2020	
255-	Marché 2020F009 - Nettoyage des bâtiments intercommunaux Bourges Plus - année 2020/2021.....	475
	18 juin 2020	
256-	Covid 19 : modification du règlement d'aide directe aux entreprises.....	476
	18 juin 2020	
257-	Participation financière au fonds d'aide aux entreprises RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE	478
	18 juin 2020	
258-	Convention relative au louage de l'exposition itinérante "Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum" entre Bourges Plus et l'AD2T / Office de Tourisme Bourges Plus	480
	22 juin 2020	
259-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FLEURIER AUDE	482
	22 juin 2020	
260-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FILIPPI SYLVIE – LE VICTOR HUGO.....	484
	22 juin 2020	
261-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SYNERGIE BEAUTE	486

	22 juin 2020	
262-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BONNET DAVID – LE BERGERAC	488
	22 juin 2020	
263-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE MILADY	490
	22 juin 2020	
264-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA COURCILLIERE	492
	22 juin 2020	
265-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BIJOUTERIE FANNY.....	494
	22 juin 2020	
266-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société UNITERRE (restaurant Un Point Bleu)	496
	22 juin 2020	
267-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ZEN ET SELF	498
	22 juin 2020	
268-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LERU INITIALE COIFFURE	500
	22 juin 2020	
269-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRISEUL SOLENNE.....	502
	22 juin 2020	
270-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRUNET JONATHAN (Le BLACK GOAT)	504
	22 juin 2020	
271-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU YETI LA MOULONNIERE.....	506
	22 juin 2020	
272-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OPTIQUE SURDITE GRANDOPTICAL.....	508
	22 juin 2020	
273-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RESTAURANT HONG PHUC.....	510
	22 juin 2020	
274-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LE GRAND ARGENTIER DEVENU LA TABLE D'OLIVIER	512
	22 juin 2020	
275-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AMG AUTO ECOLE.....	514
	22 juin 2020	
276-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS DG RESTAURATION LA FORGE	516

	22 juin 2020	
277-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ST IMAGE	518
	22 juin 2020	
278-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DUBOURG BRIGITTE- MELODY NUANCE	520
	22 juin 2020	
279-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LUTTON VIRGINIE – RENAISSANCE ESTHETIQUE.....	522
	22 juin 2020	
280-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MARTINAT LAURENT – BUVETTE DES PRES FICHAUX.....	524
	22 juin 2020	
281-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MOULIN FREDERIC.....	526
	22 juin 2020	
282-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VILLA DEL SOL	528
	22 juin 2020	
283-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SECRETS DE FEMMES.....	530
	22 juin 2020	
284-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX MARAIS DE PLAIMPIED.....	532
	22 juin 2020	
285-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHOQUET LAURA – GRAINE DE BEAUTE.....	534
	22 juin 2020	
286-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.L.M LE BIERRICHON.....	536
	22 juin 2020	
287-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.F.M. REPARATION	538
	22 juin 2020	
288-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BORDERAS NATHALIE – CAFE DE LA GARE	540
	22 juin 2020	
289-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JOUANNEAU JACQUES - PIZZERIA « AL FORNO »	542
	22 juin 2020	
290-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LACOUR MANON.....	544
	22 juin 2020	
291-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHAVES GANAELLE - LA NYMPHE DE BEAUTE.....	546

	22 juin 2020	
292-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GILLET CREATIONS.....	548
	22 juin 2020	
293-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS LA THAUMASSIERE	550
	22 juin 2020	
294-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société REVE D'AILLEURS Virginie VINCENT.....	552
	22 juin 2020	
295-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JBF CROISSANT DE LUNE	554
	22 juin 2020	
296-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BUFFET FRANCOIS KINE	556
	22 juin 2020	
297-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ATELIER DE FREDERIQUE.....	558
	22 juin 2020	
298-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHATELAIN JEAN PIERRE BIJOUTERIE « TENDANCES ».....	560
	22 juin 2020	
299-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL BLANCOTON	562
	22 juin 2020	
300-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE RELAIS DU BERRY	564
	22 juin 2020	
301-	Marché n°2020F018 - Gestion du CTVD de Bourges Plus - Quai des transferts des OMR et réception des déchets Verts - 2020/2021	566
	22 juin 2020	
302-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FER ART COP	567
	22 juin 2020	
303-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MAZEREAU / ROCHON POUR ELLE.....	569
	22 juin 2020	
304-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SNC MATHIS ET SWAN.....	571
	22 juin 2020	
305-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AGSY	573
	22 juin 2020	
306-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LIGNE DE BAIN.....	575

	22 juin 2020	
307-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A L' INSTANT.....	577
	22 juin 2020	
308-	Covid 19 : Modification des dérogations au repos dominical 2020 suite au report de la période des soldes d'été.....	579
	22 juin 2020	
309-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES 5 R – BOUTIQUE ROCHON.....	581
	22 juin 2020	
310-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LUTRINGER ISALINE – COIFFURE NEWS.....	583
	22 juin 2020	
311-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARRE OLIVIER – KINE.....	585
	22 juin 2020	
312-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARROSSERIE YUCEL.....	587
	22 juin 2020	
313-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FRENCH CANTINE.....	589
	22 juin 2020	
314-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS LYDIE KNIGHT SAUNA.....	591
	22 juin 2020	
315-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAVEUR CONCEPT / LE SULTANT.....	593
	22 juin 2020	
316-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAINT URSIN.....	595
	22 juin 2020	
317-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PERLE ET BEAUTE.....	597
	22 juin 2020	
318-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FLEURS CAMPAGNE.....	599
	22 juin 2020	
319-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GONZALEZ MANUEL – KINE.....	601
	22 juin 2020	
320-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE BARBES / VANHAESEBROCKE.....	603
	22 juin 2020	
321-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TJA – INSTITUT.....	605

	22 juin 2020	
322-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL DORE ERIC – GALERIE E2	607
	22 juin 2020	
323-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SCM EBGL.....	609
	22 juin 2020	
324-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL BARBIN – CHOCOLAT REAUTE	611
	22 juin 2020	
325-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LLOPIS CHAMBRES MEUBLEES	613
	22 juin 2020	
326-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS GAPEIS-RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE.....	615
	22 juin 2020	
327--	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LIBRAIRIE LA POTERNE	617
	22 juin 2020	
328-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL KHOUHLI ESTHETIQUE.....	619
	22 juin 2020	
329-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NOLWENN INSTITUT.....	621
	22 juin 2020	
330-	Covid 19 : mesures exceptionnelles d'exonération de loyers pour les locataires du centre de la Chancellerie et de la Pépinière d'entreprises de Bourges	623
	22 juin 2020	
331-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MONTJOINT KINE.....	625
	22 juin 2020	
332-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ADTJ OPTIQUE	627
	22 juin 2020	
333-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ATELIER PPC.....	629
	22 juin 2020	
334-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VALAYER MICHEL	631
	22 juin 2020	
335-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EXPERIENCE RESTAURANT	633
	22 juin 2020	
336-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PLESSIS J-C PEINTURE	635

	22 juin 2020	
337-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'AURES	637
	22 juin 2020	
338-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE GRAIN DE SEL LE COLBERT	639
	22 juin 2020	
339-	Marché n°17F077- ZAC LAHITOLLE - Mission de Maîtrise d'Œuvre - Travaux d'aménagement - Phase 2 - Avenant n°2	641
	22 juin 2020	
340-	Marché n°19F041- ZAC LAHITOLLE - Aménagement des Espaces Publics - Phase 2 - Lot n° 01 : Terrassements, voirie, assainissement. Avenant n°1	643
	22 juin 2020	
341-	Marché 2020S003 - ENSA de Bourges - Clos Couvert des bâtiments A et B – Menuiseries	645
	22 juin 2020	
342-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SOREMIQUE	647
	22 juin 2020	
343-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESPACE COIFFURE	649
	22 juin 2020	
344-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ORIGIN'ELLE	651
	22 juin 2020	
345-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RIGAUD Isabelle – ESPACE BIEN ETRE	653
	22 juin 2020	
346-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL PERES DOS SANTOS - BOUTIQUE ZOU	655
	22 juin 2020	
347-	Marché n°17F066 - Tri des déchets d'emballages valorisables et valorisation des papiers - Avenant n°1	657
	22 juin 2020	
348-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL BOUDET	659
	22 juin 2020	
349-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KINESIS PERFORMANCE	661
	22 juin 2020	
350-	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE BOSPHORE	663
	24 juin 2020	
351	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CLE IMMOBILIER	665

	24 juin 2020	
352	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAKE-THE	667
	24 juin 2020	
353	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE BOS	669
	24 juin 2020	
354	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA CAVE DES BEAUX ARTS – LES SENS AU 30	671
	24 juin 2020	
355	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE FACTEUR	673
	24 juin 2020	
356	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARCHES SYLVIE – SAGE FEMME	675
	24 juin 2020	
357	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALLIANCE EVENEMENTS	677
	24 juin 2020	
358	Marché 19F041 et 042 - ZAC Lahitolle Aménagement des espaces publics - Phase 2 - Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement et lot 2 : Réseaux souples et adduction d'eau potable - Avenant au marché	679
	24 juin 2020	
359	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL JERALE-RESTAURANT L'OCTROI	681
	24 juin 2020	
360	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHEZ MARGOT – LE P'TIT RESTO	683
	24 juin 2020	
361	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MEUBLES POUBEAU	685
	24 juin 2020	
362	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RENAULT ANAIS – KINE	687
	24 juin 2020	
363	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PASS'AGE	689
	24 juin 2020	
364	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TAMDA - RESTAURANT « HAWAÏ »	691
	24 juin 2020	
365	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.S. REPROGRAMMATION	693

	24 juin 2020	
366	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CALLEJA VALERIE – ALIZE BEAUTE.....	695
	24 juin 2020	
367	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OSIRIS COIFFURE.....	697
	24 juin 2020	
368	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARCHE JEAN-KINE.....	699
	24 juin 2020	
369	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VAULLERIN	701
	24 juin 2020	
370	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CANICHE CHIC	703
	24 juin 2020	
371	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société H COIFFURE (ERIC STIPA).....	705
	24 juin 2020	
372	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VIEIRA ISABELLE-ATOOUT'IFS	707
	24 juin 2020	
373	Point Information Touristique Mehun-sur-Yèvre - Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher "Ad2t".....	709
	24 juin 2020	
374	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS/ M. SENNEQUIER, Travaux de forage et piézomètre, Emprise de la parcelle BH24 - Saint Germain du Puy	711
	24 juin 2020	
375	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EVENT'S	713
	24 juin 2020	
376	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DURAND DURIS MARION-KINE	715
	24 juin 2020	
377	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA BOUTIQUE DU ROTIN.....	717
	24 juin 2020	
378	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AU SENAT	719
	25 juin 2020	
379	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Déchèterie des Quatre-Vents	721

	25 juin 2020	
380	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Déchèterie des Danjons.....	722
	25 juin 2020	
381	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ACC.....	723
	25 juin 2020	
382	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFF ACTUEL	725
	25 juin 2020	
383	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société WESTBROOK TATOUEUR.....	727
	25 juin 2020	
384	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DASS COIFF.....	729
	26 juin 2020	
385	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU PTIT SNACK	731
	26 juin 2020	
386	Marché 2020S021 - Fourniture de sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers 2020-2021	733
	26 juin 2020	
387	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KEBAB DU PRADO	734
	26 juin 2020	
388	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL ARIA	736
	26 juin 2020	
389	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX CEPAGES DE France-EURL COLLIN. Annulation de la décision n° 193 en date du 15 juin 2020	738
	28 juin 2020	
390	Eau - Assainissement : Acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert.....	740
	28 juin 2020	
391	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (observatoire fiscal).....	742

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

NEANT

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 11 juin 2020

1-	Nouvelle composition du Conseil Communautaire suite à l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020	745
2-	Conseil Communautaire. Réunion de l'Assemblée à distance. Modalités.....	750
3-	Continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des EPCI pendant l'épidémie de covid-19. Délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire ...	752
4-	Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2019.....	755
5-	Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2019	766
6-	Saisie de la Commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée de la plateforme aéroportuaire de Bourges.....	773
7-	Modification des statuts du PETR Centre-Cher	775
8-	Fonds de concours 4 ^{ème} génération - Prorogation du dispositif d'une année	777
9-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Travaux de sécurisation de l'accès à l'école – Commune du Subdray	779
10-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Agrandissement de la maison municipale de l'enfance - Commune de La Chapelle Saint-Ursin	781
11-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire - Commune de Saint Just	784
12-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Achat et mise en place d'un panneau d'affichage électronique à Trouy - Commune de Trouy.....	787
13-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition d'aires de jeux extérieurs pour enfants - Commune de Trouy	790
14-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park - Commune de Trouy	793
15-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg - Commune de Trouy	796

16-	Décision modificative n°1 - Budget Principal	799
17-	Comptes de gestion 2019 - Budget Principal et budgets annexes	803
18-	Compte administratif 2019 - Budget Principal.....	805
19-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Archéologie Préventive	808
20-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Lahitolle	810
21-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Activités locatives	812
22-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Parc d'Activités Voie Romaine	815
23-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet	817
24-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019	820
25-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Eau	822
26-	Compte administratif 2019- Budget annexe Assainissement Collectif	824
27-	Compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement Non Collectif.....	826
28-	Affectation résultats 2019 - Budget Principal.....	828
29-	Affectation résultats 2019 - Budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, du Moutet et Nouveaux Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, Archéologie Préventive et Activités Locatives	830
30-	Affectation résultats 2019 - Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....	833
31-	Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières et financières.....	836
32-	Délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre. Modification de contrat n°1	838
33-	Direction des Ressources Humaines. Tableau des effectifs. Créations de postes.....	840
34-	Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)	842
35-	Direction des Ressources Humaines. Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19	844
36-	Champ captant du Porche - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre de périmètres de protection pour les captages d'eau potable ..	847
37-	Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal.....	849

V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES

PAGE

1-	<i>Mai 2020</i>	852
2-	<i>Juin 2020</i>	855

***Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).***



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C

ARRETE DU - 5 MAI 2020

Le Maire de la Ville de Bourges,
Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
Président du CCAS,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 119 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

Vu la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie C, modifié par arrêtés du 1^{er} avril 2019, du 1^{er} juillet 2019 et du 28 janvier 2020;

Vu la démission à compter du 22 janvier 2020 d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 2) du syndicat F.O,

Considérant qu'en application de l'article 6 du décret 89-229 du 17 avril 1989, il y lieu de procéder aux remplacements nécessaires.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Maire, Président de la C.A.P Mme Christelle PRENOIS Maire-Adjoint Mme Nathalie BONNEFOY Maire-Adjoint M. Pascal TINAT Maire-Adjoint M. Joël CROTTE Conseiller Municipal M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS	Mme Marie-Odile SVABEK Conseillère municipale Mme Ghislaine LAUTREC Maire-Adjoint Mme Denise LANCELOT Conseillère municipale Mme Céline MADROLLES-BEZOUJ Conseillère Municipale Mme Danielle SERRE Maire-Adjoint M Eric MESEGUER Maire-Adjoint M Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	<u>Groupe hiérarchique 1</u> M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O) <u>Groupe hiérarchique 2</u> Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	<u>Groupe hiérarchique 1</u> M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS (<i>designation</i>) Mme Christine BAYLE (F.O) <u>Groupe hiérarchique 2</u> Mme Sabrina MAZER (C.G.T) M. Frédéric DEVALIERES (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) M. Yannick AMIOT (F.O) M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **5 MAI 2020**

Affichage du - **5 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : Envoyé aux Membres par mail

Le : 05/05/2020

Notifié à : Mme Ghislaine LAUTREC M. Jean-Paul ROMEU

Le : 02/06/2020

Notifié à : M. Brahim AROUS

Le : 03/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

Domaine : 9.1.5 - Divers

Objet :



**Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage
de Bourges**

ARRETE DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage des Quatre vents à Bourges et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située route des Quatre vents à Bourges sera fermée, pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations, du vendredi 17 juillet 2020 à 12h au lundi 17 août 2020 à 10h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Bourges ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après

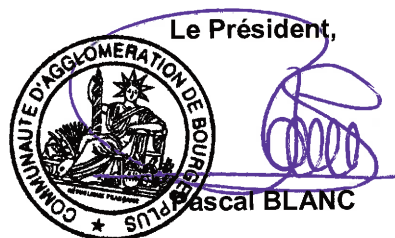

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020

Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : SOCIETE VESTA

Le : 07/08/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°11 du 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

Domaine : 9.1.5 - Divers

Objet :

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage
de Mehun-sur-Yèvre***

ARRETE DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre avec la société VAGO ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre et particulièrement son article 10 qui prévoit que « chaque année, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Saint-Martin d'Auxigny à Mehun/Yèvre sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations, du vendredi 31 juillet 2020 à 12h au lundi 31 août 2020 à 14h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

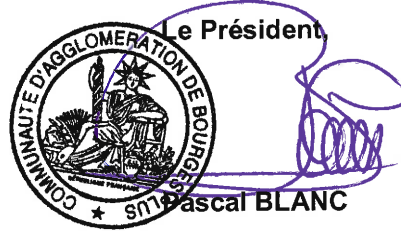
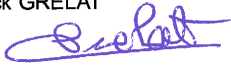
ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : SOCIETE VAGC

Le : 25/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°19 du 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES



Arrêté N° 13

Domaine : 9.1.5 - Divers

Objet :

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage
de Saint-Doulchard***

ARRETE DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Berry Bouy, à Saint-Doulchard, sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 14 août 2020 à 12h au lundi 31 août 2020 à 10h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard ;

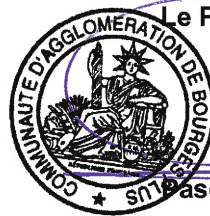
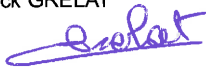
ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SOCIÉTÉ VESTA

Le : 07/08/2020

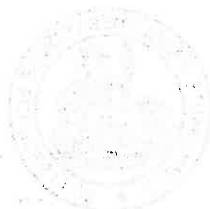
Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°13 du 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES



Arrêté N° 14

Domaine : 9.1.5 - Divers

Objet :

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage
de Saint-Germain-du-Puy***

ARRETE DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy et particulièrement son article 2 qui prévoit « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jean Jaurès « Fenestrelay » à Saint-Germain-du-Puy sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 19 juin 2020 à 12h au lundi 20 juillet 2020 à 10h ;

ARTICLE 2 : il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Puy ;

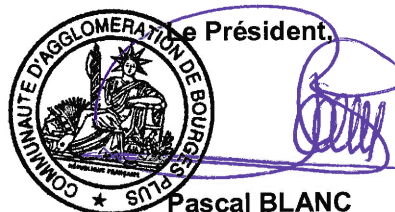
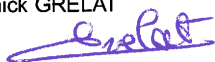
ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : SOCIÉTÉ VESTA

Le : 07/08/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° du 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

Domaine : 2.1 - Documents d'urbanisme

***Mise à jour des documents d'urbanisme
de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus***

ARRETE DU 30 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-60 et L.163-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 portant approbation de la carte communale d'Annoix ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Arçay du 13 juillet 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté municipal du 20 octobre 2010 et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Berry-Bouy du 24 octobre 1998 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols, la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2005 portant approbation de sa révision et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 18 octobre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté municipal du 12 mars 2014 portant approbation de sa mise à jour, la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 portant approbation de sa modification, les délibérations du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 22 avril 2016 et du 19 février 2018 portant approbation respectivement de sa révision et de sa modification et les arrêtés du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 et 28 mars 2017 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle Saint-Ursin du 26 octobre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, les délibérations du Conseil Municipal du 28 janvier 2010, du 24 janvier 2013 et du 18 décembre 2014 portant approbation de sa modification, l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour et la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 17 décembre 2018 portant approbation de sa modification ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lissay-Lochy du 11 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marmagne du 29 mars 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre du 7 octobre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, les délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2011 et du 15 juin 2015 portant approbation de sa modification et la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 portant approbation de sa révision ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Morthomiers du 29 février 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, les délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2012 et du 30 octobre 2015 portant approbation de sa modification et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 25 février 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, les délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 et du 22 juillet 2013 portant approbation de sa modification, l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour et la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 26 juin 2017 portant approbation de sa modification ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Doulchard du 24 mars 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2012 portant approbation de sa révision, la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013 portant approbation de sa modification, l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour et la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 24 juin 2019 portant approbation de sa mise en compatibilité ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain du Puy du 28 septembre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 portant approbation de sa révision et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Just du 9 mai 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Michel-de-Volangis du 22 mai 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Subdray du 7 février 2003 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2007 portant approbation de sa révision et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Trouy du 14 décembre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2012 portant approbation de sa modification et l'arrêté du Président de Bourges Plus du 16 décembre 2016 portant approbation de sa mise à jour ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.059 du 23 mars 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Jacques Cœur, situé place Jacques Cœur, sur le territoire de Bourges ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-0989 et n°2019-0990 du 31 juillet 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols respectivement sur les territoires de Saint-Doulchard et de Bourges ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 11 juin 2020, approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente pour prendre toute décision relative à la mise à jour des documents d'urbanisme des communes d'Annoix, d'Arçay, de Bourges, de Berry-Bouy, de La Chapelle Saint-Ursin, du Subdray, de Lissay-Lochy, de Marmagne, de Mehun-sur-Yèvre, de Morthomiers, de Plaimpied-Givaudins, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain du Puy, de Saint-Just, de Saint-Michel de Volangis et de Trouy ;

CONSIDERANT que les annexes des documents d'urbanisme des communes de l'Agglomération doivent être mises à jour pour intégrer de nouvelles dispositions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : les documents d'urbanisme des communes d'Annoix, d'Arçay, de Bourges, de Berry-Bouy, de La Chapelle Saint-Ursin, du Subdray, de Lissay-Lochy, de Marmagne, de Mehun-sur-Yèvre, de Morthomiers, de Plaimpied-Givaudins, de Saint-Doulchard, de Saint-Germain du Puy, de Saint-Just, de Saint-Michel de Volangis et de Trouy sont mis à jour à la date du présent arrêté comme indiqué dans les articles ci-dessous ;

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°15 du 30 juin 2020

ARTICLE 2 : la servitude d'utilité publique portant sur l'inscription au titre des monuments historiques du monument à Jacques Cœur est ajoutée aux servitudes d'utilité publiques annexées au Plan Local d'Urbanisme de Bourges ;

ARTICLE 3 : les fiches des Secteurs d'Information sur les Sols Centre EDF/GDF Services Cher en Berry (n°18SIS07953), Usine FFDM-PNEUMAT (n°18SIS00955), Site Gaumet (n°18SIS00956), SA GIAT Industrie – Site Lahitolle (n°18SIS00961), et BRABANT CHIMIE (n°18SIS00962) sont annexées au Plan Local d'Urbanisme de Bourges.

Les fiches des Secteurs d'Information sur les Sols Station service SHELL (n°18SIS00960) et FUJIFILM (n°18SIS03224) sont annexées au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Doulchard ;

ARTICLE 4 : le Règlement Local de Publicité Intercommunal est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme d'Arçay, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy, au Plan d'Occupation des Sols de Berry-Bouy, et à la Carte Communale d'Annoix ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglomération et à la mairie des communes concernées par cette mise à jour ;

ARTICLE 6 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article premier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;


ARTICLE 8 : délais et voies de recours : la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois à compter de la notification devant le Tribunal Administratif d'Orléans, de la décision considérée. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être adressé à l'auteur de la décision dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2020
Affichage du 30 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°15 du 30 juin 2020



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 26

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

***Marché 19S067 - Acquisition de
tampons fonte de voirie***

DÉCISION DU - 5 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de tampons fonte de voirie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'acquisition de tampons fonte de voirie avec la société SOVAL pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 110 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget annexe assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur le Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **5 MAI 2020**
Affichage du - **5 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 27

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°19074 - Elaboration du
Programme Local de l'Habitat (PLH)
de Bourges Plus**

DÉCISION DU - 5 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus avec le groupement Mercat / Aire Publique / Aatiko Conseils, l'entreprise Mercat en étant le mandataire, pour un montant global et forfaitaire de 66 662,50 € HT, soit 79 995 € TTC, et pour une durée de 22 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal, en section d'investissement, fonction 72, nature 2031, chapitre-opération 34 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **5 MAI 2020**
Affichage du - **5 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : 2.2 - Actes relatifs au droits d'occupation

Objet :

***Dispositif comptage piétons centre-ville.
Déclaration préalable auprès
de la Ville de Bourges***

DÉCISION DU - 5 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges met en place un dispositif de comptage piétons sur le centre-ville de Bourges ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer le matériel nécessaire au « Comptage Piétons » rue Moyenne, rue d'Auron, rue Coursarlon, rue Pelvoysin, rue Mirebeau, Boulevard Georges Clémenceau, Place Louis Lacombe ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Président à déposer une déclaration préalable auprès de la ville de Bourges afin d'installer un dispositif de « Comptage Piétons » au centre-ville de Bourges, (rue Moyenne, rue d'Auron, rue Coursarlon, rue Pelvoysin, rue Mirebeau, Boulevard Georges Clémenceau, Place Louis Lacombe) ;

ARTICLE 2 : la présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **5 MAI 2020**
Affichage du - **5 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

*Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché n°19S068 - Mise à disposition
de bennes et évacuation de déchets***

DÉCISION DU - 5 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la mise à disposition de bennes et l'évacuation de déchets pour Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la mise à disposition de bennes et l'évacuation de déchets avec la société Suez RV Centre Ouest pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC, et un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement pour 3 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Eau et Assainissement, chapitre 011, article 611 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **5 MAI 2020**
Affichage du - **5 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché n°2020S008 - Contrôles
périodiques réglementaires
des équipements et installations
des services Eau et Assainissement***

DÉCISION DU - 5 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des équipements et installations des services Eau et Assainissement de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour les contrôles périodiques réglementaires des équipements et installations des services Eau et Assainissement de Bourges Plus avec la société Apave Parisienne pour un montant maximum de 39 900 € HT, pour sa durée totale, soit 3 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au 6228 des budgets de fonctionnement des services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

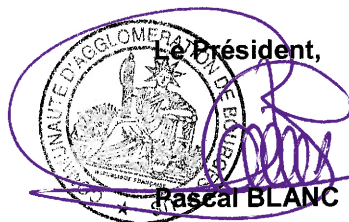

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **5 MAI 2020**
Affichage du - **5 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Rascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 31

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 2020S029
Acquisition de masques barrières
AFNOR-UNS2**

DÉCISION DU - 5 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU l'article 1^{er} – II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-1 du Code de la Commande publique, la Communauté d'Agglomération de Bourges peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'elle ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Compte tenu de l'urgence sanitaire actuelle et du besoin de disposer en urgence de masques de protection vu le danger imminent représenté par l'épidémie de covid-19 pour la santé publique, l'urgence impérieuse est caractérisée et justifie le recours à un tel marché sans publicité ni mise en concurrence.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de masques barrières AFNOR-UNS2 avec la Société TALBOT pour un montant de 366 570 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 011, article 6068 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 MAI 2020
Affichage du - 5 MAI 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 32

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Convention d'occupation précaire
Bourges Plus / BIOEXCEL -
Salle de réunion - Hôtel d'Entreprises***

DÉCISION DU 12 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la loi n° 2020 290 du 23 mars 2020 déclarant l'Etat d'Urgence Sanitaire ainsi que l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-1 ;

Considérant que la Préfecture du Cher a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges afin que cette dernière mette à disposition à titre gratuit, la salle de réunion située au sein de l'Hôtel d'Entreprises au profit de la SELARL BIOEXCEL, qui va participer à l'analyse des tests PCR dans le cadre de la crise du COVID et qui sera d'ailleurs le principal laboratoire dans le département à pouvoir réaliser ces tests.

Il convient d'établir une convention au profit de la SELARL BIOEXCEL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la SELARL BIOEXCEL pour la mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 115 m² situés rue Amagat, Hôtel d'entreprises Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 5 mai 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020, renouvelable 1 fois pour une durée de 3 mois ;



ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 MAI 2020**
Affichage du **12 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : **BioEXCEL**

Le : **22/06/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché 2020S007 - Nouveau Programme
National de Renouvellement Urbain -
Assistance par un facilitateur au titre
de l'insertion professionnelle
par l'activité économique***

DÉCISION DU 12 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission de facilitateur dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour une mission de facilitateur dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du NPRU avec la société Prométhée Cher pour un montant maximum de 30 000 € HT, pour la durée initiale de l'accord-cadre, soit 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges en section d'investissement, fonction 72, chapitre 2031, chapitre-opération 30.


ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

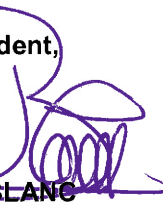
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 MAI 2020**
Affichage du **12 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Décision d'ester en justice - Société Antin Bail
Convention d'honoraires***

DÉCISION DU 13 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Société ANTIN BAIL 2 estime que la délibération ayant voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015 est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation ;

CONSIDERANT que la Société ANTIN BAIL 2 demande au Tribunal Administratif la décharge de l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2015 ainsi que la restitution des sommes en cause ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'ester en justice dans cette affaire ;

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal FOCH, à ORLEANS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société ANTIN BAIL 2 ;

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

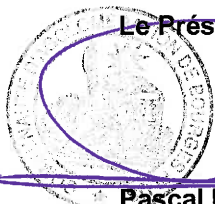

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 MAI 2020
Affichage du 13 MAI 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : SCP SOREL ET ASSOCIES

Le : 24/05/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Autorisation d'ester en justice.
Signature de convention d'honoraires
Contestation de la délibération ayant voté le taux de
la TEOM pour 2015 devant le Tribunal Administratif
par la Société LEROY MERLIN***

DÉCISION DU 13 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Société LEROY-MERLIN estime que la délibération ayant voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015 est illégale ;

CONSIDERANT que la Société LEROY MERLIN demande au Tribunal Administratif d'annuler la décision de rejet rendue par la Direction Générale des Finances Publiques et de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'ester en justice dans cette affaire ;

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal FOCH, à ORLEANS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société LEROY-MERLIN ;

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **13 MAI 2020**
Affichage du **13 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *SCP SOREL ET ASSOCIES*

Le : *24/05/20*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 36

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Autorisation d'ester en justice
Signature de convention d'honoraires
Contestation de la délibération ayant voté le taux de
la TEOM pour 2016 devant le Tribunal Administratif
par la Société LEROY MERLIN***

DÉCISION DU 13 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Société LEROY-MERLIN estime que la délibération ayant voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016 est illégale ;

CONSIDERANT que la Société LEROY MERLIN demande au Tribunal Administratif d'annuler la décision de rejet rendue par la Direction Générale des Finances Publiques et de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'ester en justice dans cette affaire ;

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal FOCH, à ORLEANS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société LEROY-MERLIN ;

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires ;

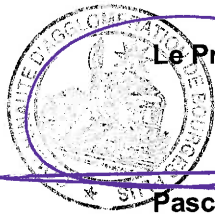
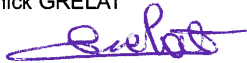
ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;


ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le 13 MAI 2020
Affichage du 13 MAI 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président

Pascal BLANC

Notifié à : SCP SOREL ET ASSOCIES

Le : 24/05/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 37

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Autorisation d'ester en justice
Signature de convention d'honoraires
Contestation de la délibération ayant voté le taux de
la TEOM pour 2017 devant le Tribunal Administratif
par la Société LEROY MERLIN***

DÉCISION DU 13 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Société LEROY-MERLIN estime que la délibération ayant voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2017 est illégale ;

CONSIDERANT que la Société LEROY MERLIN demande au Tribunal Administratif d'annuler la décision de rejet rendue par la Direction Générale des Finances Publiques et de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'ester en justice dans cette affaire ;

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal FOCH, à ORLEANS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Société LEROY-MERLIN ;

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

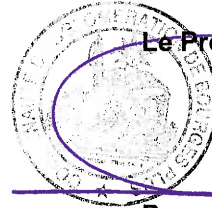
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **13 MAI 2020**
Affichage du **13 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *SCP SOREL ET ASSOCIES*

Le : *24/05/2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 38

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Autorisation d'ester en justice
Signature de convention d'honoraires
Contestation de la délibération ayant voté le taux de
la TEOM pour 2016 & 2017 devant le Tribunal Administratif
par la SCI Berruyère du 10 rue Moyenne***

DÉCISION DU 13 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la SCI Berruyère du 10 rue Moyenne estime que la délibération ayant voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016 et 2017 est illégale ;

CONSIDERANT que la SCI Berruyère du 10 rue Moyenne demande au Tribunal Administratif la décharge de l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2016 et 2017 ainsi que la restitution des sommes en cause ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'ester en justice dans cette affaire ;

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal FOCH, à ORLEANS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la SCI Berruyère du 10 rue Moyenne ;

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

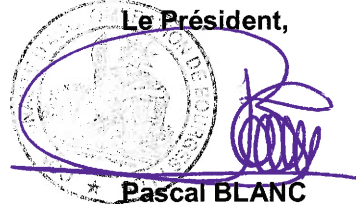
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **13 MAI 2020**
Affichage du **13 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *SCP SOREL ET ASSOCIES*

Le : *24/05/20*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : 7.5.1 - Demandes

Objet :

***Demandes de subvention -
Construction de la nouvelle station d'épuration
communautaire de Bourges Plus***

DÉCISION DU 18 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

CONSIDERANT que depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce la compétence assainissement pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées d'origine domestique et que, dans ces conditions, celle-ci possède, depuis 1989, une station de type boues activées et d'une capacité nominale de 105 000 équivalents-habitants située à Bourges ;

CONSIDERANT que compte tenu des nombreux transferts d'effluents, effectués depuis 2014 vers la ville centre, du développement économique du territoire, la station actuelle, en période de pointe, est sujette à des charges hydrauliques et polluantes supérieures à sa capacité nominale. De plus, la conception ancienne de la filière de traitement et la vétusté du génie civil ont conduit à la décision de créer une nouvelle station de traitement de 140 000 équivalents habitants qui soit en adéquation avec le système d'assainissement actuel et futur ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que différents financements soient sollicités auprès d'un certain nombre d'organismes financeurs et le plan de financement de cette opération approuvé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de solliciter les subventions suivantes pour l'opération de construction de la station d'épuration communautaire de Bourges Plus :

- auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) au titre de la construction de la station d'épuration communautaire pour un montant estimé à 12 008 083,20 € au titre de son 11^{ème} programme ;
- auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour un montant de subvention de 112 998 € au titre de l'AMO Conception réalisation de la station d'épuration communautaire (partie 1) ;
- auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour un montant de subvention de 800 000 € au titre de la construction de la méthanisation des boues de la station d'épuration communautaire ;
- auprès du Conseil Départemental du Cher pour un montant de subvention de 122 100 € au titre de la construction de la station d'épuration communautaire (capacité de traitement dédiée aux effluents transférés depuis La Chapelle St-Ursin, Trouy, Morthomiers, Le Subdray) ;
- auprès du Conseil Départemental du Cher pour un montant de subvention de 450 000 € au titre de la gestion des sous produits d'assainissement de la nouvelle station d'épuration communautaire ;
- auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre du Fonds Injection Biogaz pour un montant de subvention de 140 662 € ;
- auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de subvention de 84 063 € au titre de la construction de la station d'épuration communautaire (fouilles d'archéologie préventive) ;

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de la station d'épuration communautaire qui s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
AMO conception réalisation de la STEP	425 370 €	AELB – AMO conception réalisation (partie 1)	112 998,00 €
Fouilles d'archéologie préventives du site de la STEP	672 504 €	AELB – construction de la STEP	12 008 083,20 €
Indemnité des candidats non-retenus	400 000 €	Conseil Départemental du Cher – construction de la STEP	122 100,00 €
Marché de conception réalisation de la STEP	47 853 500 €	Conseil Départemental du Cher – gestion des sous produits d'assainissement	450 000,00 €
Révisions et divers	1 662 626 €	Conseil régional Centre Val de Loire – CRST – partie méthanisation	800 000,00 €
		ADEME - Injection biogaz	140 662,00 €
		DRAC – fouilles archéologiques	84 063,00 €
		Emprunt	32 000 000 €
		Fonds propres	5 296 093,80 €
TOTAL	51 014 000 €	TOTAL	51 014 000 €

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 MAI 2020**
Affichage du **18 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

 **Pascal BLANC**

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°39 du 18 mai 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : 7.10 - Décisions budgétaires(B.P, D.M.,C.A....)

Objet :

***Covid 19 : fonds de relance -
aides directes aux entreprises***

DÉCISION DU 18 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit, dans l'article 107, que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération et la ville de BOURGES se sont engagées dans une démarche Action Cœur de Ville pour redynamiser le commerce et l'artisanat local et ont signé une convention cadre avec l'Etat en octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique et commercial de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le gouvernement et la Région Centre-Val de Loire ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises, face à l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'aide financière vise à soulager la trésorerie des entreprises dans le cadre de la reprise d'activité et à sauvegarder des activités et des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide directe en annexe ;

ARTICLE 2 : d'allouer une enveloppe de 1 Million d'euros pour cette aide directe ;

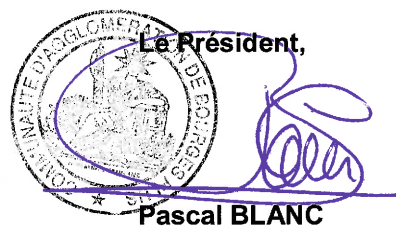
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 MAI 2020**
Affichage du **18 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Octroi d'une subvention complémentaire
pour l'association Initiative Cher***

DÉCISION DU 25 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 accordant une subvention de 18 000 € à l'association Initiative Cher et approuvant la convention relative à la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association Initiative Cher pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique et commercial de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'Association Initiative Cher, membre du réseau Initiative France, bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprises de l'Agglomération sur l'année 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite soutenir et accompagner les entreprises locales durant la crise sanitaire et économique générée par le COVID-19, particulièrement les petites entreprises et les commerçants ;

CONSIDERANT que l'association Initiative Cher, qui fédère les acteurs publics, privés (banques, experts comptables etc.) et consulaires, a soutenu depuis plus de 15 ans près de 700 projets d'entreprises sur le département du Cher ;

CONSIDERANT que l'association connaît parfaitement le tissu économique local, notamment les Très Petites Entreprises (TPE) et qu'elle est un acteur majeur pour le soutien de proximité à ces entreprises, dans ce contexte de crise ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Initiative Cher d'un montant de 17 000 € pour 2020 ;

ARTICLE 2 : de signer un avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association Initiative Cher relative à la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association Initiative Cher ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal,

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

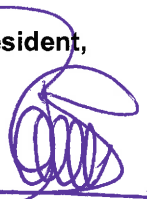
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 MAI 2020**
Affichage du **25 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Initiative Cher

Le : 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la
Communauté d'agglomération
Bourges Plus et la SARL GUENDOZ***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux TPE ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la SARL GUENDOUZ a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la SARL GUENDOUZ est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de **500 €** à la SARL GUENDOUZ.

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

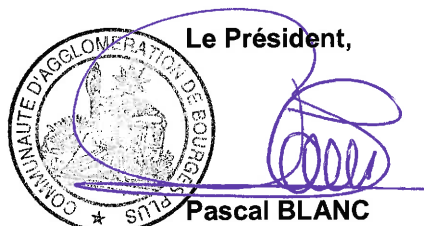
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

COVID-19 :
**convention entre la Communauté d'agglomération
Bourges Plus et l'EIRL UGO JANER**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'EIRL UGO JANER a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'EIRL UGO JANER est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à l'EIRL UGO JANER ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

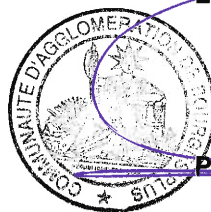
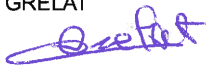
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : EIRL UGO JANER

Le : 9 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 44

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MCLG***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'entreprise MCLG a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'entreprise MCLG est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à l'entreprise MCLG ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

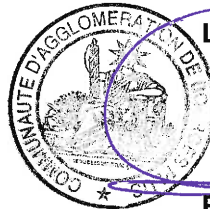
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Entreprise MCLG*

Le : *8 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 45

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et l'EURL ZENATT***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises,

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'EURL ZENATT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'EURL ZENATT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à l'EURL ZENATT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


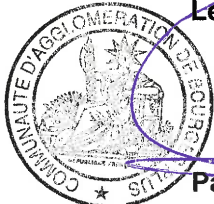
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : EURL ZENATT

Le : 5 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 46

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
l'entreprise VERNET Marie-Lise**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'entreprise VERNET Marie-Lise a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'entreprise VERNET Marie-Lise est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à l'entreprise VERNET Marie-Lise ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

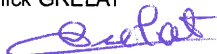
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**

Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : VERNET Marie - lise

Le : 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 47

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
l'entreprise SAS GCPM RUNNING EXPERT**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'entreprise SAS GCPM RUNNING EXPERT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'entreprise SAS GCPM RUNNING EXPERT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à l'entreprise SAS GCPM RUNNING EXPERT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **SAS GCPM RUNNING EXPERT**
Le : **24/08/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 48

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
l'entreprise MAIGRIR 2000**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'entreprise MAIGRIR 2000 a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'entreprise MAIGRIR 2000 est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à l'entreprise MAIGRIR 2000 ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

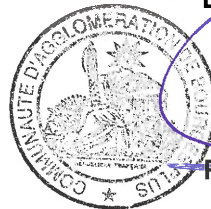
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : MAIGRIR 2000

Le : 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 49

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
l'entreprise ELEGANCE COIFFURE**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'entreprise ELEGANCE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'entreprise ELEGANCE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à l'entreprise ELEGANCE COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

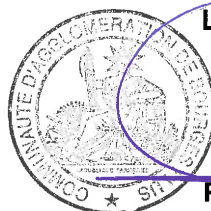
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **ELEGANCE COIFFURE**

Le : **3 juin 2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 50

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société JACQUET Cécile***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société JACQUET Cécile a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société JACQUET Cécile est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société JACQUET Cécile ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 - Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**

Affichage du **26 MAI 2020**

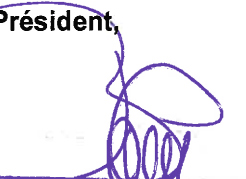
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



Notifié à : JACQUET Cécile

Le : 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société AKOLYS***

DÉCISION DU 2 8 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société AKOLYS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AKOLYS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société AKOLYS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 - Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

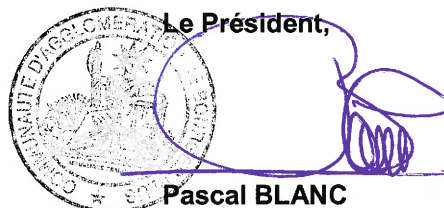
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : AKOLYS

Le : 5 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LAM***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL LAM a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL LAM est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL LAM ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

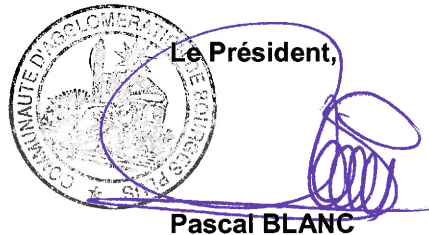
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 53

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société LA BOUTIQUE VOYAGES**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société LA BOUTIQUE VOYAGES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LA BOUTIQUE VOYAGES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LA BOUTIQUE VOYAGES ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

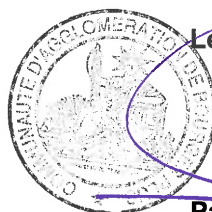
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *La Boutique Voyages*
Le : *5 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ESNOT Michel***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société ESNOT Michel a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ESNOT Michel est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ESNOT Michel ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

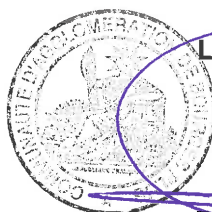
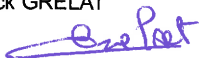
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : *ESNOT Michel*

Le : *6 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société EIRL SUZIE COIFFURE**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société EIRL SUZIE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EIRL SUZIE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société EIRL SUZIE COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

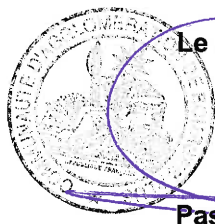

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal chapitre 65 - nature 6574 ;

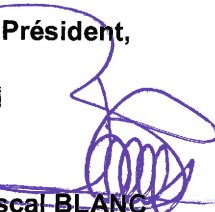
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *EIRL Suzie Coiffure*

Le : *2 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société DELCHER Hélène***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société DELCHER Hélène a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DELCHER Hélène est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 euros à la société DELCHER Hélène ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

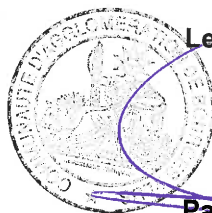
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : DELCHER Hélène

Le : 9 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société SPF SECOURS PREVENTION FORMATION***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société SPF SECOURS PREVENTION FORMATION a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SPF SECOURS PREVENTION FORMATION est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SPF SECOURS PREVENTION FORMATION ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal - chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SPF- Secours Prévention Formation
Le : 5 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 58

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société SARL CHREDEJEP**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL CHREDEJEP a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL CHREDEJEP est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société SARL CHREDEJEP ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

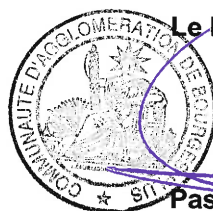
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal - chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SARL CHREDEJEP

Le : 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société QR FUN***

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société QR FUN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société QR FUN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 euros à la société QR FUN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : QR Fun

Le : 5 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société BRUERRE Floris Alain Michel Valère
PUB MURRAYFIELD**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société BRUERRE Floris Alain Michel Valère PUB MURRAYFIELD a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRUERRE Floris Alain Michel Valère PUB MURRAYFIELD est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 euros à la société BRUERRE Floris Alain Michel Valère PUB MURRAYFIELD ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : BRUERRE Floris - PUB MURRAYFIELD

Le : 6 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 61

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MALYCUIR***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'entreprise MALYCUIR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'entreprise MALYCUIR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3000 € à l'entreprise MALYCUIR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

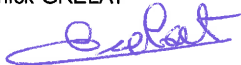
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Malycuir
Le : 3 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 62

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et l'entreprise AOUFI FATMA – BAR LES COMPERES**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que l'entreprise AOUFI FATMA – BAR LES COMPERES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'entreprise AOUFI FATMA – BAR LES COMPERES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à l'entreprise AOUFI FATMA – BAR LES COMPERES ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : AOUFI Fatma - BAR LES COMPÈRES

Le : 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 63

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus
et la société KOWALKOWSKA Aleksandra***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société KOWALKOWSKA Aleksandra a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société KOWALKOWSKA Aleksandra est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 euros à la société KOWALKOWSKA Aleksandra ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

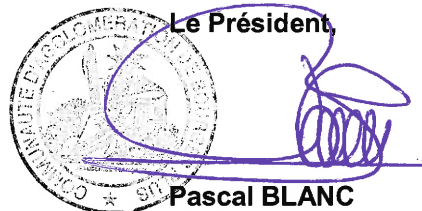
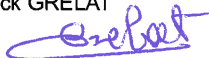
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 - Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : KOWALKOWSKA Aleksandra

Le : 02/09/20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 64

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la
Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société RESTAURANT DU PELVET***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société RESTAURANT DU PELVET a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société RESTAURANT DU PELVET est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000 euros à la société RESTAURANT DU PELVET ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal Chapitre 65 - Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Restaurant du Pelvet*

Le : *6 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 65

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**Covid 19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société
THE ENGLISH WORD COMPANY**

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société THE ENGLISH WORD COMPANY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société THE ENGLISH WORD COMPANY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 euros à la société THE ENGLISH WORD COMPANY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

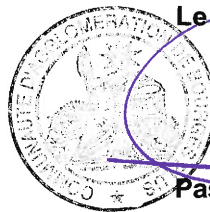
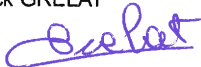
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal Chapitre 65 - Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 MAI 2020
Affichage du 26 MAI 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : THE ENGLISH WORD COMPANY

Le : 05 / 06 / 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 66

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus
et la société JACQUET Jean-Michel***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société JACQUET Jean-Michel a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société JACQUET Jean-Michel est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 euros à la société JACQUET Jean-Michel ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal Chapitre 65 - Nature 6574 ;

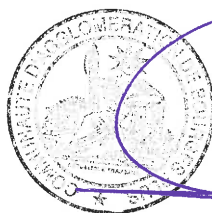
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **2 6 MAI 2020**

Affichage du **2 6 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : JACQUET Jean-Michel

Le : 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 67

Domaine : 7.5.1 - Demandes

Objet :

***Demande de subvention auprès de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation -
Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de
l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges –
Façades intérieures, charpente et couverture
des bâtiments A et B***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

VU la délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2020 relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles correspondant à 20 % du montant HT du coût global de l'opération « Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B » ;

CONSIDERANT que, depuis, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a souhaité porter son aide à 40% du montant HT de cette opération, soit un montant de 658 351,97 € ;

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel doit être actualisé afin de prendre en compte cette aide bonifiée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : cette présente décision annule et remplace la délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2020 relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'opération « Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B » ;

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'opération « Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B » correspondant à 40% du montant HT de l'opération, soit 658 351,97 € ;

ARTICLE 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé des Travaux de réhabilitation – mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA de Bourges - façades intérieures, la charpente et la couverture des bâtiments A et B :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	
Travaux de réhabilitation – Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B		Subvention de la DRAC à hauteur de 40 %	658 351,97 €	
		Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat) à hauteur de 6 %	84 400,00 €	
	Honoraires	176 308,24 €	Participation de l'ENSA à hauteur de 27 %	451 563,96 €
	LOT 1 : travaux sur les façades intérieures des bâtiments A et B de l'école	505 722,64 €	BOURGES PLUS à hauteur 27 %	451 563,96 €
	LOT 2 : travaux sur la charpente des bâtiments A et B de l'école	228 369,53 €		
LOT 3 : travaux de couverture des bâtiments A et B de l'école	735 479,48 €			
TOTAL	1 645 879,89 €	TOTAL	1 645 879,89 €	

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;


ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **2 6 MAI 2020**
Affichage du **2 6 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 67 du 26 mai 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 68

Domaine : 7.5.1 - Demandes

Objet :

***Demande de subvention auprès de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation -
Mise aux normes et sécurisation des bâtiments
de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges –
Façades de la cour d'honneur des bâtiments
C et D de l'école***

DÉCISION DU 26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la protection et préservation des bâtiments inscrits aux monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut apporter un concours financier ;

CONSIDERANT que de manière opérationnelle, il est prévu la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges au travers de travaux de mise aux normes et de sécurisation notamment sur les façades de la cour d'honneur des bâtiments C et D de l'école ;

CONSIDERANT que cette opération est éligible aux aides financières accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et qu'elle peut être financée à hauteur de 40 % du montant HT du coût de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges se traduisant par des travaux de mise aux normes et de sécurisation notamment sur les façades de la cour d'honneur des bâtiments C et D de l'école ;

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges au travers de travaux de mise aux normes et de sécurisation notamment sur les façades de la cour d'honneur des bâtiments C et D de l'école qui s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de réhabilitation – Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA – Façade cours d'honneur des bâtiments C et D		Subvention de la DRAC à hauteur de 40 %	268 663,92 €
		Participation de l'ENSA à hauteur de 30 %	201 497,95 €
Honoraires	48 746,68 €	BOURGES PLUS à hauteur 30 %	201 497,95 €
LOT 1 : Maçonnerie pierre de taille	380 212,84 €		
LOT 2 : Couverture	41 610,30 €		
LOT 3 : Menuiserie	201 090,00 €		
TOTAL	671 659,82 €	TOTAL	671 659,82 €

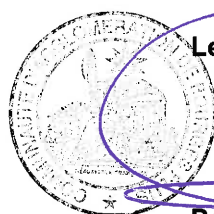
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 MAI 2020**
Affichage du **26 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 69

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : modification du règlement d'aide directe
aux entreprises**

DÉCISION DU 27 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit dans l'article 107 que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus relative au règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide directe du 18 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique et commercial de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le gouvernement et la Région Centre-Val de Loire ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises, face à l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que l'aide financière vise à soulager la trésorerie des entreprises dans le cadre de la reprise d'activité et à sauvegarder des activités et des emplois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de l'aide directe, afin de prendre en compte les établissements ne relevant pas de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, mais ayant subi une fermeture et une baisse significative du chiffre d'affaire, à hauteur d'au moins 50% sur mars et avril 2020 comparé à l'année précédente ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la modification du règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide directe en annexe ;

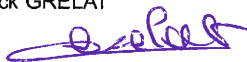
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

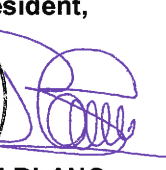
Acte rendu exécutoire après

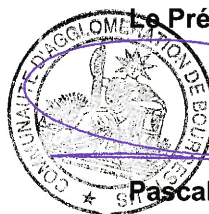
Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**

Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°69 du 27 mai 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 70

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société MY CLUB***

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MY CLUB a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MY CLUB est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à la société MY CLUB ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

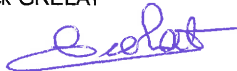
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

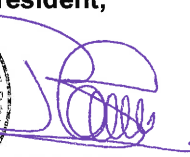
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : MY CLUB

Le : 13 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 71

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société
BAR RESTAURANT LE LOUIS XI**

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BAR RESTAURANT LE LOUIS XI a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BAR RESTAURANT LE LOUIS XI est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000 € à la société BAR RESTAURANT LE LOUIS XI ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

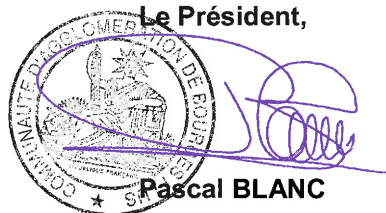
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Bar Restaurant Le Louis XI*

Le : *17 août 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 72

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SARL JBEIL***

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL JBEIL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL JBEIL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 euros à la société SARL JBEIL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

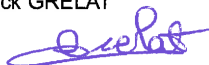
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal chapitre 65 - nature 6574 ;

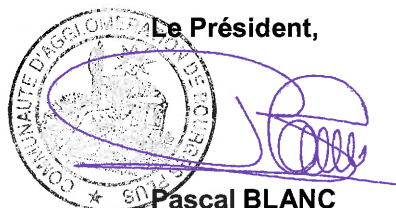
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **SARL JBEIL**

Le : **7 août 2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 73

Domaine : 1.2.5 - Autres

Objet :

**COVID-19 : règlement de la pépinière d'entreprises
de Bourges Plus - 6 rue Maurice Roy - BOURGES**

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que Bourges Plus a créé un lieu d'accueil et d'hébergement des entreprises au sein du centre d'affaires de Lahitolle, dont la gestion est confiée à la Société Interfaces dans le cadre d'un marché public ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré la mise en œuvre de mesures particulières de prévention et de protection des personnes ;

CONSIDÉRANT que Bourges Plus souhaite rouvrir les locaux de la pépinière aux résidents, tout en respectant des mesures de protection des personnes, suite au COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la Société Interfaces, prestataire en charge de la gestion de l'équipement, a élaboré un protocole de reprise en concertation avec Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la mise en place d'un règlement portant sur l'accès et les usages de la pépinière d'entreprises de Bourges Plus, sise 6 rue Maurice Roy à Bourges, dans la cadre de la reprise d'activité ;

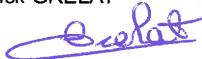
ARTICLE 2 : le règlement intérieur sera maintenu jusqu'à l'adoption d'un règlement définitif, y compris dans le cas de changement du prestataire du marché public ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 74

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société
MARIN CEBALLOS Maria Lorena – Kiné Bourges**

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MARIN CEBALLOS Maria Lorena – Kiné Bourges a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MARIN CEBALLOS Maria Lorena – Kiné Bourges est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société MARIN CEBALLOS Maria Lorena – Kiné Bourges ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **MARIN CEBALLOS Maria Lorena**

Le : **26 août 2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 75

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ESCAPADE C.C.3.L.***

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ESCAPADE C.C.3.L. a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ESCAPADE C.C.3.L. est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000 € à la société ESCAPADE C.C.3.L. ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

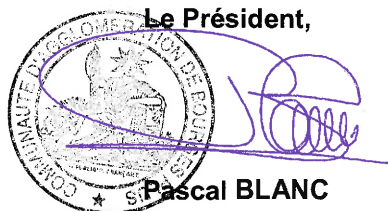
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ESCAPADE C.C.3.L.

Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 76

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MORIN FANNY - LA LOGE DU CHEVEU**

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MORIN FANNY - LA LOGE DU CHEVEU a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MORIN FANNY - LA LOGE DU CHEVEU est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société MORIN FANNY - LA LOGE DU CHEVEU ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

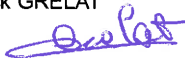
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

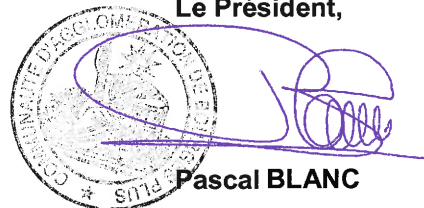
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 77

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PILLON TIMOTHEE - AXIOME**

DÉCISION DU 28 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PILLON TIMOTHEE - AXIOME a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PILLON TIMOTHEE - AXIOME est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société PILLON TIMOTHEE - AXIOME ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

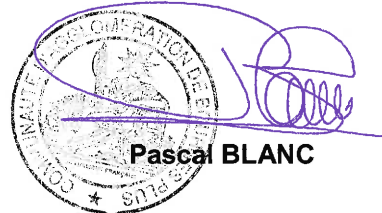
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 MAI 2020**
Affichage du **28 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : PILLON timothée - AXIOME
Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 78

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société CARMELLE***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CARMELLE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CARMELLE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3000 € à la société CARMELLE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

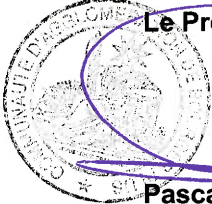
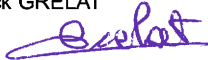
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020


Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : CARMELLE

Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 79

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CREPERIE DES REMPARTS**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CREPERIE DES REMPARTS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CREPERIE DES REMPARTS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3000 € à la société CREPERIE DES REMPARTS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

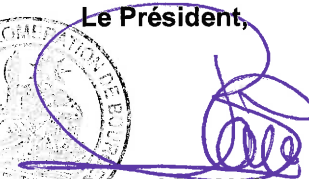
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : CREPERIE des REMPARTS

Le : 16 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 79 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 80

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société LE DISQUE
BLEU**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE DISQUE BLEU a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE DISQUE BLEU est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000 € à la société LE DISQUE BLEU;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LE DISQUE BLEU

Le : 12/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 80 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 81

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ANNIE FLEURS**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ANNIE FLEURS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ANNIE FLEURS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000 € à la société ANNIE FLEURS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

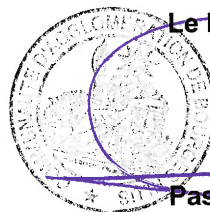
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M^{me} COLAS Annie - ANNIE FLEURS

Le : 08/10/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 81 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 82

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société FROM THE WORLD EVA**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FROM THE WORLD EVA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FROM THE WORLD EVA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à la société FROM THE WORLD EVA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, chapitre 65 - nature 6574 ;

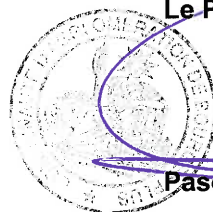
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : FROM THE WORLD EVA

Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 83

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Organisation du 24^e « Défi inter entreprises »
de l'Agglomération - Convention relative à la mise
à disposition de matériels et de moyens humains
à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
par la Ville de Bourges***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial ;

CONSIDERANT qu'après un relais Course à pied – VTT – Parcours d'obstacles par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle ;

CONSIDERANT que le défi réunit régulièrement plus de 240 équipes représentant près d'une centaine d'établissements ;

CONSIDERANT que la prochaine manifestation devrait avoir lieu le vendredi 9 octobre 2020, à 18 heures, au plan d'eau du Val d'Auron ;

CONSIDERANT que pour la 24^e édition de cette manifestation, la Communauté d'agglomération Bourges Plus, au titre de sa compétence « Développement Economique », assure de nouveau le portage de celle-ci ;

CONSIDERANT toutefois que la Communauté d'agglomération Bourges Plus a sollicité la Ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation, notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'agglomération Bourges Plus à titre onéreux ;

CONSIDERANT pour ce faire, qu'une convention sera signée entre la ville de Bourges et la Communauté d'agglomération Bourges Plus afin de définir les modalités des mises à disposition ;

CONSIDERANT la liste de ces moyens matériels, techniques et humains, annexée à la convention ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition de Bourges Plus de matériels et de moyens humains dans le cadre de l'organisation du 24^e "Défi Inter Entreprises" ;

ARTICLE 2 : d'approuver le montant estimé des moyens matériels et humains mis à disposition par la Ville de Bourges à la Communauté d'agglomération Bourges Plus pour un montant de 7 850,56 € ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6226 et 62875 du Budget Principal ;

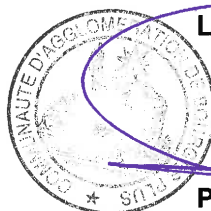
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Mairie de Bourges - Service des Assemblées*

Le : *8 juin 2020*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 83 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 84

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ANDRE DENTISTE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;
- VU** la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;
- VU** la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ANDRE DENTISTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ANDRE DENTISTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000 € à la société ANDRE DENTISTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ANDRE DENTISTE

Le : 15 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 84 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 85

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société TAUREAU KATIA**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société TAUREAU KATIA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société TAUREAU KATIA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à la société TAUREAU KATIA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : TAUREAU Katia
Le 18 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 85 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 86

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CARPENTIER DENTISTE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CARPENTIER DENTISTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CARPENTIER DENTISTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000 € à la société CARPENTIER DENTISTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


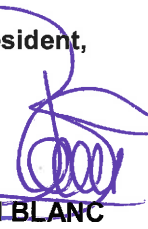
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : CARPENTIER DENTISTE

Le : 6 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 87

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SARL KIME**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL KIME a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL KIME est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL KIME ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

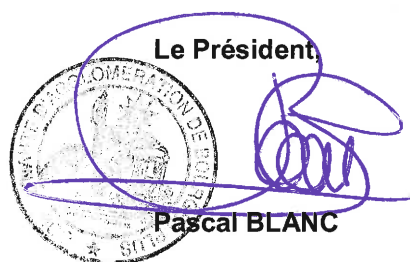
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : SARL KIME

Le : 18 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 88

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société R LOOK COIFFURE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société R LOOK COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société R LOOK COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société R LOOK COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : R LOOK COIFFURE

Le : 11 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°88 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 89

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société L'OROND***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société L'OROND a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société L'OROND est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à la société L'OROND ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

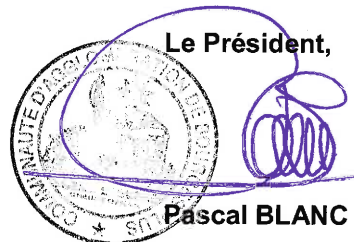
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : L'OROND

Le : 15 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°89 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 90

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ALIZEE COIFFURE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ALIZEE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ALIZEE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ALIZEE COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : ALIZÉE COIFFURE

Le : 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 91

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MAISON CRAFT**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MAISON CRAFT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MAISON CRAFT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3000 € à la société MAISON CRAFT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

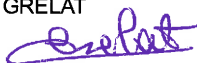
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

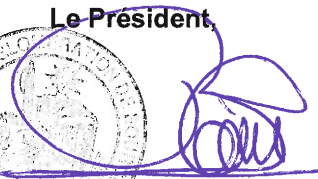
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : MAISON KRAFT

Le : 13 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 92

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société EURL RIGAULT***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société **EURL RIGAULT** a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société **EURL RIGAULT** est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à la société **EURL RIGAULT** ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **EURL RIGAULT**

Le : 12 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 32 du 4 juin 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 93

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société KOUASSI Aya Marie Josée (LAROCHE) -
BEAUTE D'IVOIRE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société KOUASSI Aya Marie Josée (LAROCHE) - BEAUTE D'IVOIRE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société KOUASSI Aya Marie Josée (LAROCHE) - BEAUTE D'IVOIRE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société KOUASSI Aya Marie Josée (LAROCHE) - BEAUTE D'IVOIRE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020

Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : KOUASSI Aya - BEAUTÉ D'IVOIRE

Le : 17 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 93 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 94

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GARCEAU Jean-Patrick**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GARCEAU Jean-Patrick a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GARCEAU Jean-Patrick est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société GARCEAU Jean-Patrick ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

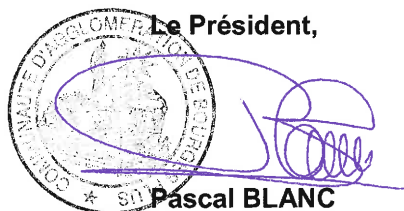
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : GARCEAU Jean-Patrick

Le: 9 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 94 du 4 juin 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 95

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

***Convention spéciale de déversement des eaux usées
du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des
Déchets) dans les infrastructures d'assainissement
de Bourges Plus***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la société SETRAD exploite l'ancien Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD), situé aux quatre vents à Bourges, devenu, depuis octobre 2016, un site de transfert d'ordures ménagères et de compostage de déchets verts ;

CONSIDÉRANT que la présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de SETRAD à la station d'épuration de Bourges ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention sur des bases identiques, d'une durée de CINQ ANS contre TROIS ANS auparavant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement SETRAD à la station d'épuration de Bourges entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES et la société SETRAD ;

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 – article 70611 du Budget Assainissement ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SETRAD

Le : 23 / 06 / 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 95 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 96

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

**Convention avec les communes -
Participation à l'achat de masques en tissu
pour les habitants de la Communauté d'Agglomération**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, Bourges Plus a proposé à l'ensemble de ses communes membres de fournir des masques en tissu réutilisables dits «barrière» à leur population. Après recensement des besoins effectué auprès de chaque commune, 193 000 masques ont été achetés et distribués par notre Communauté d'Agglomération qui a centralisé cette opération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des masques, qu'ils soient pour adultes ou enfants, ont été achetés au prix unitaire hors taxes de 1,89 €, soit 1,99 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les communes membres souhaitent participer financièrement à ces achats de masques dans les conditions suivantes :

- 0,50 €/masque dans le cadre du dispositif « un masque/habitant » ;
- 1,00 €/masque hors dispositif.

Communes	Dispositif 1 masque/hab. Participation communes = 0,50 €/masque			Hors dispositif. Participation communes = 1,00 €/masque		
	Masques ADULTES	Masques ENFANTS	TOTAL	Masques ADULTES	Masques ENFANTS	TOTAL
BOURGES	65 000	10 000	75 000	65 000	10 000	75 000
ST-DOULCHARD	9 000	1 000	10 000			0
ST-GERMAIN DU PUY	4 000	1 300	5 300			0
TROUY	3 200	800	4 000			0

LA CHAPELLE ST-URSIN	300	200	500			0
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1 900	300	2 200	1 900	300	2 200
BERRY -BOUY	1 400	200	1 600			0
LE SUBDRAY	1 000	300	1 300			0
MORTHOMIERS	700	130	830			0
ST-JUST	730	70	800	730	70	800
ARCAÏ	435	85	520	435	85	520
ST-MICHEL VOLANGIS	500	50	550			0
VORLY	250	50	300			0
ANNOIX	250	50	300	250	50	300
LISSAY-LOCHY	200	80	280	200	80	280
MARMAGNE	3 000	300	3 300			0
MEHUN SUR YEVRE	6 200	800	7 000			0
TOTAL	98 065	15 715	113 780	68 515	10 585	79 100

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec chaque commune membre de Bourges Plus la convention ci-jointe fixant les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière ;

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

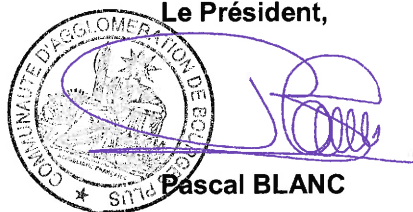
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 96 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 97

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société NATUREL BEAUTE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société NATUREL BEAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société NATUREL BEAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société NATUREL BEAUTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

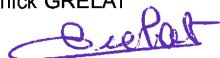
Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020

Affichage du 04 JUIN 2020

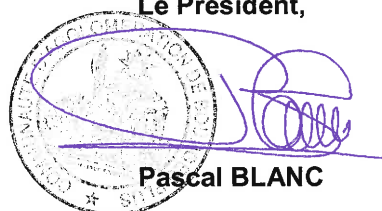
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 97 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 98

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE SAVOIR FER – Monsieur BAILLY Philippe**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE SAVOIR FER – M. BAILLY Philippe a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE SAVOIR FER – M. BAILLY Philippe est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LE SAVOIR FER – M. BAILLY Philippe ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020

Affichage du 04 JUIN 2020

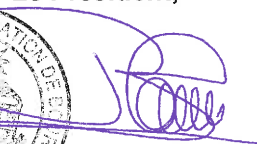
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : LE SAVOIR FER

Le : 23/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 99

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PERUZZI Céline Guylaine Victorine –
LA VIVARAISE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PERUZZI Céline Guylaine Victorine – LA VIVARAISE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PERUZZI Céline Guylaine Victorine – LA VIVARAISE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société PERUZZI Céline Guylaine Victorine – LA VIVARAISE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

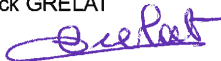
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

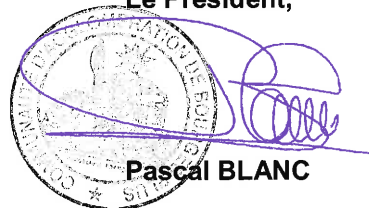
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : *Mme PERUZZI Céline*

Le : *29/07/20*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°99 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 100

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CAFE DU CENTRE***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CAFE DU CENTRE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CAFE DU CENTRE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à la société CAFE DU CENTRE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

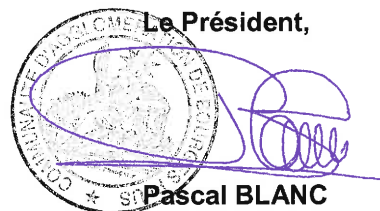
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : CAFÉ DU CENTRE

Le : 12 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°100 du 4 juin 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 101

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société A2 FORMATION SARL***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société A2 FORMATION SARL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société A2 FORMATION SARL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société A2 FORMATION SARL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

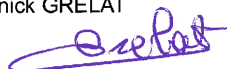
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : A2 FORMATION SARL

Le : 17 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°101 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 102

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MP CARS**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MP CARS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MP CARS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1000 € à la société MP CARS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

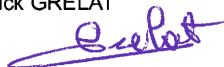
Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020

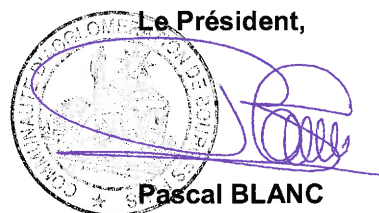
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. PERRIOT Mickaël - MP CARS

Le : 15/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°102 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 103

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société MOVE IT***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MOVE IT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MOVE IT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société MOVE IT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020

Affichage du 04 JUIN 2020

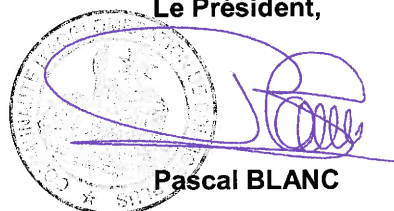
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : Laure SAINTON - MOVE IT

Le : 29/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 104

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LEMONNIER CELINE**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LEMONNIER CELINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LEMONNIER CELINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500€ à la société LEMONNIER CELINE;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

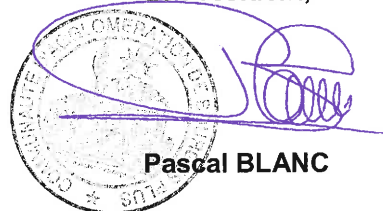
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : *Mme LEMONNIER Celine*

Le : *26/06/2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 105

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BRIQUET FRANCK-LE BALTARD**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BRIQUET FRANCK a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRIQUET FRANCK est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société BRIQUET FRANCK – LE BALTARD ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

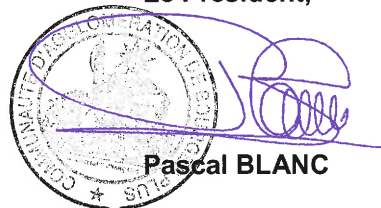
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : BRIQUET Franck

Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 106

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société DAUZET***

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société DAUZET a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DAUZET est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société DAUZET ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020

Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°106 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 107

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BRASSERIE TONTON FERNAND**

DÉCISION DU 04 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BRASSERIE TONTON FERNAND a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRASSERIE TONTON FERNAND est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société BRASSERIE TONTON FERNAND ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

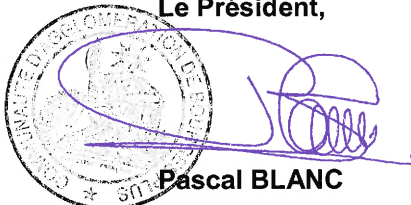
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Brasserie Tonton Fernand

Le : 11 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 107 du 4 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 108

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BONJOUR MARCEL**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BONJOUR MARCEL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BONJOUR MARCEL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2000€ à la société BONJOUR MARCEL;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

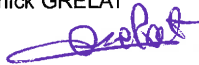
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

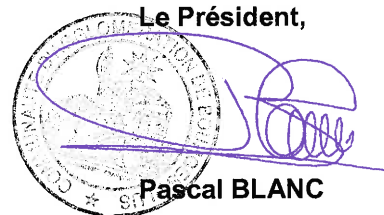
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020
Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : BONJOUR MARCEL

Le : 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 109

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BILLAUD CLAUDINE**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BILLAUD CLAUDINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BILLAUD CLAUDINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société BILLAUD CLAUDINE;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

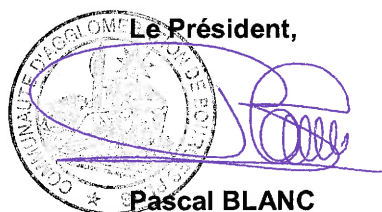

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 JUIN 2020

Affichage du 04 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : BILLAUD Claudine

Le : 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 110

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BOURSAULT – LE PETIT ELYSEE**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BOURSAULT – LE PETIT ELYSEE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BOURSAULT – LE PETIT ELYSEE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société BOURSAULT – LE PETIT ELYSEE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

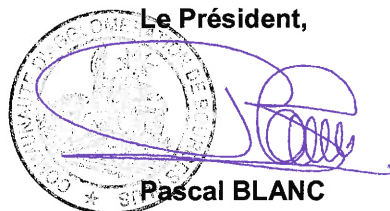
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : BOURSAULT - LE PETIT ELYSÉE

Le : 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 111 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société TJ CUSTODIO**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société TJ CUSTODIO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société TJ CUSTODIO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société TJ CUSTODIO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

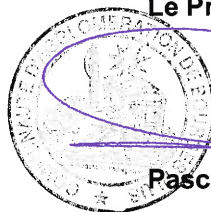
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : TJ CUSTODIO

Le: 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 112

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SYLCO***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SYLCO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SYLCO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SYLCO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

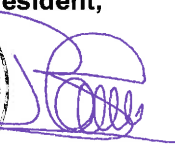
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SYLCO

Le : 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 113

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la
société SELARL CHIRURGIEN-DENTISTE YANN HEMERY**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SELARL CHIRURGIEN-DENTISTE YANN HEMERY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SELARL CHIRURGIEN-DENTISTE YANN HEMERY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société SELARL CHIRURGIEN-DENTISTE YANN HEMERY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SELARL chirurgien-dentiste Yann HEMERY
Le : 18 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 114 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL JACQUET ET FILS**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL JACQUET ET FILS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL JACQUET ET FILS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL JACQUET ET FILS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

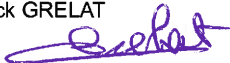
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

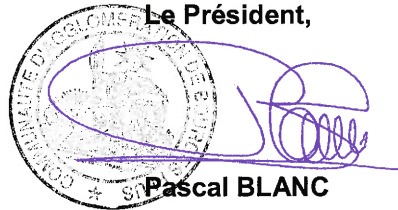
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SARL Jacquet et Fils

Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 115 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société PHIL A L'AQUA***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PHIL A L'AQUA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PHIL A L'AQUA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société PHIL A L'AQUA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

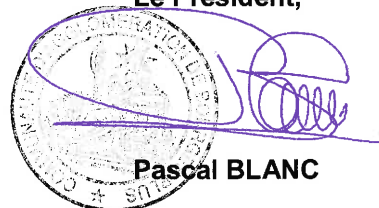
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : PHIL A L'AQUA

Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 116

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et MONSIEUR MIENS***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que MONSIEUR MIENS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, MONSIEUR MIENS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à MONSIEUR MIENS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Monsieur MIENS

Le : 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 117 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LOPEZ RAYMOND**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LOPEZ RAYMOND a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LOPEZ RAYMOND est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LOPEZ RAYMOND ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

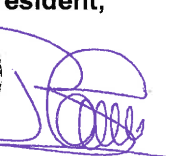
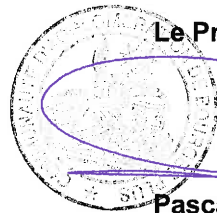
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : LOPEZ Raymond

Le : 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 118 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société L'ARC EN CIEL***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société L'ARC EN CIEL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société L'ARC EN CIEL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société L'ARC EN CIEL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

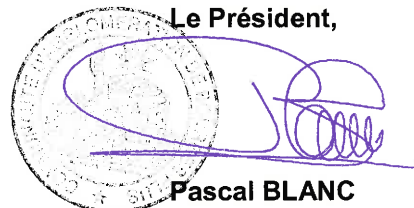
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020

Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : L'ARC EN CIEL

Le : 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 119 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GAROFALO LAURENT***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GAROFALO LAURENT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GAROFALO LAURENT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société GAROFALO LAURENT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

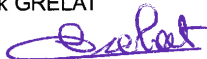
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

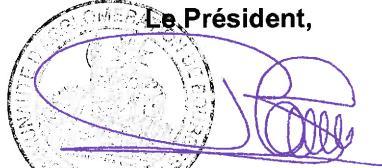
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : GAROFALO Laurent

Le : 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 120 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société LA SUITE***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LA SUITE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LA SUITE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LA SUITE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LA SUITE

Le : 13 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 121 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ENGLISH@BERRY**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ENGLISH@BERRY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ENGLISH@BERRY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000€ à la société ENGLISH@BERRY;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

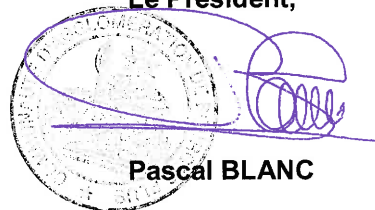
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : English@Berry
Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 122 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BIJOUTERIE DUMOULIN**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BIJOUTERIE DUMOULIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BIJOUTERIE DUMOULIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société BIJOUTERIE DUMOULIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le → 4 JUIN 2020

Affichage du → 4 JUIN 2020

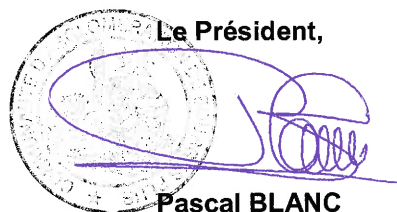
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : Bijouterie Dumoulin
Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 123

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BERRY ENERGIE AUTONOME**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BERRY ENERGIE AUTONOME a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BERRY ENERGIE AUTONOME est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société BERRY ENERGIE AUTONOME ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

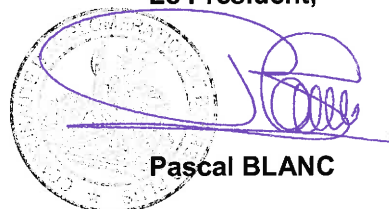
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : BERRY ENERGIE AUTONOME

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 124

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société DAVID ENCADREMENT**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société DAVID ENCADREMENT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DAVID ENCADREMENT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société DAVID ENCADREMENT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

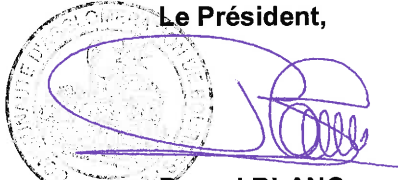
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : David Encadrement
Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 125

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société INSTITUT MILENA**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société INSTITUT MILENA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société INSTITUT MILENA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société INSTITUT MILENA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

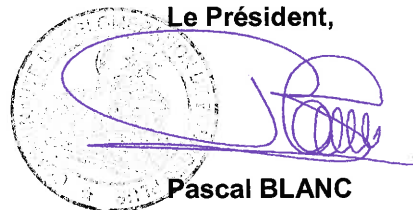
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : INSTITUT MILENA

Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 126

Domaine : 8.5 – Politique de la Ville

Objet :

***Aides à la pierre : Avenant 2020-02 à la convention
pour la gestion des aides à l'habitat privé***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date du 26 mai 2015 ;

VU l'avenant 2020-01 pour l'année 2020 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 30 décembre 2019 ;

VU le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT que les objectifs quantitatifs à atteindre et les dotations correspondantes sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

CONSIDERANT que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but de définir annuellement et ajuster localement les objectifs fixés par l'État ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER de signer l'avenant 2020-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé qui instaure les objectifs de rénovation (78 logements) ainsi que la dotation de l'ANAH (899 294 €) sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2020. Le budget des aides propres de l'agglomération se monte à 360 000 € pour l'année 2020 ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 du Budget Principal ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ANAH Du CHER

Le : 24/06/20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 127 -

Domaine : 8.5 – Politique de la ville

Objet :

***Aides à la pierre : Avenant 2020-01 à la convention
de délégation des aides à la pierre - Parc public***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

VU le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT que les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et les dotations correspondantes sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

CONSIDERANT que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but de définir annuellement et ajuster localement les objectifs fixés par l'État ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant n°2020-01 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public qui instaure les objectifs de construction fixés par l'Etat pour l'année 2020 de 55 logements ordinaires (39 PLUS et 16 PLAI) dont 3 logements en « acquisition-amélioration » ;

ARTICLE 2 : l'avenant 2020-01 à la Convention de délégation des aides à la pierre alloué à Bourges Plus une autorisation d'engagement de 175 287 € dont 146 537 € d'autorisation d'engagement nouvelle lui permettant de réaliser 70% de l'objectif de logements ordinaires, soit 38 logements (27 logements PLUS et 11 logements PLAI), y compris la bonification pour la production en acquisition-amélioration de 12 000 €, ainsi que 71 287 € au titre de la démolition de 32 logements sociaux à Bourges ;

ARTICLE 3 : d'approuver le montant global de 423 500 € d'autorisations d'engagement consacré par la Communauté d'agglomération Bourges Plus sur ses ressources propres ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal ;

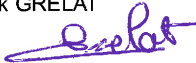
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;


ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

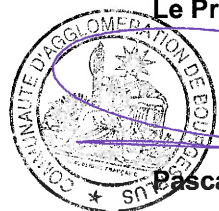
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : DDT DU CHER

Le : 29/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 128 -

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

***Convention de déversement des matières de vidange
à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que suite aux sollicitations de l'entreprise WC LOC, une première convention a été instruite en 2017 autorisant le traitement de matières vidanges à la station d'épuration de Bourges ;

CONSIDÉRANT que la convention décrit les obligations de la société en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi. Pour 2020, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 109,98 € HT et le coût de traitement est fixé à 15,09 € HT le m³ ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'établir et de signer une convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges entre l'entreprise WC Loc et la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 – article 70611 du Budget Assainissement ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ENTREPRISE wc loc

Le : 26/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 129

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SECRET BEAUTE**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SECRET BEAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SECRET BEAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SECRET BEAUTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

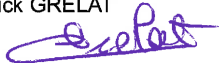
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

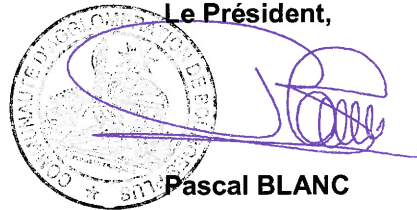
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Secret Beauté
Le : 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 130

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société RIONDEL FLORENCE**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société RIONDEL FLORENCE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société RIONDEL FLORENCE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500€ à la société RIONDEL FLORENCE;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

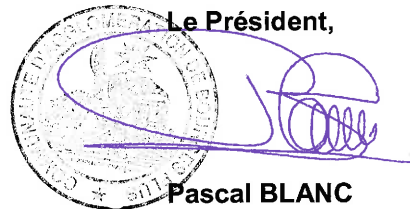
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : RIONDEL Florence

Le : 12 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°130 du 6 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 131 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE CRP – CAFE RESTO PABLO**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE CRP – CAFE RESTO PABLO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE CRP – CAFE RESTO PABLO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société LE CRP – CAFE RESTO PABLO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

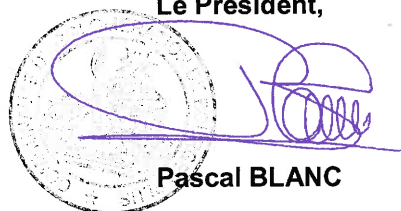
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : *Le CRP - Café Resto Pablo*
Le : *9 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 132

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CHEZ MARTINE – BAR TABAC**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CHEZ MARTINE – BAR TABAC a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CHEZ MARTINE – BAR TABAC est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société CHEZ MARTINE – BAR TABAC ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

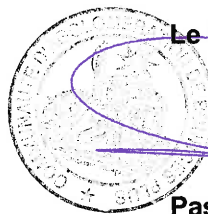
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Chez Martine - Bar Tabac*
Le : *15 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 133

Domaine : 7.5.1 - Demandes

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ABBAYE TRAITEUR**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ABBAYE TRAITEUR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ABBAYE TRAITEUR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société ABBAYE TRAITEUR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

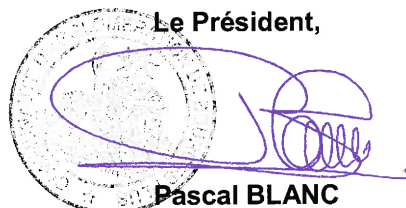
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ABBAYE TRAITEUR

Le : 9 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 134

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAS AREA – AUTO ECOLE PLR**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAS AREA – AUTO ECOLE PLR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAS AREA – AUTO ECOLE PLR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SAS AREA – AUTO ECOLE PLR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

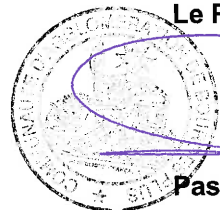
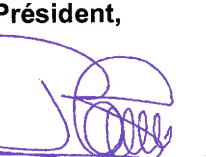
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : SAS AREA - AUTO ECOLE PLR

Le : 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 135

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LES PAGES DU DONJON***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LES PAGES DU DONJON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LES PAGES DU DONJON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LES PAGES DU DONJON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

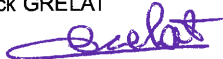
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

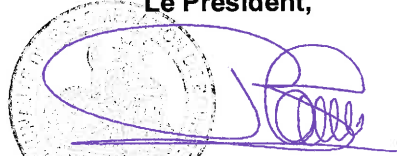
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Les Pages du Donjon
Le : 12 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 136

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LES COMPLICES***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LES COMPLICES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LES COMPLICES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LES COMPLICES ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

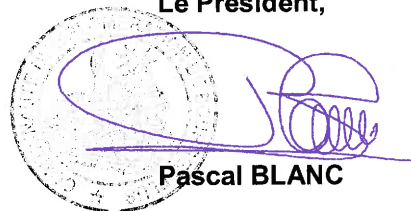
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : *Les Complices*

Le : *12 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 137

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LA GUEULARDIERE**

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LA GUEULARDIERE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LA GUEULARDIERE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société LA GUEULARDIERE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

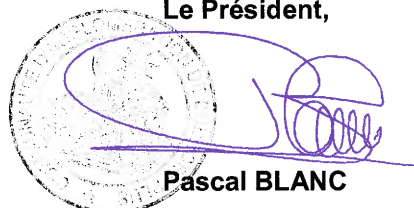
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 138

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Convention avec Accueil et Promotion au titre du soutien
à la mobilité par le Contrat de Ville***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU le Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres ;

CONSIDERANT que l'association Accueil et Promotion mène dans le cadre de sa Plateforme mobilité des actions relatives à l'accès à la mobilité des personnes dans les quartiers en politique de la ville, ce qui favorise leur employabilité et par conséquent le recrutement en personnel des entreprises locales, et que le projet qu'elle a déposé dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2020 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges a été retenu ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer une convention avec l'association Accueil et Promotion relative au projet proposé qui consiste, envers les candidats orientés par un référent socio-professionnel ou travailleur social, d'une part à effectuer un diagnostic de mobilité individuel générant une préconisation de parcours, d'autre part à les former, en fonction du diagnostic, au permis B ou à la conduite d'un véhicule sans permis, ou à défaut à les orienter vers d'autres solutions de mobilité ;

ARTICLE 2 : d'approuver le versement d'une subvention de 3 800 € à l'association Accueil et Promotion pour ce projet, étant précisé que le versement ne pourra intervenir qu'après la signature de la convention ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal ;

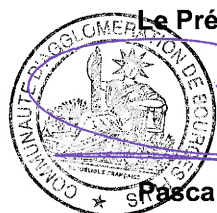
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Rascal BLANC

Notifié à : Association ACCUEIL ET PROMOTION

Le : 15/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 139

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Convention avec BGE Cher au titre du soutien
à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU le Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres ;

CONSIDERANT que l'association BGE Cher mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville et que le projet qu'elle a déposé dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2020 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges a été retenu ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer une convention avec l'association BGE Cher relative au projet proposé qui consiste d'une part à amorcer des projets en favorisant l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en œuvre du dispositif « CitésLab », d'autre part à accompagner, former, être une intermédiation bancaire, financer des créateurs d'activité notamment en accueillant des personnes orientées par les différents partenaires, enfin à suivre les créateurs, les mettre en réseau et valoriser leurs initiatives ;

ARTICLE 2 : d'approuver le versement d'une subvention de 11 500 € à BGE Cher pour ce projet, étant précisé que le versement ne pourra intervenir qu'après la signature de la convention ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal ;

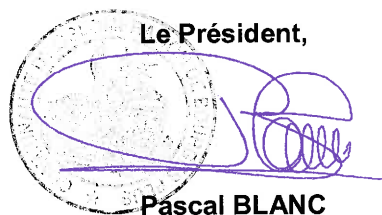
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : BGE CHER
Le : 23/06/20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 140

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Convention avec l'ADIE au titre du soutien
à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU le Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville, et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres ;

CONSIDERANT que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville et que le projet qu'elle a déposé dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2020 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourges a été retenu ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer une convention avec l'association ADIE relative au projet proposé qui consiste d'une part à mobiliser des femmes ambassadrices créatrices issues des quartiers prioritaires pour favoriser la mise en réseau des femmes des quartiers et susciter l'envie de créer et, d'autre part, à mettre en réseau des créatrices entre elles et avec d'autres créateurs-trices, enfin de développer le réseau des bénévoles en charge de l'accompagnement dans les quartiers ;

ARTICLE 2 : d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association ADIE pour ce projet, étant précisé que le versement ne pourra intervenir qu'après la signature de la convention ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal ;

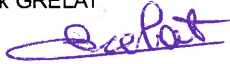
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

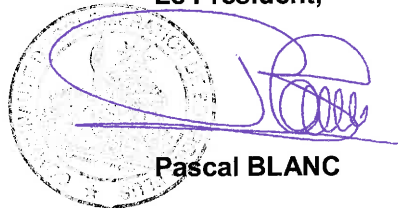
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Association ADIE

Le : 11 / 06 / 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 141

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Convention d'objectif
avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges
dans le cadre de la crise du COVID-19***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a fourni des masques réutilisables à destination de la population avec l'aide de nombreuses personnes volontaires qui ont contribué au bon déroulement de la distribution de masques sur plusieurs sites de la Ville de Bourges. La réussite de cette opération n'a été possible que grâce à la mobilisation de ces personnes qu'il convient de remercier ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif permettant, en même temps, de remercier les personnes (hors agents de Bourges Plus et de la Ville de Bourges) ayant de leur propre initiative participé à la distribution de masques, et d'associer les commerces dans une démarche d'aide au redémarrage de l'activité commerciale ;

CONSIDERANT que ce dispositif nécessite de verser une subvention de 25 800 € à l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de verser une subvention de 25 800 € à l'OCAB au titre de cette opération, subvention calculée sur la base de 516 bons d'achats ;

ARTICLE 2 : de signer la convention ci-jointe avec l'OCAB fixant les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière ;


ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges*
Le : *2/06/20*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 142

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Convention de mise à disposition de locaux
à la Ville de Bourges - ESPRIT 1***

DÉCISION DU - 4 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourges, souhaitant réunir et abriter l'ensemble de ses réserves muséales, a sollicité la Communauté d'agglomération de Bourges pour occuper des locaux d'environ 1 034m² situés au sein du bâtiment 59 sur le site Esprit 1, rue Isaac Newton;

Il convient d'établir une convention au profit de la Ville de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition pour l'occupation des locaux n°2 et n°3 d'une superficie totale de 1 034m², ainsi que 16 places de stationnement, situés rue Isaac Newton, Parc Esprit 1 ;

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 et moyennant un loyer annuel de 31 020HT€ (soit 30€HT/an/m²) révisable chaque année de 1% ;

ARTICLE 3 : la Ville supportera l'ensemble des dépenses afférentes à ses frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, téléphone et internet) :

- Electricité, téléphone, internet : la Ville contractera directement auprès des fournisseurs ;
- Eau : l'abonnement et la consommation seront facturés une fois par an par la Communauté d'agglomération de Bourges, eu égard à la consommation réalisée, sur relevé du décompteur ;
- l'entretien des espaces verts sera facturé une fois par an à la Ville de Bourges par la Communauté d'agglomération de Bourges, calculé au prorata de la surface occupée ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Activités Locatives Assujetties à la TVA comme suit :

- pour le paiement de la redevance : Chapitre 75, article 752 ;
- pour le paiement des charges : Chapitre 75, article 7588 ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

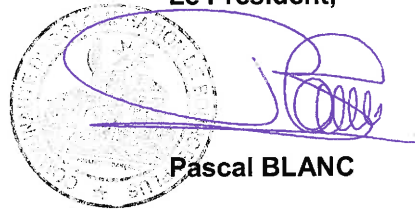
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIN 2020
Affichage du - 4 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : Ville de Bourges

Le : 17/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 143

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ERIC COFFEE – COFFEE SHOP**

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ERIC COFFEE - COFFEE SHOP a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ERIC COFFEE - COFFEE SHOP est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société ERIC COFFEE - COFFEE SHOP ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020

Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ERIC COFFEE

Le : 07/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 144

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération
Bourges Plus et la société GASSIPARD***

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GASSIPARD a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GASSIPARD est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société GASSIPARD ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020

Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : GASSIPARD Bastien

Le : 25 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 145

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la
Communauté d'agglomération
Bourges Plus et la société LE SAVOYARD***

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE SAVOYARD a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE SAVOYARD est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société LE SAVOYARD ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020
Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : LE SAVOYARD

Le : 30/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 146

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ROUX***

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ROUX a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ROUX est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société ROUX ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

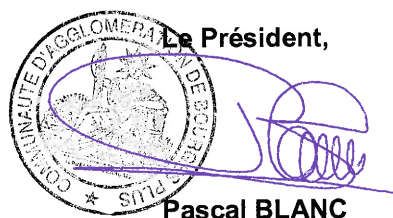
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020
Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : **ROUX**

Le : **02/07/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 147

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société COUVRE TOIT ENERGY**

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COUVRE TOIT ENERGY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COUVRE TOIT ENERGY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société COUVRE TOIT ENERGY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020

Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : COUVRE TOIT ENERGY

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 148

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la
Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BRASSERIE DU LAC***

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BRASSERIE DU LAC a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRASSERIE DU LAC est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société BRASSERIE DU LAC ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020
Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Brasserie du lac

Le : 27 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°108 du 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 149 -

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre la
Communauté d'agglomération Bourges
Plus et la société AU PETIT BOUCHON***

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AU PETIT BOUCHON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AU PETIT BOUCHON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société AU PETIT BOUCHON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

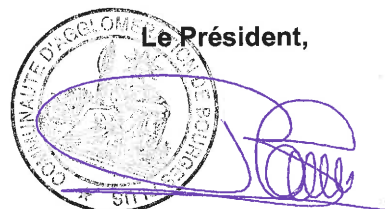
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020
Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : AU PETIT BOUCHON

Le : 01/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°Au9 du 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 150

Domaine : 7.3.3 - Garantie d'emprunt

Objet :

***Équilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie
d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de
France Loire pour l'acquisition en VEFA de 5 logements
situés les Crias à Morthomiers***

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ci-après la « **Collectivité** »)

Vu la demande de garantie formulée par la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation du projet d'acquisition en VEFA de 5 logements situés Les Crias à Morthomiers ;

[Pascal BLANC, président de la Collectivité (ci-après le « **Président** »)]

La présente garantie (ci-après la « **Garantie** ») est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (ci-après l'« **Ordonnance** ») ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 106248 en annexe (ci-après le « **Contrat de Prêt** ») signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire (ci-après l'« **Emprunteur** ») et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après la « **CDC** »), aux termes duquel la CDC accepte de consentir un prêt (le « **Prêt** ») à l'Emprunteur moyennant notamment l'octroi de la présente Garantie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : Octroi de la Garantie

La Collectivité accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 726 885 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 106248 constitué de 5 lignes.

Ledit Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Conditions de la Garantie

La présente Garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Transmission de la décision

Le Président s'engage à informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur et en rendre compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Le Président s'engage également à publier la décision ou la notifier aux intéressés et à transmettre celui-ci au représentant de l'État dans le département afin de le rendre exécutoire de plein droit.

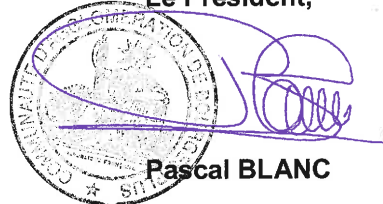
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020
Affichage du - 8 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : FRANCE LOIRE

Le : 15/06/2020

Notifié à : CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le : 18/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 151

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

*Développement de l'Enseignement Supérieur
et de la Formation - Convention pour le versement
d'une subvention à l'Association pour la Promotion des
Relations Université, Industrie, Société (APUIS)
de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.*

DÉCISION DU 08 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur a pour objectif de concourir à l'animation de la vie étudiante locale et à la promotion du territoire ;

CONSIDERANT que les projets des associations étudiantes impliquant un groupe d'étudiants dans l'organisation ou le déroulement peuvent obtenir une subvention de la part de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) a pour objectif de favoriser les liens entre les étudiants des différents établissements d'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'APUIS participe conjointement avec l'IUT à l'organisation de l'échange franco-allemand avec la ville d'Augsbourg. Cette rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays a eu lieu à l'IUT de Bourges du 6 au 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT que l'APUIS a déposé un dossier, afin de bénéficier d'une subvention de 500 € attribuée par Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le budget total prévu de 8 350 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3 300 €	IUT	300 €
Alimentation	2 400 €	Actions étudiantes	412 €
Transports	1 800 €	OFAJ	5 238 €
Visites	600 €	Ville de Bourges	750 €
Frais généraux	250 €	Bourges Plus	500 €
		Conseil départemental du Cher	1 000 €
		Association France-Allemagne	150 €
Total	8 350 €	Total	8 350 €

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'association APUIS est éligible au bénéfice d'une subvention de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une subvention de 500 € à l'association APUIS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 JUIN 2020

Affichage du - 8 JUIN 2020

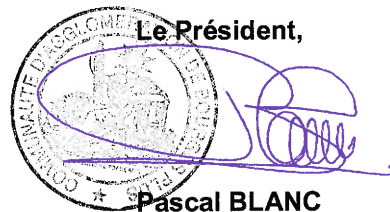
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : APUIS

Le : 22/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°151 du 8 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 152

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

BAIL PROFESSIONNEL - AXA FRANCE - LOCAL COMITEC

DÉCISION DU 10 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de la société AXA France d'occuper le bureau n°2 situé dans le bâtiment COMITEC, rue Ampère, il convient de rédiger un bail professionnel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail professionnel avec AXA France pour l'occupation du bureau n°2 d'une superficie de 144,69 m² ainsi que 2 places de stationnement en sous-sol du Bâtiment COMITEC ;

ARTICLE 2 : ce bail est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ARTICLE 3 : AXA France versera trimestriellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Ce loyer sera révisable selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires ;

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer sera versé par AXA France ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le dépôt de garantie ; chapitre 16, article 165 ;

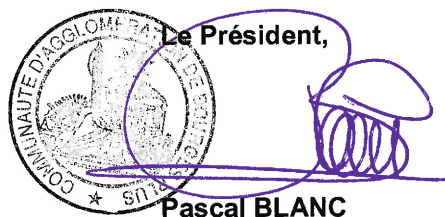
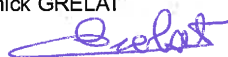
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIN 2020**
Affichage du **10 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : AXA FRANCE

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 153

Domaine : 7.3.3 - Garantie d'emprunt

Objet :

Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur d'Axentia pour l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 105 logements située ZAC Lahitolle à BOURGES

DÉCISION DU 10 JUIN 2020

Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ci-après la « **Collectivité** ») ;

Vu la demande de garantie formulée par la Société Anonyme d'HLM Axentia pour la réalisation du projet d'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 105 logements situé ZAC Lahitolle à Bourges ;

[Pascal BLANC, président de la Collectivité (ci-après le « **Président** »)] ;

La présente garantie (ci-après la « **Garantie** ») est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (ci-après l'« **Ordonnance** ») ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 109915 en annexe (ci-après le « **Contrat de Prêt** ») signé entre la Société Anonyme d'HLM Axentia (ci-après l'« **Emprunteur** ») et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après la « **CDC**»), aux termes duquel la CDC accepte de consentir un prêt (le « **Prêt** ») à l'Emprunteur moyennant notamment l'octroi de la présente Garantie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

Article 1 : Octroi de la Garantie

La Collectivité accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 6 301 588 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué de 3 lignes.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Conditions de la Garantie

La présente Garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Transmission de la décision

Le Président s'engage à informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur et en rendre compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Le Président s'engage également à publier la décision ou la notifier aux intéressés et à transmettre celui-ci au représentant de l'État dans le département afin de le rendre exécutoire de plein droit.

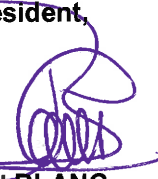
Acte rendu exécutoire après

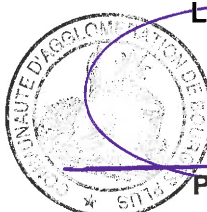
Dépôt électronique de la Préfecture le 10 JUIN 2020

Affichage du 10 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : SA D'HLM AXGOTIA

Le : 16/06/2020

Notifié à : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le : 17/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°153 du 10 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 154

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché 19S071 - Etude préalable à
l'instauration d'un tri à la source
des biodéchets***

DÉCISION DU 10 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets avec le groupement Awiplan / Charles Brault, D3, Démarches vers un développement durable, la société Awiplan en étant le mandataire, pour un montant global et forfaitaire de 27 360 € HT ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur la ligne de dépenses chapitre 011, article 617 de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

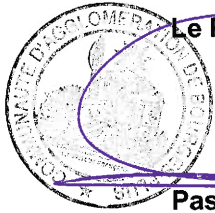
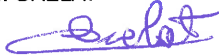
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIN 2020**
Affichage du **10 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 155

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Centre d'Affaires Lahitolle - Convention de
mise à disposition de moyens et de services
BOURGES PLUS / CORIS INNOVATION**

DÉCISION DU 10 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la demande de la Société CORIS INNOVATION pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle ;

CONSIDERANT l'accord de BOURGES PLUS pour l'occupation du bureau n°235, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société CORIS INNOVATION pour l'occupation du bureau n° 235 d'une superficie de 16,44m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 15 juin 2020 ;

ARTICLE 3 : la Société CORIS INNOVATION versera trimestriellement une redevance (100 € HT/m²/an) et une participation forfaitaire aux charges (50 € HT/m²/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Entreprise de plus de 3 ans d'existence, filière innovation » issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;
Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETTIES A LA TVA comme suit :

- pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165 ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

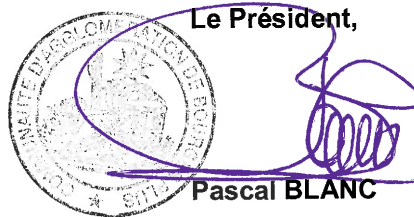
ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIN 2020**
Affichage du **10 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **CORIS INNOVATION**

Le : **06/07/20**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 156

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

***Fourniture de carburants par cartes accréditives
et en vrac pour la Ville de Bourges et
la Communauté d'Agglomération de Bourges -
Années 2021 - 2024 - Appel d'Offres ouvert***

DÉCISION DU 10 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le marché pour la fourniture de carburant avec cartes accréditives en station-service et services liés pour la Communauté d'Agglomération de Bourges arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 20 février 2015 et en Bureau Communautaire le 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commande dont une des familles d'achats concerne la fourniture de carburants par cartes accréditives et en vrac. Pour cette famille, la Ville de Bourges est désignée coordonnateur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour une période de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans, dont la Ville de Bourges est coordonnateur, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en carburant.

L'appel d'offres envisagé comprendra :

- la fourniture de carburants et de services par cartes accréditives ;
- la fourniture de super en vrac pour le mélange 2 temps ;
- la fourniture de GNR pour les engins roulant sur voie publique ;

Cet appel d'offres sera alloté de la manière suivante :

LOTS	MINIMUM HT SUR 2 ANS	MAXIMUM HT SUR 2 ANS
Lot n° 1 : Fourniture tous carburants par carte accréditive pour les véhicules de la Ville de Bourges	200 000 €	900 000 €
Lot n° 2 : Fourniture tous carburants par carte accréditive pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération de Bourges	200 000 €	500 000 €
Lot n° 3 : Fourniture de carburant en vrac pour les services de la Ville de Bourges	200 000 €	900 000 €

ARTICLE 2 : pour Bourges Plus, les crédits nécessaires à la fourniture de carburants et d'acquisition de cartes accréditives et services liés seront disponibles comme suit :

Budget Principal :	article 60622	chapitre 011
Budget Archéologie :	article 60622	chapitre 011
Budget Eau :	article 6066	chapitre 011
Budget Assainissement Non Collectif :	article 6066	chapitre 011
Budget Assainissement Collectif :	article 6066	chapitre 011

ARTICLE 3 : d'approuver la passation de ce marché ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le lancement par voie d'appel d'offres ouvert, pour la consultation de la fourniture de carburant et l'acquisition de cartes accréditives nécessaires à la Ville de Bourges et à la Communauté d'Agglomération de Bourges sur la période 2021-2024 ;

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Maire, à signer le marché correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement ;

ARTICLE 6 : de prendre toute décision dans le cadre de l'exécution du lot n°2 ;

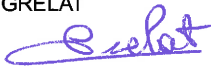
ARTICLE 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;


ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 JUIN 2020**
Affichage du **10 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°156 du 10 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 157

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ELYSEE COIFFURE**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ELYSEE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ELYSEE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ELYSEE COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

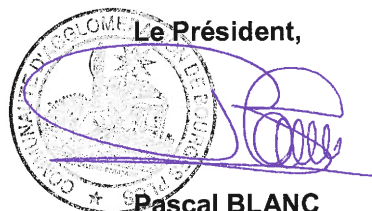
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020

Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : ELYSEE COIFFURE

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 158

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MORIN MARIE-HERMANCE - DENTISTE***

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MORIN MARIE-HERMANCE – DENTISTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MORIN MARIE-HERMANCE – DENTISTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société MORIN MARIE-HERMANCE – DENTISTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

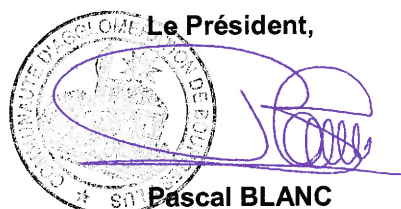
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : MORIN Marie-Hermance - Dentiste

Le : 06/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 159

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société L'INSTITUT DE MELANIE**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société INSTITUT DE MELANIE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société INSTITUT DE MELANIE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société INSTITUT DE MELANIE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

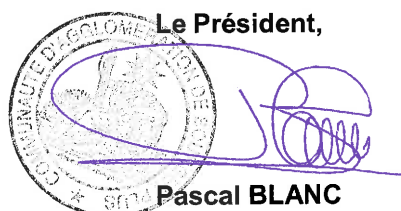
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : INSTITUT DE MELANIE

Le : 25/08/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 160

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 2020S019 - Prospection de projets innovants
d'animation et de promotion de la pépinière
et de l'Hôtel d'entreprises de Bourges Plus**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la prospection de projets innovants d'animation et de promotion de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la prospection de projets innovants d'animation et de promotion de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Bourges Plus avec la société SEM TERRITORIA pour un montant minimum de 1 500.00 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT, pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le budget annexe « activités locatives assujetties à TVA » de la Communauté d'Agglomération de Bourges au chapitre 011 ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 161

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société JACQUET Véronique, Simone, Yvonne –
LE BOUCHE A OREILLE**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société JACQUET Véronique, Simone, Yvonne – LE BOUCHE A OREILLE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société JACQUET Véronique, Simone, Yvonne – LE BOUCHE A OREILLE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société JACQUET Véronique, Simone, Yvonne – LE BOUCHE A OREILLE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

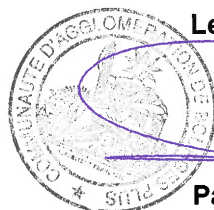
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : JACQUET Véronique - LE BOUCHE À OREILLE

Le : 18 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°161 du 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 162

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;


ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°162 du 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 163

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société L'AEROPIZZA***

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société L'AEROPIZZA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société L'AEROPIZZA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société L'AEROPIZZA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

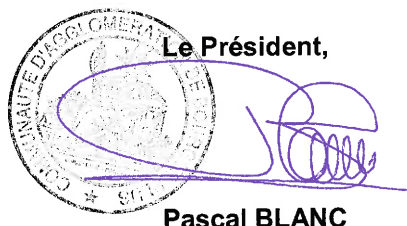
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : L'AEROPIZZA

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 164

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société S.V.V MICHEL DARMANCIER & OLIVIER CLAIR**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société S.V.V MICHEL DARMANCIER & OLIVIER CLAIR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société S.V.V MICHEL DARMANCIER & OLIVIER CLAIR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société S.V.V MICHEL DARMANCIER & OLIVIER CLAIR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SARL DARMANCIER ET CLAIR

Le : 26/06/20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 165

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société CA TE DIT**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CA TE DIT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CA TE DIT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CA TE DIT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

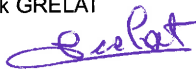
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : CA TE DIT

Le : 7 août 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°165 du 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 166

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société HOTEL SAINT-JEAN**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société HOTEL SAINT-JEAN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société HOTEL SAINT-JEAN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société HOTEL SAINT-JEAN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

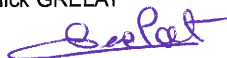
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : HOTEL ST JEAN

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°166 du 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 167

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AUTO ECOLE SAINT GERMAIN**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AUTO ECOLE SAINT GERMAIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AUTO ECOLE SAINT GERMAIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société AUTO ECOLE SAINT GERMAIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

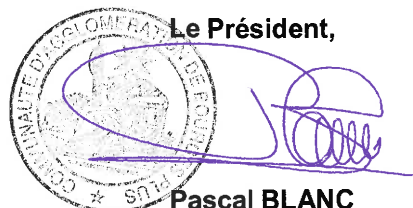
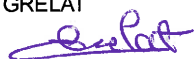
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : AUTO-ECOLE SAINT-GERMAIN

Le : 02/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°167 du 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N°168

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société LE NATIONAL***

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE NATIONAL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE NATIONAL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LE NATIONAL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

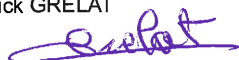
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : LE NATIONAL

Le : 11/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 169

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***IMEP - Décision de soumissionner à la consultation
du Conseil Régional du Centre Val de Loire pour
la fourniture de prestations de formations***

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles L 2123-1, 2125-1-1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que l'Institut communal d'Education Permanente (IMEP) a pour objectif la formation continue en langues vivantes et en savoirs de base ;

CONSIDÉRANT que l'IMEP est impliqué dans le Plan Régional de Formation de la Région Centre depuis 2004 et dans l'esprit de continuité des actions menées depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Visa du Plan Régional de Formation vise à financer des formations existantes à l'IMEP pour les publics cibles (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes fragilisées économiquement ou socialement) ;

CONSIDÉRANT que l'IMEP a été retenu sur la dernière procédure adaptée 2017-2021, a formé 500 personnes sur les trois premières années ;

CONSIDÉRANT que l'IMEP est également sous-traitant du SEFCO (Service de Formation Continu de l'Université d'Orléans) pour la mise en œuvre du DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) ;

CONSIDÉRANT que le marché 2017-2020 conclu entre l'IMEP et la Région Centre-Val de Loire arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional du Centre-Val de Loire a lancé une consultation dans le cadre de son programme régional de formation 2121-2024 – Achat de formations aux savoirs fondamentaux et compétences transverses – Remise à Niveau, Français Langue Etrangère-Français Langue d'Intégration et Alphabétisation, ainsi que pour les Visas Libres Savoirs ;

CONSIDERANT que l'IMEP dispose des moyens techniques et pédagogiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de soumissionner à la consultation du Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour la fourniture de Formations aux savoirs fondamentaux et compétences transverses, décomposé en lots. La consultation est passée en procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum. Les prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande ;

ARTICLE 2 : le programme régional de formation de la Région est prévu à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. La durée de l'accord-cadre sera conclue à compter de la date de notification du contrat par la Région, jusqu'au 31/12/2021. L'accord-cadre sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois ;

ARTICLE 3 : de signer, valider et signer toutes les pièces afférentes à cette consultation, y compris les éventuels avenants s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, article 7067 du budget de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

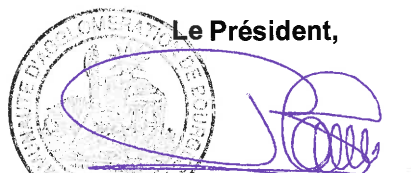
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°169 du 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 170

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARIAN ISABELLE –
ATELIER COURS DE PEINTURE**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARIAN ISABELLE – ATELIER COURS DE PEINTURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARIAN ISABELLE – ATELIER COURS DE PEINTURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SARIAN ISABELLE – ATELIER COURS DE PEINTURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

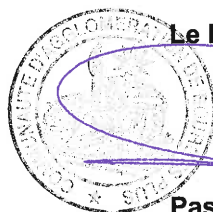
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **11 JUIN 2020**
Affichage du **11 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : *Mme SARIAN Isabelle*

Le : *28/07/2020*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°170 du 11 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 171

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AUX CEPAGES DE France-EURL COLLIN**

DÉCISION DU 11 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AUX CEPAGES DE France-EURL COLLIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AUX CEPAGES DE France-EURL COLLIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société AUX CEPAGES DE France-EURL COLLIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

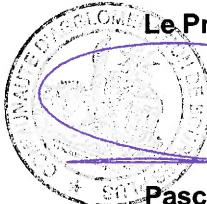

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIN 2020
Affichage du 11 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : **AUX CEPAGES DE FRANCE**

Le **08/07/2020**

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°171 du **11 juin 2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 172

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Développement de l'Enseignement Supérieur
et de la Formation - Convention pour le versement
d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art
(ENSA) de Bourges pour les « Créations étudiantes
dans l'espace public ».***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur a pour objectif de concourir à l'animation de la vie étudiante locale et à la promotion du territoire ;

CONSIDERANT que les projets des structures d'enseignement supérieur impliquant un groupe d'étudiants dans l'organisation ou le déroulement peuvent obtenir une subvention de la part de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère être un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sein de l'Agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les étudiants de l'ENSA souhaitent inscrire leurs créations artistiques dans la Ville de Bourges, en dehors de l'école. Ce projet intitulé « créations étudiantes dans la Ville de Bourges » regroupe plusieurs actions telles que le Coin (galerie étudiante dans l'Enclos des Jacobins de janvier à décembre 2020, des installations artistiques provisoires dans des locaux vacants à partir de mars 2020, 10 ANS DE RADIO RADIO (la radio des étudiants d'art de Bourges) et la diffusion d'œuvres sonores dans la ville. Ces quatre événements sont en lien direct avec la redynamisation du centre ville de Bourges et la médiation de l'art et de la culture auprès des usagers de la ville ;

CONSIDERANT que l'ENSA a déposé un dossier, afin de bénéficier d'une subvention de 3 000 € attribuée par Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le budget total prévu de 17 000 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Accueil étudiants et artistes invités	4 000 €	ENSA	6 000 €
Frais de production	6 000 €	CROUS	5 000 €
Frais de réception	1 600 €	Conseil Départemental du Cher	3 000 €
Communication	4 400 €	Bourges Plus	3 000 €
Divers / Assurances-petites fournitures	1 000 €		
Total	17 000 €	Total	17 000 €

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la structure ENSA est éligible au bénéfice d'une subvention de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une subvention de 3 000 € à l'ENSA pour la réalisation du projet « Créations étudiantes dans l'espace public », étant précisé que cette subvention sera versée après la signature de la convention par les deux parties ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 65738 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ENSA DE BOURGES

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°172 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 173

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GEOFFROY PUB**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GEOFFROY PUB a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GEOFFROY PUB est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société GEOFFROY PUB ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : GEOFFROY PUB

Le : 26/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 174

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LAREINE KINE***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société LARAINÉ KINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LAREINE KINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LAREINE KINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

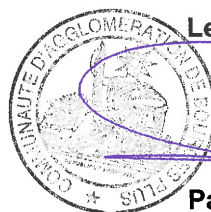
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LARAINÉ KINE

Le : 09/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 175

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PARFUM A LA SOURCE**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PARFUM A LA SOURCE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PARFUM A LA SOURCE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société PARFUM A LA SOURCE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : PARFUM A LA SOURCE
Le : 1^{er} juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 176

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SASU PIZZ'ALBERTO**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SASU PIZZ'ALBERTO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SASU PIZZ'ALBERTO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SASU PIZZ'ALBERTO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

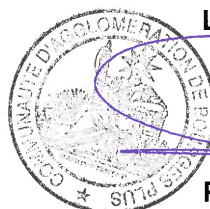
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : SASU PIZZ'ALBERTO
Le : 1^{er} juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 177

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GUETROT Dentiste**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GUETROT Dentiste a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GUETROT Dentiste est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société GUETROT Dentiste ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : GUETROT Dentiste

Le : 24/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 7 8

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société AB2E***

DÉCISION DU 1 5 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AB2E a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AB2E est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société AB2E ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : AB2E

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 179

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL AD VIENNE / THE CAFE**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL AD VIENNE / THE CAFE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL AD VIENNE / THE CAFE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL AD VIENNE / THE CAFE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : SARL AD VIENNE / THE CAFE

Le : 6 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 180

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL MDB**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL MDB a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL MDB est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL MDB ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SARL MDB

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 181

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société RAPPENEAU AUTO-ECOLE**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société RAPPENEAU AUTO-ECOLE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société RAPPENEAU AUTO-ECOLE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société RAPPENEAU AUTO-ECOLE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

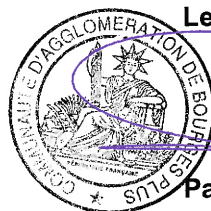
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : RAPPENEAU AUTO-ECOLE

Le : 16/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 182

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE CONCEPT PELVOYSIN**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE CONCEPT PELVOYSIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE CONCEPT PELVOYSIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société LE CONCEPT PELVOYSIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

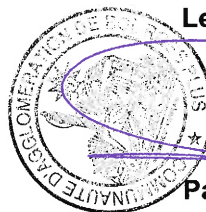
Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020

Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LE CONCEPT PELVOYSIN

Le : 25/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 8 3

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MORIN COIFFURE**

DÉCISION DU 1 5 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MORIN COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MORIN COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société MORIN COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;


ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

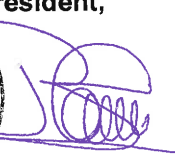
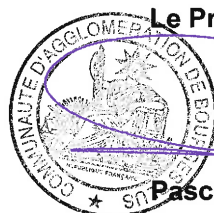
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : MORIN COIFFURE

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 184

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société DETROIT PARK GHA**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société DETROIT PARK SARL GHA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DETROIT PARK SARL GHA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société DETROIT PARK SARL GHA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : DETROIT PARK SARL GHA

Le : 06/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 8 5

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société TERRE D'AILLEURS STE FONTENEY**

DÉCISION DU 1 5 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société TERRE D'AILLEURS STE FONTENEY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société TERRE D'AILLEURS STE FONTENEY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société TERRE D'AILLEURS STE FONTENEY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUN 2020
Affichage du 15 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : TERRE D'AILLEURS ST FONTENEY

Le : 30/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 186

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LINH NAIL'S ONGLERIE***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LINH NAIL'S ONGLERIE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LINH NAIL'S ONGLERIE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LINH NAIL'S ONGLERIE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;


ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : LINH NAIL'S ONGLERIE

Le : 29 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 8 7

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAS FLAMING TASTE**

DÉCISION DU 1 5 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAS FLAMING TASTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAS FLAMING TASTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SAS FLAMING TASTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

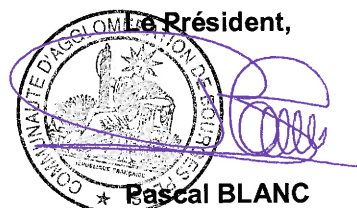
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SAS FLAMING TASTE

Le : 26/06/20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 8 8

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société EIRL PARADIS ARTICLES DECO**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société EIRL PARADIS ARTICLES DECO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EIRL PARADIS ARTICLES DECO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société EIRL PARADIS ARTICLES DECO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

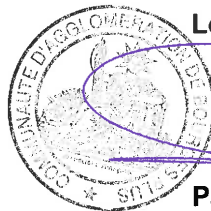
Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020

Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : PARADIS Amandine

Le : 09/07/20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 189

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAS SABIJOUX**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAS SABIJOUX a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAS SABIJOUX est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société SAS SABIJOUX ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020

Affichage du 15 JUIN 2020

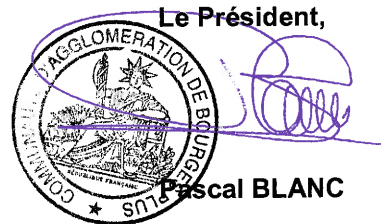
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SAS SABIJOUX

Le : 01/10/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 190

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***IMEP - Décision de soumissionner à la consultation
de l'INSA Centre-Val de Loire pour les prestations
d'enseignements en langues***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles L 2123-1, L 2125-1-1°, R 2162-2 alinéa 2, R 2162-4-3° et R 2123-1-3° et son annexe 3 «autres services spécifiques» ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) a pour objectif la formation continue en langues vivantes et en savoirs de base ;

CONSIDÉRANT que l'IMEP est le prestataire de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire (INSA CVL) depuis 1997 et que depuis 2014 l'INSA CVL lance une procédure adaptée tous les ans ;

CONSIDÉRANT que l'IMEP a été retenu depuis 2014 pour fournir des prestations d'enseignements en langues et qu'il dispose des moyens nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'INSA CVL a lancé une consultation pour les prestations d'enseignement en langues à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le marché a pour objet la conclusion de prestations d'enseignements en langues en cas d'impossibilité pour l'INSA CVL de recruter des vacataires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de soumissionner à la consultation en procédure adaptée ouverte dont le marché est sous forme d'un accord-cadre mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans minimum ni maximum, sachant qu'à titre d'information et sans valeur contractuelle, le budget maximum consacré aux prestations, objet du marché, est évalué à 80 000 € HT par année universitaire ;

ARTICLE 2 : la durée du marché est prévue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, reconductible (en raison du caractère récurrent des prestations) 2 fois par période de 12 mois, soit une durée maximum cumulée de 3 ans. La reconduction est tacite à la date d'anniversaire (1^{er} septembre), sauf opposition expresse du titulaire ou décision écrite de non reconduction par l'INSA, selon les conditions décrites dans la procédure de passation du marché ;

ARTICLE 3 : de signer, valider et signer toutes les pièces afférentes à cette consultation, y compris les éventuels avenants s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 7067 de la régie du budget de l'IMEP ;

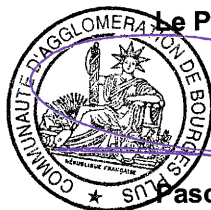
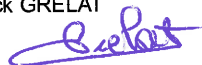
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : INSA CENTRE-VAL DE LOIRE

Le : 24/08/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 191

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MECANIC BURO**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MECANIC BURO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MECANIC BURO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société MECANIC BURO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020

Affichage du 15 JUIN 2020

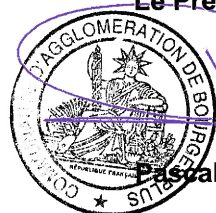

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : MECANIC BURO

Le : 1^{er} juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 192

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BOLLYHOOD KITCHEN**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BOLLYHOOD KITCHEN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BOLLYHOOD KITCHEN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société BOLLYHOOD KITCHEN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

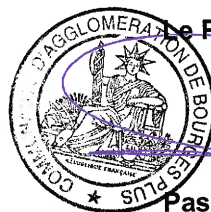
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : BOLLYWOOD KITCHEN

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°192 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 193

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société EURL JEAN-MARC COLLIN -
AUX CEPAGES DE FRANCE**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société EURL JEAN-MARC COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EURL JEAN-MARC COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société EURL JEAN-MARC COLLIN - AUX CEPAGES DE FRANCE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;


ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

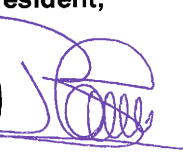
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°193 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 194

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ECNAILS « ESTHETICS CENTER »**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ECNAILS « ESTHETICS CENTER » a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ECNAILS « ESTHETICS CENTER » est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société ECNAILS « ESTHETICS CENTER » ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

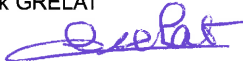
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

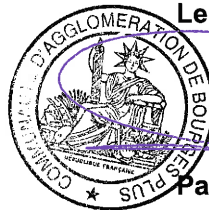
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°194 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 195

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AXIOME PAUVIT**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AXIOME PAUVIT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AXIOME PAUVIT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société AXIOME PAUVIT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

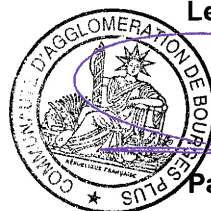
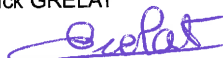
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : AXIOME PAUVIT

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 196

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SKATE 420**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SKATE 420 a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SKATE 420 est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société SKATE 420 ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *M. COURTILLAT Florian - SKATE 420*
Le : *16/07/2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1 9 7

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GENTY Podologue**

DÉCISION DU 1 5 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GENTY Podologue a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GENTY Podologue est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société GENTY Podologue ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

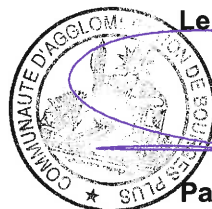
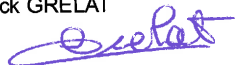
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : **GENTY PODOLOGUE**

Le : **15 juin 2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 198

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


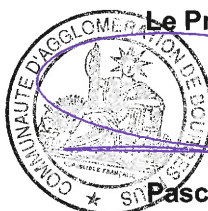
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : **NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE**

Le : **01/07/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 199

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société KADEOT – RESTAURANT ENTRE NOUS**

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société KADEOT – RESTAURANT ENTRE NOUS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société KADEOT - RESTAURANT ENTRE NOUS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société KADEOT – RESTAURANT ENTRE NOUS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : KADEOT – RESTAURANT ENTRE NOUS

Le : 27/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°199 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 200

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE COMPTOIR DE PARIS***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE COMPTOIR DE PARIS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE COMPTOIR DE PARIS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LE COMPTOIR DE PARIS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

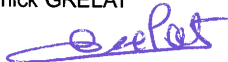
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : LE COMPTOIR DE PARIS

Le : 1er juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 201

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

***Participation de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
à l'opération avec l'OCAB dans le cadre
de la crise du COVID 19***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a souhaité apporter un soutien financier à l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB) pour une opération alliant remerciement des bénévoles ayant contribué à la distribution de masques à la population et dynamisation de l'activité commerciale ;

CONSIDERANT que 18 personnes résidant à La Chapelle Saint-Ursin font partie de ces bénévoles ;

CONSIDERANT que la commune de La Chapelle Saint-Ursin souhaite prendre en charge la dépense pour ses administrés, soit un montant de 900 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention prévoyant les modalités de cette participation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention ci-jointe avec la commune de La Chapelle Saint-Ursin fixant les modalités de participation de cette dernière, pour un montant total de 900 € ;

ARTICLE 2 : la présente recette sera imputée au Budget Principal de l'Agglomération, au chapitre 77, article 7788 ;

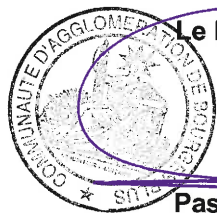
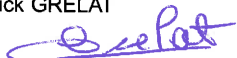
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **LA-CHAPELLE-SANT-CURSI**

Le : **19/06/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 202

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

***Participation de la Ville de Bourges à l'opération
avec l'OCAB dans le cadre de la crise du COVID-19***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a souhaité apporter un soutien financier à l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB) pour une opération alliant remerciement des bénévoles ayant contribué à la distribution de masques à la population et dynamisation de l'activité commerciale ;

CONSIDERANT que 498 personnes résidant à Bourges font partie de ces bénévoles ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges souhaite prendre en charge la dépense pour ses administrés, soit un montant de 24 900 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention prévoyant les modalités de cette participation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la convention ci-jointe avec la Ville de Bourges fixant les modalités de participation de cette dernière, pour un montant total de 24 900 € ;

ARTICLE 2 : la présente recette sera imputée au Budget Principal de l'Agglomération, au chapitre 77, article 7788.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

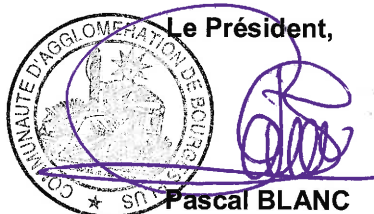
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Ville de Bourges*

Le : *16/06/2020*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 202 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 203

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Développement de l'Enseignement Supérieur
et de la Formation – Attribution de subvention
à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre,
le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis
du CFA de BOURGES (la CORRIDA) accordée
pour la cérémonie de la remise des diplômes.***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur a pour objectif de concourir à l'animation de la vie étudiante locale et à la promotion du territoire ;

CONSIDERANT que les projets des associations étudiantes impliquant un groupe d'étudiants dans l'organisation ou le déroulement peuvent obtenir une subvention de la part de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que la CORRIDA (Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES) a pour objectif de faciliter les échanges entre apprenants, de promouvoir des manifestations festives et culturelles et de créer des partenariats avec les entreprises ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CORRIDA sollicite de l'agglomération Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes des formations Post-Bac en alternance qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 à la Brasserie BOS à Bourges.

CONSIDERANT que la CORRIDA a déposé un dossier, afin de bénéficier d'une subvention de 800 € attribuée par Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le budget total prévu de 1 850 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Location de salle	400 €	CFA	1 050 €
Buffet froid	1000 €	Bourges Plus	800 €
Boisson	150 €		
Accessoire remise de diplômes	300 €		
Total	1 850 €		1 850 €

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'association la CORRIDA est éligible au bénéfice d'une subvention de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une subvention de 800 € à l'association la CORRIDA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ASSOCIATION LA CORRIDA

Le : 23/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 204

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL LE CHAT***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL LE CHAT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL LE CHAT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL LE CHAT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

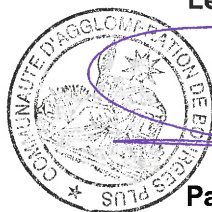
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : **SARL LE CHAT**

Le : **24/06/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 205

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société VARIANCE COIFFURE –
ELODIE ROSE (MENEAU)***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société VARIANCE COIFFURE –ELODIE ROSE (MENEAU) a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société VARIANCE COIFFURE –ELODIE ROSE (MENEAU) est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société VARIANCE COIFFURE –ELODIE ROSE (MENEAU) ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

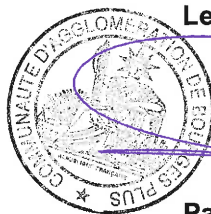
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020

Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : VARIANCE COIFFURE

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 205 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 206

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PASSION COIFFURE***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société PASSION COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PASSION COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société PASSION COIFFURE;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020

Affichage du 15 JUIN 2020

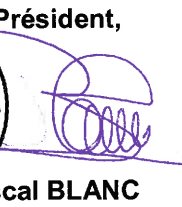

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : PASSION COIFFURE

Le : 2 juillet 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 26 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 207

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société L'ATELIER DU SOIN***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société L'ATELIER DU SOIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société L'ATELIER DU SOIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société L'ATELIER DU SOIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

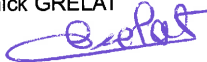
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

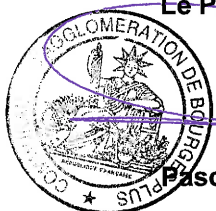
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : L'ATELIER DU SOIN

Le : 15/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 208

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GARAGE TROTIGNON***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT que la société GARAGE TROTIGNON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GARAGE TROTIGNON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société GARAGE TROTIGNON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

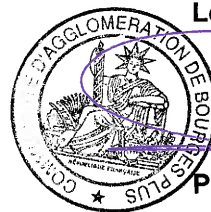
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *TROTIGNON Amarty*

Le : *28/06/20*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°203 du *15 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 209

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Concours d'entreprises innovantes
dans le domaine de la Défense - DEFSTART - Règlement***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité par la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense, DEFSTART, afin de développer l'activité de la filière sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'objectif est de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire de Bourges Plus, de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cyber-sécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le règlement du concours DEFSTART ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal - Chapitre 65 - Nature 6574 ;


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après .

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 JUIN 2020**
Affichage du **15 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°209 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 210

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PARADIS DU TOUTOU***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PARADIS DU TOUTOU a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PARADIS DU TOUTOU est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société PARADIS DU TOUTOU ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

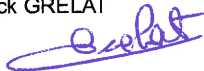
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : PARADIS DU TOUTOU

Le : 11 juillet 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 20 du 15 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 211

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE JARDIN GOURMAND***

DÉCISION DU 15 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE JARDIN GOURMAND - BOURGES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE JARDIN GOURMAND – BOURGES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LE JARDIN GOURMAND ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

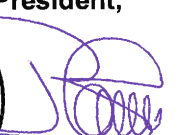
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

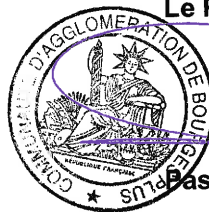
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIN 2020
Affichage du 15 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : LE JARDIN GOURMAND

Le : 30/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 212

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société FG COIFFURE***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FG COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FG COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société FG COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

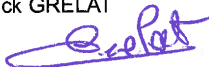
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

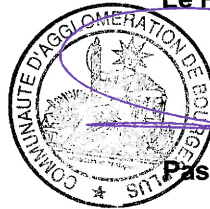
Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du

16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : FG COIFFURE

Le : 01/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 211 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 213

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société VIGNAIS COIFFURE***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société VIGNAIS COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société VIGNAIS COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société VIGNAIS COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

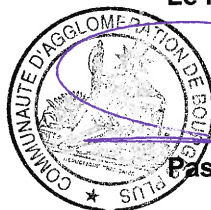
Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020

Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : VIGNAIS COIFFURE

Le : 01/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 213 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 214

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus et
la société SARL POLSIM-ENSEIGNE «CHRISTINE LAURE»**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL POLSIM a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL POLSIM est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SARL POLSIM ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : SARL POLSIM. M. KASPARIAN

Le : 05 / 07 / 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 215

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société OPTIQUE BELLE VUE***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société OPTIQUE BELLE VUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société OPTIQUE BELLE VUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société OPTIQUE BELLE VUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

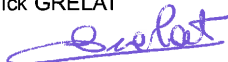
Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020

Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : OPTIQUE BELLE VUE

Le : 01/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 215 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 216

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL CEL D'OCEAN**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL CEL D'OCEAN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL CEL D'OCEAN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société SARL CEL D'OCEAN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 216 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 217

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ARGILE COIFFURE**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ARGILE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ARGILE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ARGILE COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

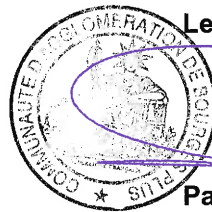
Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020

Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ARGILE COIFFURE

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 218

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société C'OUAF TOUTOU***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société C'OUAF TOUTOU a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société C'OUAF TOUTOU est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société C'OUAF TOUTOU ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020

Affichage du 16 JUIN 2020

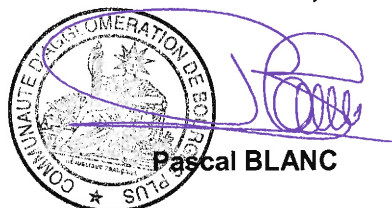
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : C'OUAF TOUTOU

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 219

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société COCKTAIL BEAUTE***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COCKTAIL BEAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COCKTAIL BEAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000€ à la société COCKTAIL BEAUTE;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020

Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : COCKTAIL BEAUTE

Le : 08/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 220

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ENER GYM***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ENER GYM a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ENER GYM est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société ENER GYM ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : ENER'GYM

Le : 26/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 220 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 221

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CHARLOTTE DENIS INSTITUTS**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CHARLOTTE DENIS INSTITUTS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CHARLOTTE DENIS INSTITUTS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CHARLOTTE DENIS INSTITUTS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : CHARLOTTE DENIS INSTITUTS

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 221 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 222

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société VENDEGOND – HOTEL LA VILLA C**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société VENDEGOND (HOTEL LA VILLA C) a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société VENDEGOND (HOTEL LA VILLA C) est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société VENDEGOND – HOTEL LA VILLA C ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : VENDEGOND

Le : 01/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 222 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 223

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AUTO ECOLE NEW SCHOOL**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AUTO ECOLE NEW SCHOOL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AUTO ECOLE NEW SCHOOL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société AUTO ECOLE NEW SCHOOL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020

Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : AUTO ECOLE NEW SCHOOL

Le : 04/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 223 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 224

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société TARANNE JERÔME - DENTISTE**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société TARANNE JEROME - DENTISTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société TARANNE JEROME - DENTISTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société TARANNE JEROME - DENTISTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020

Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : TARANNE JEROME - DENTISTE

Le : 06/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°224 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 225

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE JARDIN D'ANGELIQUE –
GUIGNARD ANGELIQUE**

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE JARDIN D'ANGELIQUE – GUIGNARD ANGELIQUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE JARDIN D'ANGELIQUE – GUIGNARD ANGELIQUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société LE JARDIN D'ANGELIQUE – GUIGNARD ANGELIQUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

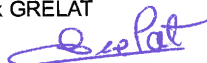
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LE JARDIN D'ANGELIQUE

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 226

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société INSTINC'TIFS***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société INSTINC'TIFS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société INSTINC'TIFS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société INSTINC'TIFS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

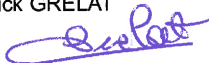
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

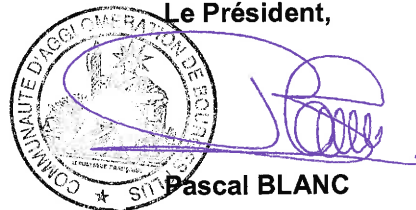
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°226 du 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 227

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Développement de l'Enseignement Supérieur
et de la Formation – Attribution de subvention
à l'association THEMIS accordée
pour la cérémonie de la remise des diplômes***

DÉCISION DU 16 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur a pour objectif de concourir à l'animation de la vie étudiante locale et à la promotion du territoire ;

CONSIDERANT que les projets des associations étudiantes impliquant un groupe d'étudiants dans l'organisation ou le déroulement peuvent obtenir une subvention de la part de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que l'association THEMIS des étudiants de la faculté de Droit de Bourges a pour objectif de faciliter les échanges entre les étudiants et les enseignants, de promouvoir des manifestations festives dont le but est de valoriser l'antenne de droit afin d'attirer de nouveaux étudiants ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'association THEMIS sollicite de la Communauté d'agglomération Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes de la licence de Droit qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2020, Salle du Duc Jean à Bourges ;

CONSIDERANT que THEMIS a déposé un dossier, afin de bénéficier d'une subvention de 1 500 € attribuée par Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le budget total prévu de 4 962 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Achats fournitures	50 €	Université d'Orléans	2 000 €
Assurance	215 €	Conseil Départemental	1 000 €
Publicité	353 €	Bourges Plus	1 500 €
Frais postaux	100 €	Vente goodies / soirées	462 €
Frais réception	1 777 €		
Tenue cérémonie	1 291 €		
Logistique	1 176 €		
Total	4 962 €		4 962 €

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, l'association THEMIS est éligible au bénéfice d'une subvention de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association THEMIS pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes de la licence de Droit, étant précisé que cette subvention sera versée après la signature de la convention ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;


ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

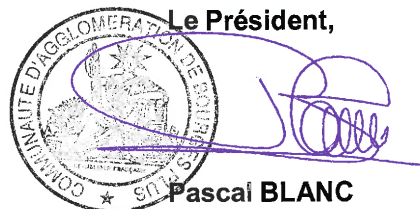
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 JUIN 2020
Affichage du 16 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ASSOCIATION THEMIS

Le : 30/06/22

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°227 du 16 juin 22



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 228

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SURF SAILING**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SURF SAILING a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SURF SAILING est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SURF SAILING ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

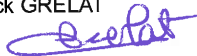
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Notifié à : **SURF SAILING**

Le : **01/07/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 229

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BRUNET CHAUSSEUR**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BRUNET CHAUSSEUR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRUNET CHAUSSEUR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société BRUNET CHAUSSEUR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : BRUNET CHAUSSEUR

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 230

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société LE KILT BAR**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE KILT BAR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE KILT BAR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société LE KILT BAR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

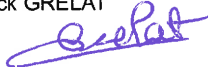
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : LE KILT BAR

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 231

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL GRIFFE D'OR**

DÉCISION DU 7 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL GRIFFE D'OR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL GRIFFE D'OR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société GRIFFE D'OR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

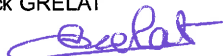
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : SARL GRIFFE D'OR

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 232

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BOUCHELACHEM SIDI ALI RESTAURANT**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BOUCHELAGHEM SIDI ALI RESTAURANT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BOUCHELAGHEM SIDI ALI RESTAURANT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société BOUCHELAGHEM SIDI ALI RESTAURANT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°232 du 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 233

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société CENTRAL BAR**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CENTRAL BAR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CENTRAL BAR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CENTRAL BAR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

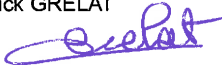
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : **CENTRAL BAR**

Le : **01/07/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 234

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société LE PADDOCK**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE PADDOCK a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE PADDOCK est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LE PADDOCK ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : *Le Paddock*

Le : *17 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 235

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ESPRIT ZEN**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ESPRIT ZEN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ESPRIT ZEN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ESPRIT ZEN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;


ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

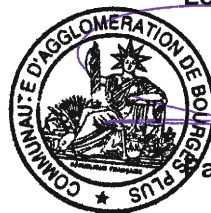
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : ESPRIT ZEN

Le : 30/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 236

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

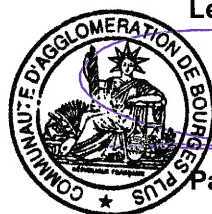
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 237

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société EURL BEAULIEU**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société EURL BEAULIEU a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EURL BEAULIEU est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société EURL BEAULIEU ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

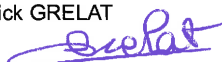
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : EURL BEAULIEU

Le : 08/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 238

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PRALINE ET PANDA**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PRALINE ET PANDA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PRALINE ET PANDA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société PRALINE ET PANDA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

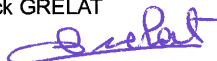
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : SARL PRALINE ET PANDA

Le : 26/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 239

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL ESPRIT IMMO**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL ESPRIT IMMO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL ESPRIT IMMO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SARL ESPRIT IMMO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

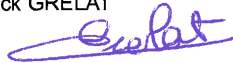
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

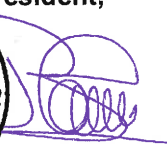

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : SARL ESPRIT IMMO

Le : 07/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 240

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ELOY ALEXANDRE (REPARATEUR)**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ELOY ALEXANDRE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ELOY ALEXANDRE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ELOY ALEXANDRE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

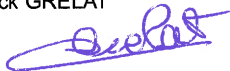
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

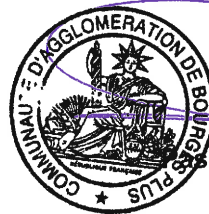
Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020

Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N°241

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société DESABRES CELINE (COUTURE)**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société DESABRES CELINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DESABRES CELINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société DESABRES CELINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020

Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Mascal BLANC

Notifié à : DESABRES CELINE COULTURE

Le : 07/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 242

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société FAJEM CONCEPT (EQUIVALENZA)**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FAJEM CONCEPT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FAJEM CONCEPT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société FAJEM CONCEPT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

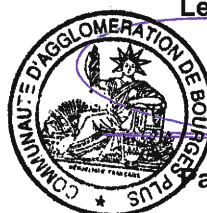
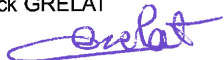
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : **FAJEM CONCEPT**

Le : **01/07/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 243

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société COPIER INGRID ESTHETIQUE**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COPIER INGRID ESTHETIQUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COPIER INGRID ESTHETIQUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société COPIER INGRID ESTHETIQUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

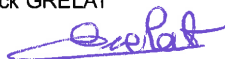
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : COPIER INGRID ESTHETIQUE

Le : 20/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 244

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AGUANNO MARINE COIFFURE
"MADEMOISELLE M' "**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AGUANNO MARINE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AGUANNO MARINE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société AGUANNO MARINE COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

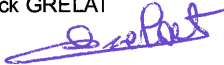
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : AGUANNO MARINE COIFFURE

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 245

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BERRY GOLF MAGASIN**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BERRY GOLF MAGASIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BERRY GOLF MAGASIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société BERRY GOLF MAGASIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

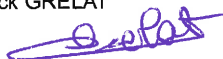
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

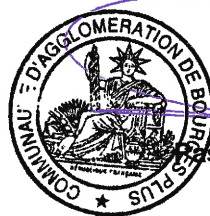
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : *Berry golf magasin*
Le : *25 Août 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 246

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CREP' DELICES**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;
- VU** la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;
- VU** la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire, figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CREP' DELICES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CREP' DELICES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CREP' DELICES ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

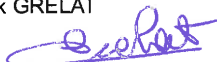
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

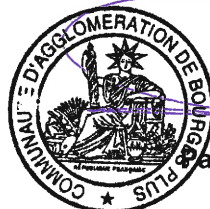
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : CREP' DELICES

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 247

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société CLAIRE COIFF**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CLAIRE COIFF a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CLAIRE COIFF est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société CLAIRE COIFF ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

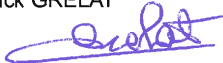
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : *Mme FEVRE Claire - CLAIRE COIFF*

Le : *01/07/2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 248

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société COIFFURE GIRAUDON**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COIFFURE GIRAUDON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COIFFURE GIRAUDON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société COIFFURE GIRAUDON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

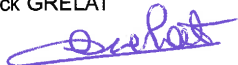
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : Mme GIRAUDON Amélie

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 249

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ROCK'N SWING ATTITUDE**

DÉCISION DU 7 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ROCK'N SWING ATTITUDE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ROCK'N SWING ATTITUDE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ROCK'N SWING ATTITUDE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

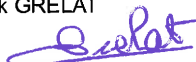
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : ROCK'N SWING ATTITUDE

Le : 25/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 250

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LA PLEINE LUNE**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LA PLEINE LUNE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LA PLEINE LUNE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société LA PLEINE LUNE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020
Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : LA PLEINE LUNE

Le : 1er septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25 1

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société COLORADO**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COLORADO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COLORADO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société COLORADO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUIN 2020

Affichage du 17 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : COLORADO

Le : 16/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 252

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ALTEREUSSIT**

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ALTEREUSSIT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ALTEREUSSIT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ALTEREUSSIT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

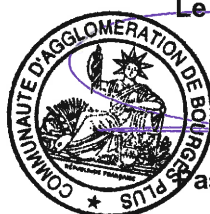
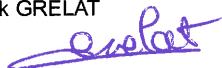
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : **ALTEREUSSIT**

Le : **20 juin 2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 253

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Développement de l'Enseignement Supérieur
et de la Formation - IMEP - Convention avec la Région
Centre-Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention
à Bourges Plus pour l'action "Espace Libres Savoirs"***

DÉCISION DU 17 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDÉRANT la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) a pour objectif la formation continue en matière de langues vivantes et de savoirs de base ;

CONSIDÉRANT que l'IMEP est labélisé Espace Libres Savoirs de la Région Centre-Val de Loire depuis 2004 et que cette labélisation augmente sa notoriété, notamment au sein de la communauté des organismes et des prescripteurs de formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel à projet a été lancé fin 2019 par la Direction Générale Formation Recherche Economie Emploi de la Région Centre-Val de Loire auquel l'IMEP a répondu dans un esprit de continuité des actions mises en œuvre depuis 15 ans ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, l'IMEP, en tant qu'Espace Libres Savoirs, est le lien privilégié d'accueil et d'orientation pour les personnes en recherche de maîtrise de connaissances essentielles à leur autonomie sociale et économique. Il participe aux forums organisés par les prescripteurs de formation tels que Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale ou la Mission Emploi de Bourges, mais est également capable de répondre aux sollicitations ponctuelles ou récurrentes des travailleurs sociaux pour la mise en place de projets de formation pour des publics particuliers et qui vise le dispositif Visas Région Centre-Val de Loire. Dès lors, il est un interlocuteur privilégié des acteurs locaux de l'emploi et de la formation aux savoirs de bases ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette labélisation, une subvention de 10 000 € est accordée dans le but d'aider l'Institut à entreprendre toutes les actions de valorisation et de promotion du dispositif Visa Région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT qu'afin de définir les modalités de subventionnement par la Région de l'action « Espace Libres Savoirs » de Bourges, il convient de conclure une convention pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver et de signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Région Centre-Val de Loire qui définit les modalités de subventionnement, d'un montant de 10 000 €, pour l'action « Espace Libres Savoirs » de Bourges ;

ARTICLE 2 : la recette correspondante sera imputée au chapitre 74, article 7472 du budget de l'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

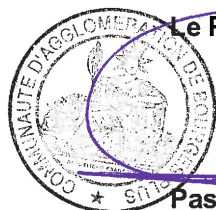
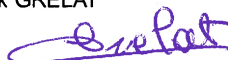
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2020

Affichage du 18 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 253 du 17 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 254

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

***Marché 2020S010-011 -
Travaux de forages et d'investigations préalables
à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la protection
du champ captant de Saint-Ursin à Bourges***

DÉCISION DU 18 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux de forages et d'investigations préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la protection du champ captant de Saint-Ursin à Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour les travaux de forages et d'investigations préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la protection du champ captant de Saint-Ursin à Bourges :

- Pour le lot 1 site de la Peupleraie – forage de reconnaissance, piézomètres et investigations dans la vallée de l'Yèvre à Saint-Germain du Puy avec l'entreprise Phréatech d'un montant maximum de 210 000 € HT pour une durée de 4 ans ;
- Pour le lot 2 site du forage 84 – Piézomètres et investigations à Moulins Sur Yèvre avec l'entreprise Phréatech d'un montant maximum de 140 000 € HT pour une durée de 4 ans ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges, chapitre 20 : immobilisations incorporelles ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2020
Affichage du

18 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 254 du 18 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 255

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 2020F009 -
Nettoyage des bâtiments intercommunaux Bourges Plus -
année 2020/2021**

DÉCISION DU 18 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des bâtiments intercommunaux Bourges Plus – 2020/2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments intercommunaux Bourges Plus – 2020/2021 avec la société SAMSIC SAS, pour une durée d'un an reconductible une fois 1 an, d'un montant annuel maximum de 190 000 € HT ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre 011 ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2020

Affichage du 18 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 256

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**COVID-19 : modification du règlement d'aide directe
aux entreprises**

DÉCISION DU 18 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit dans l'article 107 que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus relative au règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide directe du 18 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID 19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique et commercial de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le gouvernement et la Région Centre-Val de Loire ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises, face à l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que l'aide financière vise à soulager la trésorerie des entreprises dans le cadre de la reprise d'activité et à sauvegarder des activités et des emplois ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a alloué une enveloppe maximale de 1 million d'euros au dispositif, non encore atteinte ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger le dispositif d'aide aux entreprises mis en place par Bourges Plus, afin que les entreprises éligibles puissent déposer leur dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de proroger le dispositif d'aide aux entreprises jusqu'au 21 juin 2020 à minuit ;

ARTICLE 2 : d'approuver la modification du règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide directe en annexe ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2020

Affichage du 18 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°256 du 18 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 257

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**Participation financière au fonds d'aide aux entreprises
RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE**

DÉCISION DU 18 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le règlement d'application du Fonds RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique et commercial de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le gouvernement et la Région Centre-Val de Loire ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises, face à l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDERANT que la Région Centre-Val de Loire a mis en place un fonds d'aide aux entreprises, complémentaire au fonds de solidarité de l'Etat, en lien avec la Banque des territoires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Bourges Plus souhaite s'inscrire dans le fonds RENAISSANCE CENTRE - VAL DE LOIRE créé par la Région, en lien avec la Banque des territoires ;

CONSIDERANT que le Fonds RENAISSANCE CENTRE - VAL DE LOIRE vise à soutenir les petites entreprises dans le cadre de la reprise d'activité, à travers une avance remboursable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de fixer la participation financière à un montant de 250 000 € à ce fonds RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE créé par la Région Centre-Val de Loire ;

ARTICLE 2 : d'approuver et de signer la convention de participation au fonds RENAISSANCE CENTRE - VAL DE LOIRE ;

ARTICLE 3 : les dépenses seront imputées au Budget Principal - Chapitre 27 – Nature 274 ;

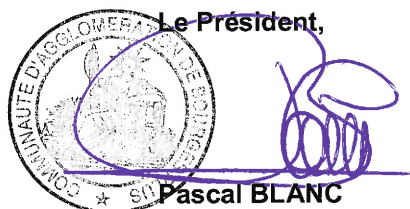
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2020
Affichage du 18 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Le : 23/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 258

Domaine : 7.10.3 - Autres

Objet :

**Convention relative au louage de l'exposition itinérante
"Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau :
les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum" entre
Bourges Plus et l'AD2T / Office de Tourisme Bourges Plus**

DÉCISION DU 18 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 522-8 concernant les modalités d'habilitation des groupements de collectivité ;

VU le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II et les articles R. 522-14 à R. 522-21 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « archéologie préventive » ;

CONSIDERANT que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'Archéologie Préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'Archéologie Préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter en itinérance sur l'année 2020, l'exposition temporaire présentée au Musée du Berry à Bourges en 2019 et intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Ce projet est porté par Mélanie FONDRILLON, archéologue au service d'Archéologie Préventive ;
L'AD2T / Office de Tourisme de Bourges Plus souhaite présenter l'exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mehun-sur-Yèvre du mercredi 1^{er} juillet au mercredi 30 septembre 2020 ;
Dans ce cadre, la mise en place d'une convention de louage de l'exposition itinérante est nécessaire entre Bourges Plus (service d'Archéologie Préventive), concepteur de l'exposition, et l'AD2T / Office de Tourisme de Bourges Plus, le Preneur, structure d'accueil de l'exposition ;

La présente convention a pour objet de préciser le rôle des deux Parties et de définir les modalités de louage de l'exposition itinérante « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer la convention relative au louage de l'exposition itinérante « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum », du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 inclus entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'AD2T / Office de Tourisme de Bourges Plus, et tout acte s'y rapportant ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 et les recettes seront imputées au chapitre 70 ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JUIN 2020

Affichage du 18 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : AD2T

Le : 23/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 258 du 18 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 259

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société FLEURIER AUDE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FLEURIER AUDE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FLEURIER AUDE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société FLEURIER AUDE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

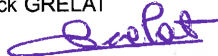
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : FLEURIER AUDE

Le : 08/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 260

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société FILIPPI SYLVIE – LE VICTOR HUGO**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FILIPPI SYLVIE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FILIPPI SYLVIE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société FILIPPI SYLVIE – LE VICTOR HUGO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : Mme Filippi Sylvie
Le : 24/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 261

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SYNERGIE BEAUTE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SYNERGIE BEAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SYNERGIE BEAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société SYNERGIE BEAUTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

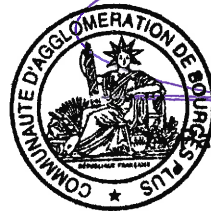
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : SYNERGIE BEAUTE

Le : 07/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 262

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BONNET DAVID – LE BERGERAC**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BONNET DAVID a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BONNET DAVID est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société BONNET DAVID ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

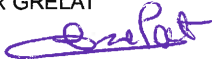
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : BONNET DAVID

Le : 22/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 263

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société COIFFURE MILADY***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COIFFURE MILADY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COIFFURE MILADY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société COIFFURE MILADY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : COIFFURE MILADY

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 264

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LA COURCILLIERE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LA COURCILLIERE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LA COURCILLIERE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société LA COURCILLIERE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

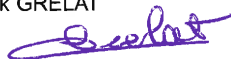
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du

22 JUIN 2020
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : M. Julien Denis - LA COURCILLIERE

Le : 09/09/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 265

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BIJOUTERIE FANNY**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BIJOUTERIE FANNY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BIJOUTERIE FANNY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société BIJOUTERIE FANNY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : BIJOUTERIE FANNY

Le : 22 août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 266

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société UNITERRE (restaurant Un Point Bleu)**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société UNITERRE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société UNITERRE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société UNITERRE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

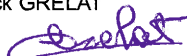
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : UNITERRE

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 267

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ZEN ET SELF***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ZEN ET SELF a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ZEN ET SELF est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ZEN ET SELF ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : ZEN ET SELF

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 268

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LERU INITIALE COIFFURE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LERU INITIALE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LERU INITIALE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LERU INITIALE LERU ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUN 2020
Affichage du 22 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. LOYE MICKAEL

Le : 30 / 06 / 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 269

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BRISEUL SOLENNE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BRISEUL SOLENNE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRISEUL SOLENNE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société BRISEUL SOLENNE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme BRISEUL Solenne

Le : 24/09/20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 270

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BRUNET JONATHAN (Le BLACK GOAT)**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BRUNET JONATHAN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRUNET JONATHAN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société BRUNET JONATHAN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : BRUNET Jonathan

Le : 23 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 271

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AU YETI LA MOULONNIERE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AU YETI LA MOULONNIERE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AU YETI LA MOULONNIERE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société AU YETI LA MOULONNIERE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : AU YETI LA MOULONNIERE

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 272

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société OPTIQUE SURDITE GRANDOPTICAL**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société OPTIQUE SURDITE GRANDOPTICAL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société OPTIQUE SURDITE GRANDOPTICAL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société OPTIQUE SURDITE GRANDOPTICAL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : GRANDOPTICAL

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 273

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société RESTAURANT HONG PHUC**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société RESTAURANT HONG PHUC a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société RESTAURANT HONG PHUC est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société RESTAURANT HONG PHUC ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : Restaurant Hong Phuc

Le : 25 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 274

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL LE GRAND ARGENTIER
DEVENU LA TABLE D'OLIVIER**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL LE GRAND ARGENTIER DEVENU LA TABLE D'OLIVIER a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL LE GRAND ARGENTIER DEVENU LA TABLE D'OLIVIER est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL LE GRAND ARGENTIER DEVENU LA TABLE D'OLIVIER ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

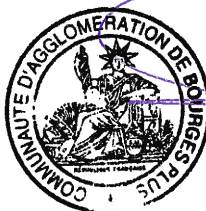
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 275

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AMG AUTO ECOLE***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AMG AUTO ECOLE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AMG AUTO ECOLE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société AMG AUTO ECOLE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

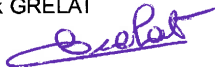
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : AMG AUTO ECOLE

Le : 02/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°295 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 276

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAS DG RESTAURATION LA FORGE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAS DG RESTAURATION LA FORGE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAS DG RESTAURATION LA FORGE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société SAS DG RESTAURATION LA FORGE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : SAS DG RESTAURATION LA FORGE

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 277

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ST IMAGE***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ST IMAGE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ST IMAGE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société ST IMAGE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : ST IMAGE

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 278

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société DUBOURG BRIGITTE- MELODY NUANCE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société DUBOURG BRIGITTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DUBOURG BRIGITTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société DUBOURG BRIGITTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : DUBOURG BRIGITTE

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 279

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LUTTON VIRGINIE –
RENAIS ET SENS ESTHETIQUE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LUTTON VIRGINIE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LUTTON VIRGINIE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LUTTON VIRGINIE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : LUTTON Virginie - RENAISSANCE ET SENS ESTHETIQUE

Le : 26 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 280

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MARTINAT LAURENT –
BUVETTE DES PRES FICHAUX**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MARTINAT LAURENT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MARTINAT LAURENT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société MARTINAT LAURENT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

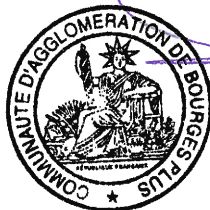
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : M. MARTINAT Laurent

Le : 22/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 28 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 281

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MOULIN FREDERIC**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MOULIN FREDERIC a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MOULIN FREDERIC est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société MOULIN FREDERIC ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : MOULIN FREDERIC

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°281 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 282

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société VILLA DEL SOL**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société VILLA DEL SOL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société VILLA DEL SOL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société VILLA DEL SOL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

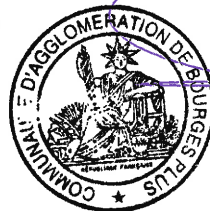
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Villa del Sol

Le : 22 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 282 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 283

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SECRETS DE FEMMES**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SECRETS DE FEMMES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SECRETS DE FEMMES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SECRETS DE FEMMES ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : *Secrets de Femmes*

Le : *22 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 284

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AUX MARAIS DE PLAIMPIED**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AUX MARAIS DE PLAIMPIED a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AUX MARAIS DE PLAIMPIED est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société AUX MARAIS DE PLAIMPIED ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : AUX MARAIS DE PLAIMPIED

Le : 30/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°284 du 22 juin 20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 285

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CHOQUET LAURA – GRAINE DE BEAUTE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CHOQUET LAURA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CHOQUET LAURA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société CHOQUET LAURA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

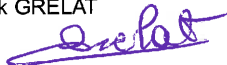
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUN 2020

Affichage du 22 JUN 2020

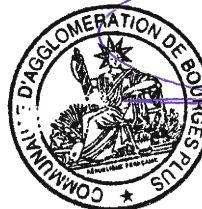
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : CHOLLET LAURA

Le : 08/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 285 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 286

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société A.L.M LE BIERRICHON**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société A.L.M. LE BIERRICHON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société A.L.M. LE BIERRICHON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société A.L.M LE BIERRICHON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : ALM LE BIERRICHON

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 287

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société A.F.M. REPARATION**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société A.F.M. REPARATION a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société A.F.M. REPARATION est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société A.F.M. REPARATION ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : AFM REPARATION

Le : 16/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 288

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BORDERAS NATHALIE – CAFE DE LA GARE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BORDERAS NATHALIE - CAFE DE LA GARE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BORDERAS NATHALIE - CAFE DE LA GARE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société BORDERAS NATHALIE - CAFE DE LA GARE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : BORDERAS NATHALIE - CAFE DE LA GARE

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 289

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société JOUANNEAU JACQUES -
PIZZERIA « AL FORNO »**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société JOUANNEAU JACQUES - PIZZERIA « AL FORNO » a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société JOUANNEAU JACQUES - PIZZERIA « AL FORNO » est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société JOUANNEAU JACQUES - PIZZERIA « AL FORNO » ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : JOUANNEAU Jacques - PIZZERIA "AL FORNO"

Le : 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 290

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LACOUR MANON**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LACOUR MANON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LACOUR MANON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LACOUR MANON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : *Mme LACOUR Manon*

Le : *26/06/2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 291

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CHAVES GANAELLE -
LA NYMPHE DE BEAUTE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CHAVES GANAELLE - LA NYMPHE DE BEAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CHAVES GANAELLE - LA NYMPHE DE BEAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CHAVES GANAELLE - LA NYMPHE DE BEAUTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : LA NYMPHE DE BEAUTE

Le : 03/07/20

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 291 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 292

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société GILLET CREATIONS**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GILLET CREATIONS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GILLET CREATIONS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société GILLET CREATIONS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : GILLET CREATIONS

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 293

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAS LA THAUMASSIERE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAS LA THAUMASSIERE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAS LA THAUMASSIERE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SAS LA THAUMASSIERE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

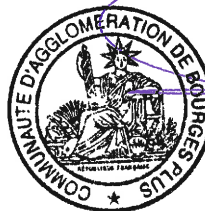
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SAS LA THAUMASSIERE

Le : 30/06/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 294

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société REVE D'AILLEURS Virginie VINCENT**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société REVE D'AILLEURS Virginie VINCENT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société REVE D'AILLEURS Virginie VINCENT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société REVE D'AILLEURS Virginie VINCENT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

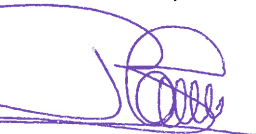
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : REVE D'AILLEURS - Virginie VINCENT

Le : 30 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°294 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 295

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société JBF CROISSANT DE LUNE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société JBF CROISSANT DE LUNE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société JBF CROISSANT DE LUNE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société JBF CROISSANT DE LUNE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

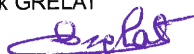
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : JBF CROISSANT DE LUNE

Le : 09/10/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°295 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 296

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BUFFET FRANCOIS KINE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BUFFET FRANCOIS KINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BUFFET FRANCOIS KINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société BUFFET FRANCOIS KINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : M. BUFFET François

Le : 31/08/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 297

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société L'ATELIER DE FREDERIQUE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société L'ATELIER DE FREDERIQUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société L'ATELIER DE FREDERIQUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société L'ATELIER DE FREDERIQUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : **L'ATELIER DE FREDERIQUE**

Le : **01/07/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 298

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CHATELAIN JEAN PIERRE
BIJOUTERIE « TENDANCES »**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CHATELAIN JEAN PIERRE BIJOUTERIE " TENDANCES " a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CHATELAIN JEAN PIERRE BIJOUTERIE " TENDANCES " est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société CHATELAIN JEAN PIERRE BIJOUTERIE " TENDANCES " ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

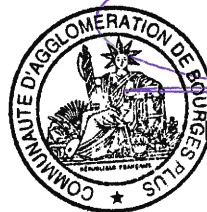
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : CHATELAIN Jean-Pierre - Bijouterie "TENDANCES"

Le : 29 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 299

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL BLANCOTON**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL BLANCOTON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL BLANCOTON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société SARL BLANCOTON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

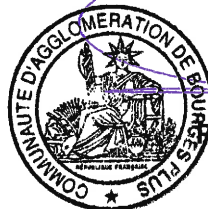
Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SARL BLANCOTON

Le : 30/09/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 300

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE RELAIS DU BERRY**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE RELAIS DU BERRY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE RELAIS DU BERRY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société LE RELAIS DU BERRY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

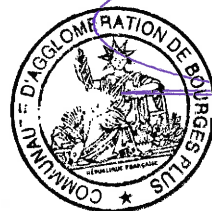
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : LE RELAIS DU BERRY

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 301

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2020F018 - Gestion du CTVD de Bourges Plus -
Quai des transferts des OMR et réception
des déchets Verts - 2020/2021**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la gestion du CTVD de Bourges Plus – Quai des transferts des OMR et réception de déchets verts – 2020/2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la gestion du CTVD de Bourges Plus – Quai des transferts des OMR et réception de déchets verts avec la société SETRAD pour un montant minimum de 250 000,00 € HT et un montant maximum de 600 000,00 € HT, pour une durée de 1 an et pour un montant minimum de 60 000,00 € HT et un montant maximum de 150 000,00 € pour les deux périodes de reconduction de 3 mois ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal - Chapitre 011 : charges à caractère général de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,




Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 302

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société FER ART COP**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FER ART COP a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FER ART COP est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société FER ART COP ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : FER ART COP
Le : 1^{er} juillet 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°302 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 303

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MAZEREAU / ROCHON POUR ELLE***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MAZEREAU / ROCHON POUR ELLE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MAZEREAU / ROCHON POUR ELLE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société MAZEREAU / ROCHON POUR ELLE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

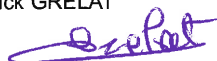
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

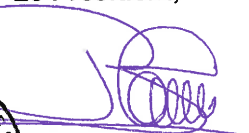
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUILLET 2020
Affichage du 22 JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : Mme ROCHON Brigitte
Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 304

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SNC MATHIS ET SWAN**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SNC MATHIS ET SWAN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SNC MATHIS ET SWAN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société SNC MATHIS ET SWAN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SNC MATHIS ET SWAN

Le : 03 / 07 / 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 305

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AGSY***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL AGSY a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL AGSY est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SARL AGSY ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

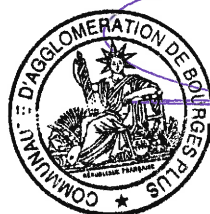
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : SARL AGSY

Le : 15/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 306

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL LIGNE DE BAIN**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL LIGNE DE BAIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL LIGNE DE BAIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL LIGNE DE BAIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : SARL LIGNE DE BAIN

Le : 01/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 307

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société A L'INSTANT***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société A L'INSTANT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société A L'INSTANT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société A L'INSTANT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : A L'INSTANT

Le : 1er juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 308

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

***COVID-19 : Modification des dérogations
au repos dominical 2020 suite au report
de la période des soldes d'été***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

VU le Code de commerce, particulièrement l'article L. 310-3 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU la délibération du n° 73 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;

VU la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 relative aux dérogations au repos dominical pour 2020 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2019 modifié fixant la date et heures de début des soldes, en application de l'article L. 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juin 2020 modifiant les dates et heures de début des soldes d'été pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le développement économique et commercial du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a prévu des dérogations au repos dominical pour 2020 pour la branche « commerces alimentaires et non alimentaires » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a souhaité, en accord avec les communes concernées, permettre notamment une dérogation au repos dominical les deux premiers dimanches des soldes d'été ;

CONSIDÉRANT que les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin, soit du 24 juin au 21 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'épidémie de COVID-19, afin de soutenir les commerçants, les dates des soldes d'été ont été reportées par le Gouvernement du 15 juillet au 11 août 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

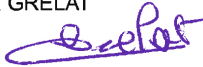
ARTICLE PREMIER : d'émettre un avis favorable au remplacement des dimanches 28 juin et 5 juillet 2020 par les dimanches 19 et 26 juillet 2020 en ce qui concerne la suppression du repos dominical pour la branche « commerces alimentaires et non alimentaires » dans les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

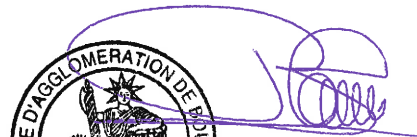
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 309

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LES 5 R – BOUTIQUE ROCHON**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LES 5 R – BOUTIQUE ROCHON a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LES 5 R – BOUTIQUE ROCHON est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LES 5 R – BOUTIQUE ROCHON ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

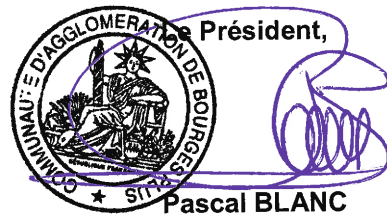
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : *les 5 R - Boutique Rochon*

Le : *14 octobre 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 310

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LUTRINGER ISALINE – COIFFURE NEWS**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LUTRINGER ISALINE – COIFFURE NEWS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LUTRINGER ISALINE – COIFFURE NEWS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LUTRINGER ISALINE - COIFFURE NEWS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

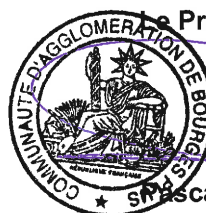
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : Mme LUTRINGER Isaline
Le : 24/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°310 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3 1 1

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CARRE OLIVIER - KINE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CARRE OLIVIER – KINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CARRE OLIVIER – KINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CARRE OLIVIER KINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : CARRE OLIVIER - KINE

Le : 26/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°3M du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 312

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CARROSSERIE YUCEL**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CARROSSERIE YUCEL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CARROSSERIE YUCEL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CARROSSERIE YUCEL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

BLANC

Notifié à : CARROSSERIE YUCEL

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3 1 3

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société FRENCH CANTINE**

DÉCISION DU 2 2 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FRENCH CANTINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FRENCH CANTINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société FRENCH CANTINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

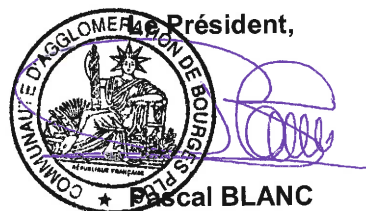
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : FRENCH CANTINE

Le : 02/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°313 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 314

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAS LYDIE KNIGHT SAUNA**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAS LYDIE KNIGHT SAUNA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAS LYDIE KNIGHT SAUNA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SAS LYDIE KNIGHT SAUNA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

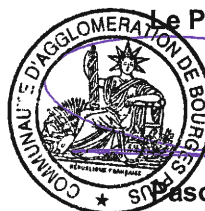
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme PIMOULE Lydie
Le : 06/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 315

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAVEUR CONCEPT / LE SULTANT**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAVEUR CONCEPT / LE SULTANT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAVEUR CONCEPT / LE SULTANT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société SAVEUR CONCEPT / LE SULTANT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Saveur Concept / Le Sultant*

Le : *14 septembre 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3 1 6

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE SAINT URSIN**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE SAINT URSIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE SAINT URSIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LE SAINT URSIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : LE SAINT URSIN

Le : 02/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 317

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PERLE ET BEAUTE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PERLE ET BEAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PERLE ET BEAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société PERLE ET BEAUTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : PERLE ET BEAUTE

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 318

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société FLEURS CAMPAGNE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société FLEURS CAMPAGNE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société FLEURS CAMPAGNE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société FLEURS CAMPAGNE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

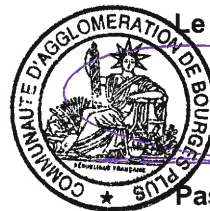
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : FLEURS CAMPAGNE

Le : 05/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 319

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la GONZALEZ MANUEL - KINE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société GONZALEZ MANUEL – KINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société GONZALEZ MANUEL – KINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société GONZALEZ MANUEL KINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Notifié à : GONZALEZ Manuel - KINÉ

Le : 27 Août 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 320

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE BARBES / VANHAESEBROCKE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE BARBES / VANHAESEBROCKE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE BARBES / VANHAESEBROCKE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LE BARBES / VANHAESEBROCKE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : LE BARBES

Le : 15/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 321

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société TJA - INSTITUT**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société TJA - INSTITUT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société TJA - INSTITUT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société TJA – INSTITUT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

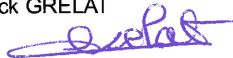
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 JUIN 2020**
Affichage du **22 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Jacques BLANC

Notifié à : **TJA-INSTITUT**

Le : **22/06/2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 322

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société EURL DORE ERIC – GALERIE E2**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société EURL DORE ERIC – GALERIE E2 a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EURL DORE ERIC – GALERIE E2 est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société EURL DORE ERIC GALERIE E2 ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

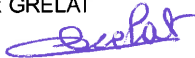
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : EURL DORE Eric - GALERIE E2

Le : 2 juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 323

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SCM EBGL**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SCM EBGL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SCM EBGL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SCM EBGL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

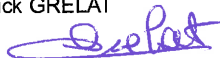
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

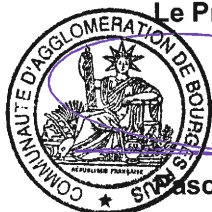
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Mascal BLANC

Notifié à : SCM EBGL

Le : 26 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 324

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société EURL BARBIN – CHOCOLAT REAUTE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société EURL BARBIN – CHOCOLAT REAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EURL BARBIN – CHOCOLAT REAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société EURL BARBIN – CHOCOLAT REAUTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : EURL BARBIN - CHOCOLAT REAUTE

Le : 02/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°324 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 325

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LLOPIS (CHAMBRES MEUBLEES)**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LLOPIS CHAMBRES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LLOPIS CHAMBRES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LLOPIS CHAMBRES ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : M. Llopis olivier

Le : 30/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°325 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 326

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SAS GAPEIS -
RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SAS GAPEIS-RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SAS GAPEIS - RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société SAS GAPEIS - RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

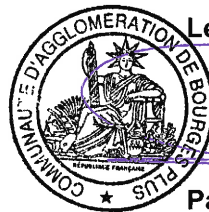
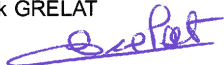
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : SAS GAPEIS

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 326 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 327

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LIBRAIRIE LA POTERNE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LIBRAIRIE LA POTERNE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LIBRAIRIE LA POTERNE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LIBRAIRIE LA POTERNE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

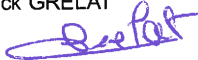
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LIBRAIRIE LA POTERNE

Le : 03/07/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 328

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL KHOUHLI ESTHETIQUE***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL KHOUHLI ESTHETIQUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL KHOUHLI ESTHETIQUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SARL KHOUHLI ESTHETIQUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : KHOUHLI Fatima

Le : 08/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°328 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 329

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société NOLWENN INSTITUT**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société NOLWENN INSTITUT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société NOLWENN INSTITUT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société NOLWENN INSTITUT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : NOLWENN INSTITUT

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°329 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 330

Domaine : 7.2.3 - Exonération

Objet :

***COVID-19 : mesures exceptionnelles d'exonération
de loyers pour les locataires du centre de la Chancellerie
et de la Pépinière d'entreprises de Bourges***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit dans l'article 107 que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré des difficultés majeures pour le tissu économique de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le gouvernement et la Région Centre-Val de Loire ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises, face à l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local d'urgence, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT qu'une exonération de loyers serait de nature à soulager la trésorerie de certaines entreprises dans le cadre de la reprise d'activité et à sauvegarder des activités ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est bailleur des locaux du centre commercial et tertiaire de la Chancellerie en Quartier Politique de la Ville et de ceux de la Pépinière d'entreprises de Bourges Lahitolle ;

CONSIDERANT que les très jeunes entreprises hébergées au sein de la Pépinière d'entreprises de Bourges Lahitolle et celles hébergées au sein de la Chancellerie en quartier Politique de la Ville, fragilisées par la crise COVID-19, doivent faire l'objet d'une attention particulière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'exonérer des loyers (hors charges) pour une période de trois mois les locataires de la Pépinière de Bourges Lahitolle (sauf Hôtel d'Entreprises) ;

ARTICLE 2 : d'exonérer des loyers (hors charges) pour une période de deux mois les locataires des locaux professionnels de la Chancellerie, qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative et pour une période d'un mois pour les autres ;


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

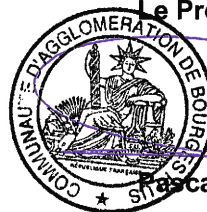
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 330 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 331

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MONTJOINT KINE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MONTJOINT KINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MONTJOINT KINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société MONTJOINT KINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

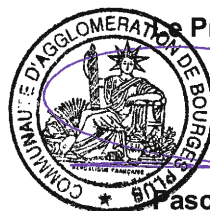
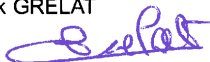
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : MONTJOINT KINE

Le : 01/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°331 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 332

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ADTJ OPTIQUE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ADTJ OPTIQUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ADTJ OPTIQUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société ADTJ OPTIQUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

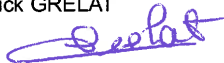
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

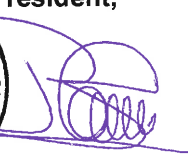
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : ADTJ OPTIQUE

Le : 02/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°332 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 333

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ATELIER PPC**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ATELIER PPC a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ATELIER PPC est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société ATELIER PPC ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

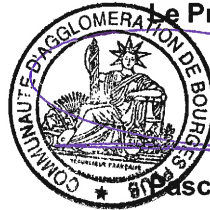
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : ATELIER PPC

Le : 26/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°333 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 334

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société VALAYER MICHEL**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société VALAYER MICHEL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société VALAYER MICHEL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société VALAYER MICHEL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;


ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

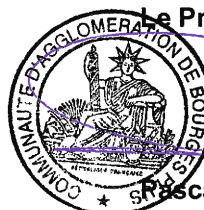
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Rascal BLANC

Notifié à : VALAYER MICHEL

Le : 02/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°334 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 335

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société EXPERIENCE RESTAURANT**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société EXPERIENCE RESTAURANT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EXPERIENCE RESTAURANT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société EXPERIENCE RESTAURANT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

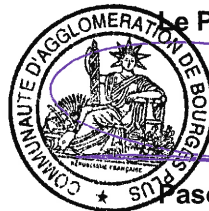

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 335 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 336

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société PLESSIS J-C PEINTURE***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PLESSIS J-C PEINTURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PLESSIS J-C PEINTURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société PLESSIS J-C PEINTURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : PLESSIS JC PEINTURE

Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°336 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 337

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société L'AURES**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société L'AURES a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société L'AURES est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société L'AURES ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : L'AURES

Le : 22 juin 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°337 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 338

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LE GRAIN DE SEL LE COLBERT***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE GRAIN DE SEL LE COLBERT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE GRAIN DE SEL LE COLBERT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société LE GRAIN DE SEL LE COLBERT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

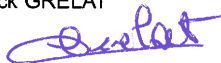
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

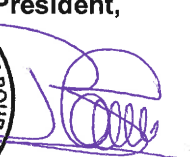
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : LE GRAIN DE SEL

Le : 04/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°338 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 339

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°17F077- ZAC LAHITOLLE -
Mission de Maîtrise d'Œuvre - Travaux d'aménagement -
Phase 2 - Avenant n°2**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 portant maintien de l'ensemble des délégations conférées de plein droit à M. le Président au titre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 qui dispense de recueillir l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT que le marché 17F077 pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, a été confié au groupement ARTELIA/ID UP;

CONSIDERANT que des missions complémentaires ont été demandées suite à la découverte d'un collecteur pluvial transversant ainsi qu'à la construction d'une résidence étudiante ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet l'augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant, au marché 17F077 avec le groupement ARTELIA/ID UP d'un montant de 13 100.00 € HT portant la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 164 430.00 € HT ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe « Technopole Lahitolle » sur le Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Jean-Louis BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°339 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 340

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°19F041- ZAC LAHITOLLE -
Aménagement des Espaces Publics -
Phase 2 - Lot n° 01 : Terrassements,
voirie, assainissement.
Avenant n°1**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 portant maintien de l'ensemble des délégations conférées de plein droit à M. le Président au titre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui dispense de recueillir l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT que le marché 19F041 pour les travaux d'aménagement de la phase 2 de la Zac Lahitolle, lot 1 terrassement, voirie, assainissement , a été confié à l'entreprise Colas Centre Ouest;

CONSIDERANT que des adaptations techniques principalement dues à des découvertes dans le sol, à l'évolution d'une emprise pour un meilleur raccordement sur ses abords, ainsi qu'une moins-value pour réutilisation de bordures en stock de la phase 1 ont engendré de nouveaux travaux ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet l'augmentation du montant initial des travaux ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant au marché 19F041 avec l'entreprise COLAS Centre Ouest d'un montant de 48 207,13 € HT portant le montant total des travaux à 935 829,24 € HT

ARTICLE 2 : de prolonger le délai d'exécution des travaux de 4 semaines

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe « Technopole Lahitolle » tranche 2 sur le Chapitre 23 – Immobilisation en cours de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.


ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 JUIN 2020**
Affichage du **22 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Président,

Pascal BLANC

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°340 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 341

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2020S003 - ENSA de Bourges -
Clos Couvert des bâtiments A et B – Menuiseries**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 portant maintien de l'ensemble des délégations conférées de plein droit à M. le Président au titre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de menuiseries – clos couvert des bâtiments A et B de l'Ecole Nationale d'Art Supérieur de Bourges (ENSA) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de menuiseries – clos couvert des bâtiments A et B de l'ENSA avec la société MDB, pour un montant global et forfaitaire de 613 388,26 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2 + variante obligatoire 1) ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le chapitre-opération 29, nature 2313 et fonction 23 de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

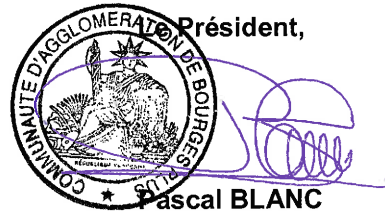
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°341 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 342

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SOREMIQUE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SOREMIQUE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SOREMIQUE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SOREMIQUE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Mascéal BLANC

Notifié à : SOREMIQUE

Le : 1er juillet 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 342 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 343

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ESPACE COIFFURE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ESPACE COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ESPACE COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ESPACE COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ESPACE COIFFURE

Le : 01/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°343 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 344

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ORIGIN'ELLE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ORIGIN'ELLE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ORIGIN'ELLE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société ORIGIN'ELLE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

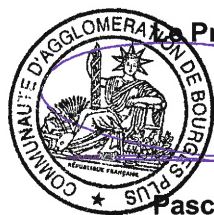
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

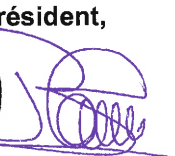
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ORIGIN'ELLE

Le : 15/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°344 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 345

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société RIGAUD Isabelle – ESPACE BIEN ETRE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société RIGAUD Isabelle – ESPACE BIEN ETRE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société RIGAUD Isabelle – ESPACE BIEN ETRE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société RIGAUD Isabelle - ESPACE BIEN ETRE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : RIGAUD ISABELLE - ESPACE BIEN-ETRE

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°345 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 346

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***Covid 19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL PERES DOS SANTOS***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL PERES DOS SANTOS – BOUTIQUE ZOU a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL PERES DOS SANTOS - BOUTIQUE ZOU est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL PERES DOS SANTOS – BOUTIQUE ZOU ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

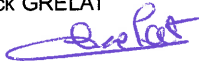
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

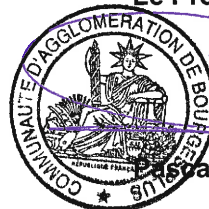
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à : SARL PERES DOS SANTOS

Le : 17/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 346 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 347

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°17F066 - Tri des déchets d'emballages
valorisables et valorisation des papiers -
Avenant n°1**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 portant maintien de l'ensemble des délégations conférées de plein droit à M. le Président au titre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui dispense de recueillir l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT que le marché 17F066 pour le tri des déchets d'emballages valorisables et la valorisation des papiers, a été confié à la société CTSP Centre Ouest SAS Véolia ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, les papiers seront à déposer en mélange avec les emballages dans le bac de déchets valorisables (bac jaune). Ce nouveau flux dénommé « Multi matériaux » sera à trier dans le centre de tri afin d'être valorisé. Cette prestation fait l'objet d'un prix nouveau ;

CONSIDERANT que cette modification de marché a pour objet l'intégration d'un prix nouveau au marché ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché, du marché 17F066 avec la société CTSP Centre Ouest SAS Véolia en intégrant au BPU un prix nouveau concernant le flux « multi matériaux » pour un montant de 161,74 € HT/tonne (valeur 2020).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal chapitre 011 - charges à caractère général du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

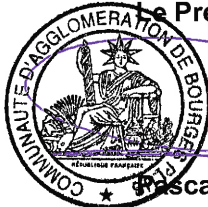
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 JUIN 2020**
Affichage du **22 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 347 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 348

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SARL BOUDET***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL BOUDET a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL BOUDET est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL BOUDET ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : SARL BOUDET

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 348 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 349

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société KINESIS PERFORMANCE**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société KINESIS PERFORMANCE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société KINESIS PERFORMANCE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société KINESIS PERFORMANCE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020

Affichage du 22 JUIN 2020

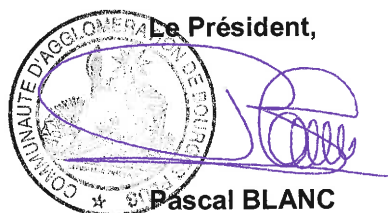
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : KINESIS PERFORMANCE

Le : 23/06/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 349 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 350

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société LE BOSPHORE***

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE BOSPHORE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE BOSPHORE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LE BOSPHORE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

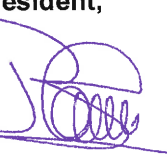
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 JUIN 2020
Affichage du 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LE BOSPHORE

Le : 15/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°350 du 22 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35 1

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CLE IMMOBILIER**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus,

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CLE IMMOBILIER a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CLE IMMOBILIER est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société CLE IMMOBILIER ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

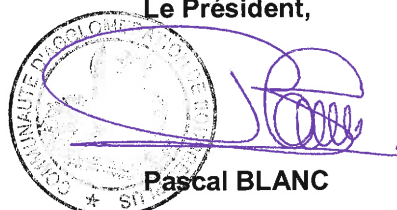
Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020

Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : CLE IMMOBILIER

Le : 02/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 351 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 352

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société CAKE-THE**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CAKE-THE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CAKE-THE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CAKE-THE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : CAKE-THE

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 352 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 353

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société BRASSERIE BOS**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société BRASSERIE BOS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société BRASSERIE BOS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société BRASSERIE BOS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

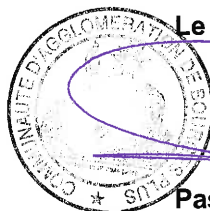
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUILLET 2020
Affichage du 24 JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : BRASSERIE BOS

Le : 15/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 353 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 354

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LA CAVE DES BEAUX ARTS –
LES SENS AU 30**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LA CAVE DES BEAUX ARTS – LES SENS AU 30 a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LA CAVE DES BEAUX ARTS – LES SENS AU 30 est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LA CAVE DES BEAUX ARTS – LES SENS AU 30 ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

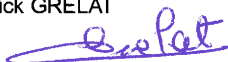
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LA CAVE DES BEAUX ARTS

Le : 2/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 354 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 355

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société LE FACTEUR**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LE FACTEUR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LE FACTEUR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société LE FACTEUR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

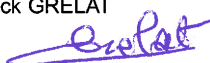
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : **LE FACTEUR**

Le : **09/07/2020**

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°355 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 356

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ARCHES SYLVIE – SAGE FEMME**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ARCHES SYLVIE – SAGE FEMME a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ARCHES SYLVIE – SAGE FEMME est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ARCHES SYLVIE SAGE FEMME ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ARCHES SYLVIE – SAGE FEMME

Le : 08/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°356 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 357

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ALLIANCE EVENEMENTS**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ALLIANCE EVENEMENTS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ALLIANCE EVENEMENTS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société ALLIANCE EVENEMENTS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **ALLIANCE EVENEMENTS**

Le : **07/07/2020**

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°357 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 358

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

***Marché 19F041 et 042 - ZAC Lahitolle
Aménagement des espaces publics - Phase 2-
Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement et
lot 2 : Réseaux souples et adduction d'eau potable -
Avenant au marché***

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2020 portant maintien de l'ensemble des délégations conférées de plein droit à M. le Président au titre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que les marchés 19F041 et 042 pour les travaux d'aménagement de la phase 2 de la Zac Lahitolle, lot 1 terrassement, voirie, assainissement et lot 2 réseaux souples et adduction d'eau potable, ont été confiés à l'entreprise COLAS Centre Ouest ;

CONSIDERANT que selon l'article 8 du CCAP, le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, de la tranche affermée, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois. En application de l'article de l'article 5 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, le taux de l'avance forfaitaire peut être fixé à 30%;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest de réévaluer le taux de l'avance à 30%;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure deux avenants aux marchés 19F041 et 042 avec l'entreprise COLAS Centre Ouest autorisant la réévaluation du taux de l'avance à 30% ;

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

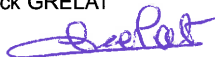
Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUI 2020

Affichage du 24 JUI 2020

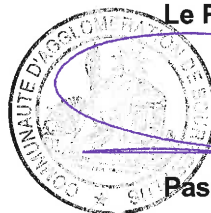
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°358 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 359

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL JERALE-RESTAURANT L'OCTROI**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL JERALE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL JERALE - RESTAURANT L'OCTROI est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société SARL JERALE - RESTAURANT L'OCTROI ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

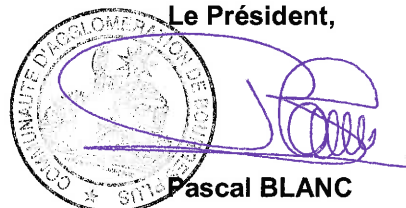
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°359 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 360

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CHEZ MARGOT – LE P'TIT RESTO**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CHEZ MARGOT – LE P'TIT RESTO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CHEZ MARGOT – LE P'TIT RESTO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société CHEZ MARGOT LE P'TIT RESTO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

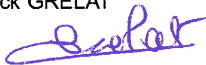
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIL 2020

Affichage du 24 JUIL 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : M. MARGUERITAT Cédric

Le : 16/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°360 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 361

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société MEUBLES POUBEAU**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société MEUBLES POUBEAU a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société MEUBLES POUBEAU est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société MEUBLES POUBEAU ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

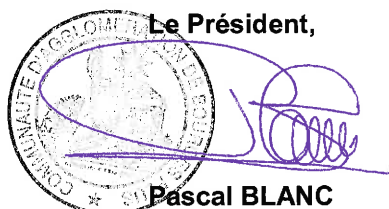
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020
Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : MEUBLES POUBEAU

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°361 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 362

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société RENAULT ANAIS - KINE**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société RENAULT ANAIS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société RENAULT ANAIS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société RENAULT ANAIS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

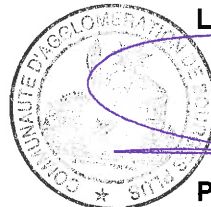
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUILLET 2020
Affichage du 24 JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme RENAULT Anais

Le : 02/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°362 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 363

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société PASS'AGE***

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société PASS'AGE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société PASS'AGE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société PASS'AGE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

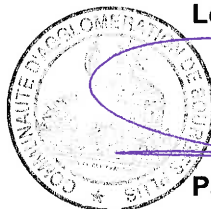
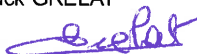
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIL 2020
Affichage du 24 JUIL 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Marie-Pierre SIMONS - PASS'AGE

Le : 08/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°363 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 364

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société TAMDA -
RESTAURANT « HAWAI »**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société TAMDA - RESTAURANT « HAWAÏ » a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société TAMDA - RESTAURANT « HAWAÏ » est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société TAMDA - RESTAURANT « HAWAÏ » ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

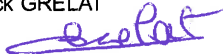
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020
Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : TAMDA - « HAWAÏ »

Le : 20/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°304 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 365

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société A.S. REPROGRAMMATION**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société A.S. REPROGRAMMATION a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société A.S. REPROGRAMMATION est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société A.S. REPROGRAMMATION ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

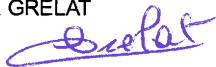
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUILLET 2020

Affichage du 24 JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : A.S. REPROGRAMMATION

Le : 29 juillet 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°365 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 366

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société CALLEJA VALERIE – ALIZE BEAUTE**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CALLEJA VALERIE - ALIZE BEAUTE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CALLEJA VALERIE - ALIZE BEAUTE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société CALLEJA VALERIE - ALIZE BEAUTE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

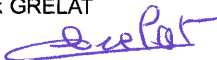
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

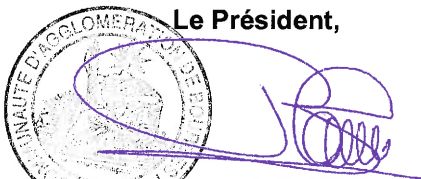
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Mme CALLEJA Valérie

Le: 29/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°366 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 367

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société OSIRIS COIFFURE**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société OSIRIS COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société OSIRIS COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société OSIRIS COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

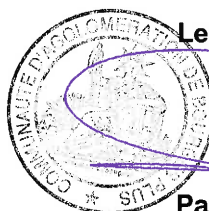
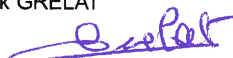
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIL 2020
Affichage du 24 JUIL 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : OSIRIS COIFFURE

Le : 07/07/20

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°367 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 368

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société ARCHE JEAN-KINE**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ARCHE JEAN-KINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ARCHE JEAN-KINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ARCHE JEAN KINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : ARCHE JEAN-KINE

Le : 08/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 368 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 369

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société VAULLERIN**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société VAULLERIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société VAULLERIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société VAULLERIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

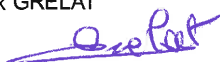
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

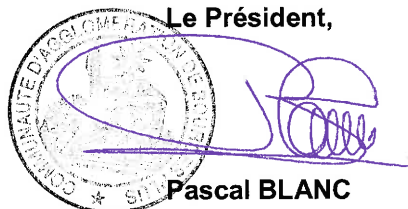
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020

Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : VAULLERIN

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 369 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 370

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société CANICHE CHIC**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société CANICHE CHIC a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société CANICHE CHIC est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société CANICHE CHIC ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

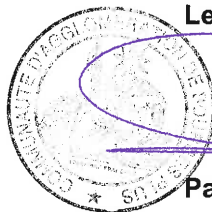
Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020

Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : CANICHE CHIC - Nathalie BRUNEAU

Le : 01/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°370 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 371

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société H COIFFURE (ERIC STIPA)**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société H COIFFURE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société H COIFFURE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 2 000 € à la société H COIFFURE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

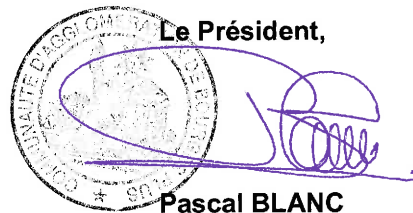
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020
Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,
Pascal BLANC

Notifié à : *Cyrille HERMANN - H COIFFURE*

Le : *10/09/2020*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°371 du *24 juin 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 372

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société VIEIRA ISABELLE-ATOUT'IFS**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société VIEIRA ISABELLE-ATOUT'IFS a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société VIEIRA ISABELLE-ATOUT'IFS est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société VIEIRA ISABELLE-ATOUT'IFS ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

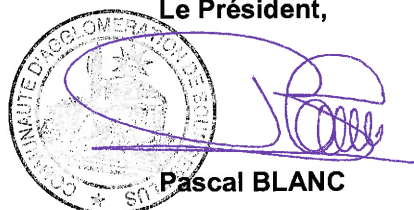
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : **VIEIRA ISABELLE - ATOUT'IFS**

Le : **08/07/2020**

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°372 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 373

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Point Information Touristique Mehun-sur-Yèvre -
Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS /
Agence de Développement du Tourisme
et des Territoires du Cher "Ad2t"***

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 afférente à la demande d'adhésion de la Commune de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant sur l'étendue du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Commune de Mehun-sur-Yèvre qui lui a transféré ses compétences et notamment celle de la promotion et du tourisme ;

VU le procès-verbal du 31 décembre 2019 portant sur le transfert par la Ville de Mehun-sur-Yèvre au profit de Bourges Plus, des locaux accueillant le point d'information touristique, Place du 14 juillet à Mehun-sur-Yèvre ;

VU la délibération n°4 du 26 janvier 2017 par laquelle Bourges Plus a chargé l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher « Ad2T » d'accomplir les missions dévolues à l'Office Intercommunal de Bourges Plus ;

Il convient de rédiger une convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'AD2T ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec l'Ad2T pour la mise à disposition des locaux (bureaux d'environ 153,61 m² et jardin d'environ 50 m²) du point d'information touristique situé Place du 14 juillet à Mehun-sur-Yèvre ;

ARTICLE 2 : cette convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 2 ans ;

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit ; l'ensemble des frais afférents à cette occupation seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

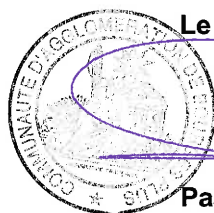
Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUILLET 2020

Affichage du 24 JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : AD2T

Le : 06/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°373 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 374

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention de mise à disposition
BOURGES PLUS/ M. SENNEQUIER,
Travaux de forage et piézomètre,
Emprise de la parcelle BH24 -
Saint Germain du Puy***

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que M. SENNEQUIER met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges l'emprise de la parcelle BH 24, d'environ 14 000 m², située sur la commune de Saint-Germain de Puy, au lieudit « Près du moulin de Souaire » ;

Il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. SENNEQUIER afin de faire réaliser sur cette emprise des ouvrages souterrains par une entreprise spécialisée (forage, piézomètre) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention pour la mise à disposition d'une emprise de la parcelle BH 24 (d'environ 14 000 m²) avec M. SENNEQUIER, située au lieudit « Près du moulin de Souaire » sur la commune de Saint-Germain du Puy, afin d'y faire réaliser des ouvrages souterrains par une entreprise spécialisée (forage, piézomètre) ;

ARTICLE 2 : de conclure cette mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans ;

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, la parcelle étant exploitée en tant que Peupleraie, une indemnité de 75 €/ arbre touché sera versée au propriétaire ;

ARTICLE 4 : les dépenses seront imputées au Chapitre 65, Article 6588 du Budget Annexe Eau ;

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020
Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. SENNEQUIER MICHEL

Le : 06/07/20

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 376 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 375

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société EVENT'S***

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société EVENT'S a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société EVENT'S est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société EVENT'S ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

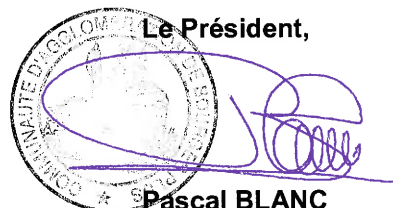
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2020
Affichage du 24 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : **EVENT'S**

Le : **17/07/2020**

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°375 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 376

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société DURAND DURIS MARION-KINE**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société DURAND DURIS MARION-KINE a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DURAND DURIS MARION-KINE est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société DURAND DURIS MARION-KINE ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

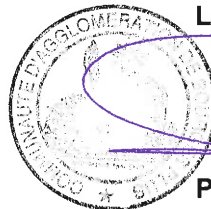
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020
Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : DURAND DURIS MARION-KINE

Le : 10/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°376 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 377

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société LA BOUTIQUE DU ROTIN**

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société LA BOUTIQUE DU ROTIN a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société LA BOUTIQUE DU ROTIN est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société LA BOUTIQUE DU ROTIN ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

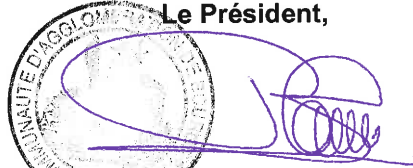
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020
Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : LA BOUTIQUE DU ROTIN

Le : 17/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°377 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 378

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

***COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société SARL AU SENAT***

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL AU SENAT a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL AU SENAT est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 3 000 € à la société SARL AU SENAT ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

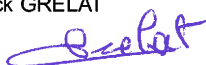
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

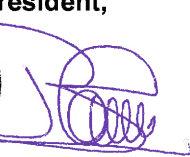
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2020
Affichage du 24 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°378 du 24 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 379

Domaine : 2.2.2 - Permis de construire

Objet :

**Autorisation de déposer une demande
de permis de construire - Déchèterie des Quatre-Vents**

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération envisage les travaux de construction d'un local DDS / DEEE au sein de la Déchèterie des 4 Vents située route des Quatre Vents, à Bourges, afin de répondre aux exigences réglementaires des ICPE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire conformément à l'article *R.421-14 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de déposer une demande de permis de construire afin de permettre ainsi la construction d'un local DDS / DEEE au sein de la Déchèterie des 4 Vents, à Bourges ;

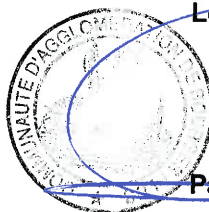
ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIN 2020
Affichage du 25 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 380

Domaine : 2.2.2 - Permis de construire

Objet :

**Autorisation de déposer une demande
de permis de construire - Déchèterie des Danjons**

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération envisage l'installation d'une construction modulaire au sein de la Déchèterie des Danjons située Allée François Arago à Bourges, en remplacement du local des gardiens ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire conformément à l'article *R.421-14 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de déposer une demande de permis de construire afin de permettre ainsi l'installation d'une construction modulaire au sein de la Déchèterie des Danjons à Bourges ;

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIN 2020
Affichage du 25 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 381

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société ACC**

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société ACC a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société ACC est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société ACC ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

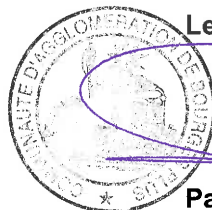
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIN 2020
Affichage du 25 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°381 du 25 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3 8 2

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société COIFF ACTUEL**

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société COIFF ACTUEL a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société COIFF ACTUEL est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société COIFF ACTUEL ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

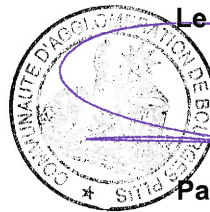
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUN 2020
Affichage du 25 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : COIFF ACTUEL - M^{me} LADANNE Catherine
Le : 03/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°382 du 25 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3 8 3

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société WESTBROOK TATOUEUR**

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société WESTBROOK TATOUEUR a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société WESTBROOK TATOUEUR est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société WESTBROOK TATOUEUR ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

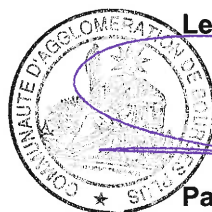
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIN 2020
Affichage du 25 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 383 du 25 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 384

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société DASS COIFF**

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société DASS COIFF a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société DASS COIFF est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société DASS COIFF ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

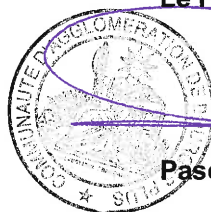
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIN 2020
Affichage du 25 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 384 du 25 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 385

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AU PTIT SNACK**

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société AU PTIT SNACK a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société AU PTIT SNACK est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société AU PTIT SNACK ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JUIN 2020
Affichage du 26 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 385 du 26 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 386

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 2020S021 - Fourniture de sacs poubelle
pour la collecte des déchets ménagers 2020-2021**

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers 2020-2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée, pour la fourniture de sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers 2020-2021 avec l'entreprise SAS BARBIER et Cie pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal, Chapitre 011 ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

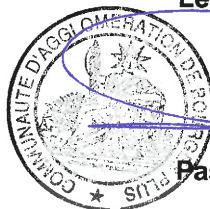
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JUIN 2020
Affichage du 26 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,



Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3 8 7

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société KEBAB DU PRADO**

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDERANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société KEBAB DU PRADO a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société KEBAB DU PRADO est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 1 000 € à la société KEBAB DU PRADO ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

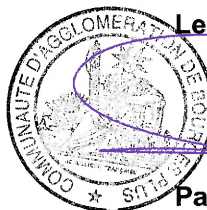
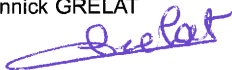
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JUIN 2020
Affichage du 26 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : KEBAB DU PRADO

Le : 16/09/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 387 du 26 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 388

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre la Communauté
d'agglomération Bourges Plus et la société SARL ARIA**

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

VU la décision n° 256 du 18 juin 2020 modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que la société SARL ARIA a déposé un dossier, afin de bénéficier de l'aide directe mise en place par Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'après analyse des dossiers, la société SARL ARIA est éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une aide financière directe de 500 € à la société SARL ARIA ;

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante ;

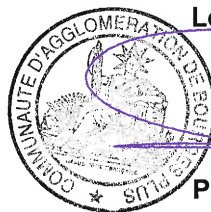
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JUIN 2020
Affichage du 26 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SARL ARIA

Le : 07/07/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°388 du 26 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 389

Domaine : 7.5.2 - Attributions

Objet :

**COVID-19 : convention entre
la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et la société AUX CEPAGES DE FRANCE-EURL COLLIN
Annulation de la décision n° 193 en date du 15 juin 2020**

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre Bourges Plus et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 approuvant le régime des aides aux Très Petites Entreprises (TPE) ;

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 18 mai 2020, fixant les modalités du fonds d'aide aux entreprises ;

VU les décisions du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus du 27 mai 2020 et du 18 juin 2020, modifiant le règlement d'aide directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a souhaité mettre en place un plan d'actions local, dont une aide financière directe, afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles sur le territoire, les artisans et les commerçants, en complémentarité de celui de l'Etat et de la Région ;

CONSIDERANT que par décision n° 171 en date du 11 juin 2020, la société CEPAGES DE FRANCE - EURL COLLIN a obtenu une aide de 3 000 € ;

CONSIDERANT que par décision n° 193 en date du 15 juin 2020, la société EURL JEAN-MARC COLLIN – AUX CEPAGES DE FRANCE a obtenu une aide de 3 000 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de la même société et qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler la décision n° 193 en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

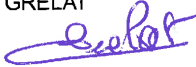
ARTICLE PREMIER : d'annuler la décision n° 193 au nom de la société EURL Jean-Marc COLLIN-AUX CEPAGES DE FRANCE pour l'aide déjà attribuée par décision n° 171 en date du 11 juin 2020 ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 JUIN 2020
Affichage du 26 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 388 du 26 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 390

Domaine : 1.1.2 – Marchés Publics - Fournitures

Objet :

**Eau - Assainissement : Acquisition de produits chimiques
de traitement - Appel d'offres ouvert**

DÉCISION DU 30 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux usées et de l'eau potable nécessite l'acquisition de produits chimiques ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert des divers fournisseurs s'impose ;

CONSIDÉRANT que cette consultation sous forme d'accords cadre à bons de commande se décompose en 9 lots dont la durée sera de 12 mois renouvelables par reconduction 1 fois au plus par période de 12 mois soit une durée totale maximum de 24 mois ;

CONSIDÉRANT que les montants sur 12 mois de chaque lot sont les suivants :

Lot 1	Fourniture de réactif de déphosphatation et traitement des filamenteuses	Mini	0 € HT	Maxi	110 000 € HT
Lot 2	Fourniture de réactif à base de sel de fer	Mini	35 000 € HT	Maxi	120 000 € HT
Lot 3	Fourniture de réactifs chimiques divers	Mini	9 000 € HT	Maxi	80 000 € HT
Lot 4	Fourniture de produits de désinfection	Mini	500 € HT	Maxi	5 000 € HT
Lot 5	Fourniture de chlore liquéfié	Mini	5 000 € HT	Maxi	30 000 € HT
Lot 6	Fourniture de polymères de déshydratation des boues	Mini	40 000 € HT	Maxi	100 000 € HT
Lot 7	Fourniture de réactifs de laboratoire	Mini	12 000 € HT	Maxi	36 000 € HT
Lot 8	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de sel de fer (FeCl ₂)	Mini	1 000 € HT	Maxi	20 000 € HT
Lot 9	Fourniture de chlorite de sodium	Mini	5 000 € HT	Maxi	20 000 € HT
	TOTAL	Mini	107 500 € HT	Maxi	521 000 € HT
	Soit sur 24 mois		215 000 € HT		1 042 000 € HT

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces produits chimiques ;

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation de ces marchés ;

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et à en suivre l'exécution ;

ARTICLE 4 : les dépenses afférentes à ces fournisseurs seront imputées aux budgets suivants :

- Eau : section de fonctionnement, chapitre 011, article 6062 et 60633 ;
- Assainissement : section de fonctionnement, chapitre 011, article 6062 ;

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2020
Affichage du 30 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°390 du 30 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 391

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Mise à disposition d'un agent communautaire
auprès de la Ville de Bourges (observatoire fiscal)

DÉCISION DU 30 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès de la Ville de Bourges d'un agent de catégorie C afin de lui permettre de disposer des informations à caractère urbanistique et fiscal nécessaire au suivi technique de l'ensemble des produits fiscaux encaissés ;

CONSIDERANT que ce dispositif étant arrivé à son terme, la Ville de Bourges a renouvelé son souhait auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition qui concernerait un agent de catégorie C à raison de 70% d'un temps complet ;

CONSIDERANT que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Ville de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de mettre à disposition auprès de la Ville de Bourges le personnel communautaire nécessaire au recensement fiscal à opérer sur le territoire de la Ville de Bourges ;

ARTICLE 2 : de signer la convention de mise à disposition correspondante ;

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 – compte 70845 – fonction 020 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2020

Affichage du 30 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : MAIRIE DE BOURGES

Le : 03/07/20

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°391 du 30 juin 20



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

Nouvelle composition du Conseil Communautaire suite à l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019, le Conseil Communautaire de Bourges Plus est composé de 70 délégués répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Bourges	65 555	35
Saint-Doulchard	9 486	8
Mehun-sur-Yèvre	6 571	5
Saint-Germain-du-Puy	5 081	4
Trouy	3 966	3
La Chapelle-Saint-Ursin	3 475	2
Marmagne	1 982	2
Plaimpied-Givaudins	1 979	2
Berry-Bouy	1 187	1
Le Subdray	942	1
Morthomiers	760	1
Saint-Just	639	1
Arçay	515	1
Saint-Michel-de-Volangis	476	1
Vorly	235	1
Annoix	231	1
Lissay-Lochy	224	1
TOTAL	103 304	70

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus compte parmi ses membres deux communes pour lesquelles le conseil municipal n'a pas été élu au complet au premier tour des élections municipales et communautaires (Bourges et Arçay) ;

Considérant qu'à compter du 18 mai 2020 et jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires, qui se tiendra au plus tard le troisième vendredi suivant ce second tour, l'organe délibérant est constitué par :

- les conseillers communautaires élus dans les communes de 1 000 habitants et plus, dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour (Saint-Doulchard, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Germain-du-Puy, Trouy, La Chapelle-Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Berry-Bouy) ;
- les conseillers communautaires désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 habitants, dont le conseil municipal a été élu au complet au premier tour (Le Subdray, Morthomiers, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Vorly, Annoix, Lissay-Lochy) ;
- les conseillers communautaires de Bourges et d'Arçay pour lesquelles le conseil municipal n'a pas été élu au complet au premier tour et dont le mandat de conseiller communautaire est prorogé jusqu'au second tour ;

Considérant que suite au décès de Mme Audrey SITTLER, 18^e délégué représentant la commune de Bourges, son poste est pourvu par Mme Virginie MARTIN, candidate de même sexe élue conseillère municipale, suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Mme Audrey SITTLER a été élue ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté n° 2019-1250 du 18 octobre 2019 susvisé, la Ville de Bourges dispose de deux sièges supplémentaires au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Bourges Plus à l'issue du renouvellement général de mars 2020 ;

Communauté d'agglomération Bourges Plus à l'issue du renouvellement général de mars 2020 ;

Considérant que suivant les termes du 2. b) du VI1 de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 susvisée, dans les communes de 1 000 habitants et plus les conseillers communautaires supplémentaires sont les conseillers municipaux ayant obtenu, lors de leur élection, les moyennes les plus élevées après le dernier conseiller communautaire en fonction à la veille du premier tour organisé le 15 mars 2020 ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-499 du 20 mai 2020, M. Jean DESGRANGES et Mme Ghislaine LAUTREC sont appelés à siéger pour représenter la Ville de Bourges à compter du 18 mai 2020 et jusqu'à l'installation du nouveau Conseil communautaire au plus tard le 3^e vendredi suivant le second tour pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

Considérant que suite au décès de M. Jean DESGRANGES le 7 juin 2020, son poste reste vacant.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la composition du Conseil Communautaire de Bourges Plus comme suit :

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants	
Bourges	35	Pascal BLANC		Mandats prorogés en raison de l'état d'urgence
		Véronique FENOLL		
		Philippe MERCIER		
		Nathalie BONNEFOY		
		Benoit CHALON		
		Marcella MICHEL		
		Philippe MOUSNY		
		Marie-Odile SVABEK		
		Pierre-Antoine GUINOT		
		Catherine PELLERIN		
		Martial REBEYROL		
		Danielle SERRE		
		Bénédicte BERGERAULT		
		Annie MORDANT		
		Frédéric CHARPAGNE		
		Christelle PRENOIS		
		Eric MESEGUER		
		Virginie MARTIN		Remplacement de Mme SITTLER
		Irène FELIX		Mandats prorogés en raison de l'état d'urgence
		Marie-Hélène BIGUIER		
		Gérald FRAGNIER		
		Agnès SINSOULIER		
		Yannick BEDIN		
		Kévin GUEGUEN		
		Hugo LEFELLE		
		Lylia LASNIER		
Sophie VANNIEUWENHUYZE				

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants	
		Pascal TINAT		
		Denise LANCELOT		
		Patrick GEORGES		
		Janine AUCLERT-BOURNIQUET		
		Magali BESSARD		
		Joël CROTTE		
		Poste vacant		Conseiller supplémentaire suite à l'accord local
		Ghislaine LAUTREC		Conseillère supplémentaire suite à l'accord local
Saint-Doulchard	8	Richard BOUDET		
		Valérie CHANTEFORT		
		Urbain NTARUNDENGA		
		Valérie CHAPAT		
		Dominique GILLET		
		Mélanie CELEGATO		
		Pierre GUILLET		
		Maxime GAUTHIER		
Mehun-sur-Yèvre	5	Jean-Louis SALAK		
		Béatrice FOURNIER		
		Christian JOLY		
		Nicole HUBERT		
		Philippe DEBROYE		
Saint-Germain-du-Puy	4	Marie-Christine BAUDOIN		
		Eric LE PAVOUX		
		Gaëlle FLEURIER-LEFORT		
		Didier PRUDENT		
Trouy	3	Franck BRETEAU		
		Nadine MOREAU		
		Gérard SANTOSUOSSO		
La Chapelle-Saint-Ursin	2	Yvon BEUCHON		
		Christine DAGAUD		
Marmagne	2	Bernard DUPÉRAT		
		Annie JACQUET		
Plaimpied-Givaudins	2	Patrick BARNIER		
		Yvonne KUCEJ		
Berry-Bouy	1	Bernadette GOIN-DEMAY	Jean-Pierre CHALOPIN	
Le Subdray	1	Bruno FOUCHET	Franck RENIER	
Morthomiers	1	Daniel GRAVELET	Fabrice ARCHIMBAULT	
Saint-Just	1	Stéphane GARCIA	Jacqueline PORTIER	

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants	
Saint-Michel-de-Volangis	1	Denis POYET	Frantz CARON	
Vorly	1	Corinne LEFEBVRE	Jacques LEVY	
Annoix	1	Alain MAZÉ	Thierry CHATELIN	
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Maryse MEUNIER	
TOTAL		69	9	

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER :

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 2 -

Conseil Communautaire. Réunion de l'Assemblée à distance. Modalités

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convocation en date du 19 mai 2020 pour la présente réunion du Conseil Communautaire, précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette séance ;

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales à la fois en présentiel, en visioconférence ou, à défaut, en audioconférence, selon les équipements dont disposent les élus, pour éviter les réunions physiques ;

Considérant que l'outil utilisé pour la visioconférence et l'audioconférence, est l'application JITSY MEET, accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone et que tous les élus ont eu communication des modalités d'installation de cette application dans leur convocation, afin de participer à cette réunion en visioconférence ;

Considérant qu'à défaut de posséder le matériel nécessaire, les élus ont aussi eu communication d'un numéro de téléphone ainsi que d'un code d'accès pour participer à cette réunion en audioconférence ;

Considérant que l'identification des participants se fera par appel nominatif des élus par M. le Président, dans l'ordre du tableau ;

Considérant que le vote des délibérations interviendra exclusivement par vote au scrutin public, par appel nominal des élus par M. le Président, dans l'ordre du tableau, garantissant ainsi la sincérité du vote. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants ;

Considérant qu'afin d'assurer le caractère public de la réunion, les débats seront accessibles au public de manière électronique via le site internet de Bourges Plus ;

Considérant enfin que l'enregistrement et la conservation des débats seront assurés ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

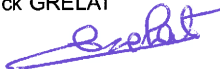
de prendre acte des modalités d'organisation de la présente réunion du Conseil Communautaire, exposées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

Continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des EPCI pendant l'épidémie de covid-19. Délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

Article L.1612-15 :

Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée, les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le Président est tenu d'informer les Conseillers Communautaires des décisions prises sur le fondement de ces attributions et qu'il en rend compte également à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance suscitée, la question du maintien des délégations au Président telles que prévues par l'ordonnance doit être portée à l'ordre du jour ;

Considérant par ailleurs qu'en vertu de l'ordonnance susvisée du 1^{er} avril 2020, les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire sont devenues caduques.

Considérant que les assemblées délibérantes peuvent faire le choix de retirer tout ou partie des attributions confiées à l'exécutif par l'ordonnance du 1^{er} avril ou de les redéleguer au Bureau Communautaire.

Considérant l'impact de l'organisation du 2nd tour du scrutin des élections municipales sur la planification des instances.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

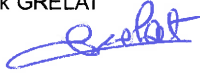
- de maintenir l'ensemble des délégations conférées de plein droit à M. le Président au titre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, à l'exception de celles listées ci-dessus, ainsi que :
 - Modification des statuts du PETR Centre-Cher ;
 - DRH. Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence ;
 - Champ captant du Porche. Procédure de DUP pour la mise en œuvre de périmètres de protection pour les captages d'eau potable ;
 - Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- de ne pas réformer les décisions déjà prises par M. le Président sur le fondement de l'ordonnance précitée.

Acte rendu exécutoire après

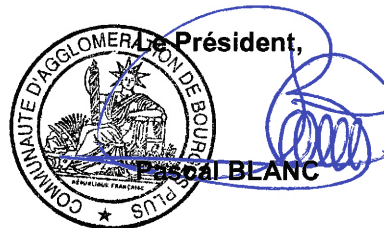
Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;

Décision n° 99 – 2019 : Bail professionnel avec l'Institut National de Formation et de Recherches sur l'Education Permanente (INFREP) pour l'occupation de bureaux au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie à compter du 4 novembre 2019, pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Décision n° 100 - 2019 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société INAPA - acquisition de papier reprographie et technique. Montant annuel maximum de 45 500 € HT (part de la Communauté d'Agglomération : 25 000 € HT), pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 101- 2019 : Contrat de domiciliation avec M. Cyril ROMET (ENDOSYS) pour son activité de réalisation de prestations de conseil, coaching et formation commerciale à destination des entreprises, sur le site de Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, à Bourges, pour une durée de douze mois, à compter du 1er novembre 2019, prorogeable par tacite reconduction. Redevance de 40 € HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 102- 2019 : Contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de financer les investissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 103- 2019 : Autorisation d'occupation du domaine public au profit d'ENEDIS, afin de permettre l'extension du réseau public de distribution sur la ZAC du Moutet.

Décision n° 104- 2019 : Autorisation d'ester en justice. Contestation par la SAS ORONA CENTRE du montant des pénalités de retard appliquées par Bourges Plus à hauteur de 14 200 € au titre d'un marché.

Décision n° 105- 2019 : Logement mis à la disposition de M. Loïc FOURNEAU, au titre de logement de fonction, situé Station de pompage de Saint-Ursin, à compter du 15 novembre 2019 ;

Décision n° 106- 2019 : Mise à disposition par la Ville de Bourges, à titre gratuit, d'une partie du sous-sol de l'ensemble immobilier sis 7 avenue du 11 novembre 1918, à compter du 15 novembre 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.

Décision n° 107- 2019 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société EUROFEU - maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour la Ville de Bourges et Bourges Plus - montant annuel minimum 25 000 € HT et maximum 55 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération : minimum annuel 5 000 € HT et maximum annuel 12 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 108- 2019 : Contrat de domiciliation avec M. Guillaume SALINAS (Alliance Conseil), pour son activité de communication diffusion information par tous moyens de publication d'édition ou multimédia, sur le site de Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, à Bourges pour une durée de douze mois, à compter du 12 novembre 2019, prorogeable par tacite reconduction. Redevance de 40 € HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 109- 2019 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société SOA - maintenance des pompes de relevage et l'entretien des réseaux pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - montant annuel minimum 10 000 € HT et maximum 28 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération : minimum annuel 1 000 € HT et maximum annuel 3 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 110- 2019 : Création d'une servitude de passage et de réseaux, à titre gratuit, sur la parcelle AO 285 sise avenue de la Prospective, au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges, afin d'entretenir et d'intervenir sur des réseaux d'eaux usées.

Décision n° 111- 2019 : Convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société Alarme Diffusion Centre pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires de Lahitolle, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020. Versement d'une redevance mensuelle et participation forfaitaire aux charges.

Décision n° 112- 2019 : Convention de mise à disposition de moyens et de services avec M. Ludovic LOIRE pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires de Lahitolle, pour une durée de 1 an à compter du 8 décembre 2019. Versement d'une redevance mensuelle et participation forfaitaire aux charges.

Décision n° 113- 2019 : Création d'une régie de recettes au service Archéologie de Bourges Plus afin d'encaisser les recettes des ventes d'ouvrages.

Décision n° 114- 2019 : Marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - création d'une plateforme de stockage sur le site du Porche - montant 126 662,05 € HT.

Décision n° 115- 2019 : Contrat de domiciliation avec M. Christophe MAILLOT (Allo Occaz), pour son activité de négoce de véhicules d'occasion pièces détachées, assistance administrative, livraison de véhicules vendus, sur le site de Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, à Bourges, pour une durée de douze mois, à compter du 1er décembre 2019, prorogeable par tacite reconduction. Redevance 40 € HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 116- 2019 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale - montant maximum 3 000 000 € - besoins de financement ponctuels pour l'exercice 2020.

Décision n° 117- 2019 : Bail avec la SCI 3J pour la location, au profit de Bourges Plus, de locaux situés 22 rue moyenne, à Bourges pour la création d'une Maison du Commerce, à compter du 6 janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par périodes successives de 1 an. Loyer mensuel de 1 600 € HT révisable annuellement.

Décision n° 118- 2019 : Marché selon la procédure adaptée avec la Société Colas - réalisation de travaux de mise aux normes du site de la déchetterie des Quatre Vents à Bourges - montant 121 654,93 € HT.

Décision n° 1- 2020 : Encaissement de la somme de 1 021,20 € suite à l'enlèvement des déchets de fontes du Service Assainissement de Bourges Plus par l'entreprise MENUT SA, récupérateur.

Décision n° 2- 2020 : Encaissement de la somme de 1 773,20 € HT suite à l'enlèvement des déchets de fontes du Service Assainissement de Bourges Plus par l'entreprise MENUT SA, récupérateur.

Décision n° 3- 2020 : Convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société POWERGYM pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle pour une durée de 35 mois à compter du 1er janvier 2020. Redevance mensuelle de 85 € HT/m²/an et participation forfaitaire aux charges de 50 € HT/m²/an.

Décision n° 4- 2020 : Convention avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bourges (OCAB) pour la mise à disposition de locaux au 22 rue Moyenne à Bourges à compter du 6 janvier 2020, pour une durée de 3 ans. Loyer mensuel de 550 € HT révisable annuellement et refacturation partielle des frais de fonctionnement.

Décision n° 5- 2020 : Marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un comptage piétons avec la société CLIRIS pour un montant de 69 723 € HT.

Décision n° 6- 2020 : Accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable pour une durée de deux ans reconductible 1 fois :

Lots	Intitulé	Montant maximal pour la période initiale de 24 mois HT	Attributaires
01	Distribution et gestion de l'énergie	24 000 € HT	REXEL SAS
02	Protection, commande des moteurs	40 000 € HT	COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)
03	Produits industriels et d'automatisme	40 000 € HT	REXEL SAS

Décision n° 7- 2020 : Convention avec la commune de Morthomiers relative au louage de l'exposition itinérante « un quartier au fil de temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » du 6 au 29 mars 2020.

Décision n° 8- 2020 : Contrat de domiciliation avec Mme Anne GUITARD (société ANOR), pour son activité d'expert comptable, sur le site de Lahitolle pour une durée de douze mois, à compter du 1er décembre 2019, prorogeable par tacite reconduction. Redevance de 40 € HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 9- 2020 : Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux afin de permettre l'installation de points d'apport volontaire enterrés Place Clamecy à Bourges.

Décision n° 10- 2020 : Accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec l'entreprise BOURGES AGGLO SERVICES pour le nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire de Saint-Doulchard pour les années 2020 à 2023 renouvelable 2 ans - montant minimum sur deux ans de 20 000 € HT et maximum de 36 000 € HT.

Décision n° 11- 2020 : Transfert par voie d'avenant de l'ensemble des droits et obligations de la société Valrecy à l'entreprise REVIVAL au titre du marché de mise à disposition de bennes de collecte, enlèvement et traitement des déchets métalliques du réseau de déchèteries.

Décision n° 12- 2020 : Marché selon la procédure adaptée pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) – Clos Couvert des bâtiments A et B :

- lot n° 1 - maçonnerie pierre de taille - avec l'entreprise JACQUET – montant de 505 722,76 € HT ;
- lot n° 2 - charpente - avec l'entreprise CRUARD Charpente et Construction Bois - montant de 228 369,53 € HT ;
- lot n° 3 - couverture - avec l'entreprise PESLARD - montant de 735 479,48 € HT ;
- lot n° 4 - menuiserie - marché déclaré sans suite en raison du montant de l'offre très éloigné de l'estimation et de la remise en cause par la DRAC du choix des menuiseries.

Décision n° 13- 2020 : Retrait de la décision n° 115 en date du 16 décembre 2019 relative au contrat de domiciliation de la société ALLO OCCAZ au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges.

Décision n° 14- 2020 : Modificatif - Accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de matériels électriques pour la maintenance des stations de pompage et d'épuration pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois.

Lots	Intitulé	Montant maximal pour la période initiale de 24 mois HT	Attributaires
01	Distribution et gestion de l'énergie	24 000 € HT	REXEL SAS et COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)
02	Protection, commande des moteurs	40 000 € HT	REXEL SAS et COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)
03	Produits industriels et d'automatisme	40 000 € HT	REXEL SAS et COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)

Décision n° 15- 2020 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaires aériennes comme suit :

- lot 1 - Colonnes à roulettes - avec l'entreprise QUADRIA - montant minimum annuel de 5 000 € HT et montant maximum annuel de 15 000 € HT, renouvelable une fois 1 an ;
- lot 2 - Colonnes plastiques - avec l'entreprise EMP LE ROTOMOULAGE - montant minimum annuel de 20 000 € HT et montant maximum annuel de 70 000 € HT, renouvelable une fois 1 an ;
- lot 2 - Colonnes métalliques - avec l'entreprise COLLECTAL - montant minimum annuel de 10 000 € HT et montant maximum annuel de 25 000 € HT, renouvelable une fois 1 an.

Décision n° 16- 2020 : Arrêt de l'exécution des prestations à l'issue de la phase d'avant-projet avec le groupement BURGEAP-NUDEC, suite au décalage de la phase 3 de la ZAC Lahitolle. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconstruction et dépollution des sols.

Décision n° 17- 2020 : Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux qui oppose Bourges Plus à M. Bertrand THEBAULT. Convention d'honoraires avec la SCP SOREL & ASSOCIES.

Décision n° 18- 2020 : Prolongation du délai d'exécution du marché pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bourges Plus avec la Société CODRA pour une période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 19- 2020 : Modification de la variante retenue pour le marché conclu selon la procédure adaptée pour l'Ecole Nationale d'Art de Bourges (ENSA) – Clos Couvert des bâtiments A et B – pour le lot n° 3 – couverture – avec l'entreprise PESLARD - montant de 735 479,48 € HT (incluant la variante n°2).

Décision n° 20- 2020 : Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au choix d'une nouvelle compétence optionnelle conclu avec le groupement ENEID/FIDAL, pour motif d'intérêt général.

Décision n° 21- 2020 : Autorisation d'occupation du domaine public à la société ENEDIS au profit de la société SCHENKER pour l'extension du réseau public de distribution pour l'alimentation en électricité d'une parcelle de la ZAC du Moutet et raccordement. Contribution de 23 736,96 € TTC.

Décision n° 22- 2020 : Restitution à titre gratuit à la Ville de Bourges le 1^{er} avril 2020 de deux véhicules inscrits respectivement à l'actif sous les numéros d'inventaire AUT0000009859 et AUT0000009860, acquis gratuitement lors de la mutualisation des services.

Décision n° 23- 2020 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la restructuration des réseaux d'eau potable en zone rurale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - montant minimum 300 000 € HT et montant maximum 1 500 000 € HT, d'une durée de 6 mois.

Décision n° 24- 2020 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société KAELOO « La Mie Câline » pour des prestations de traiteurs - montant minimum annuel 5 000 € HT et maximum 45 000 € HT (part annuel de la Communauté d'Agglomération : minimum 3 000 € HT et maximum 15 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Décision n° 25- 2020 : Convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de Bourges Plus, de locaux au rez de chaussée du 20 rue Jean Moulin pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2020 et participation forfaitaire aux frais de chauffage.

Décision n° 26-2020 : Accord cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société SOVAL pour l'acquisition de tampons fonte de voirie - montant annuel minimum 40 000 HT et maximum 110 000 € HT.

Décision n° 27-2020 : Marché passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus avec le groupement Mercat / Aire Publique / Aatiko Conseils, l'entreprise Mercat (mandataire), pour un montant global et forfaitaire de 66 662,50 € HT et pour une durée de 22 mois.

Décision n° 28-2020 : Déclaration préalable auprès de la Ville de Bourges afin d'installer un dispositif « Comptage Piétons » au centre-ville de Bourges.

Décision n° 29-2020 : Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Suez RV Centre Ouest pour la mise à disposition de bennes et l'évacuation de déchets - montant annuel minimum 12 000 € HT et maximum 50 000 € HT, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an.

Décision n° 30-2020 : Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Apave Parisienne pour les contrôles périodiques réglementaires des équipements et installations des services Eau et Assainissement de Bourges Plus pour un montant de 39 900 € HT pour 3 ans.

Décision n° 33- 2020 : Marché passé selon la procédure adaptée pour une mission de facilitateur dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain avec la société Prométhée Cher pour un montant maximum de 30 000 € HT, pour la durée initiale de l'accord-cadre soit 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Décision n° 34- 2020 : Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux qui oppose Bourges Plus à la Société ANTIN BAIL. Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2015 devant le Tribunal Administratif. Convention d'honoraires avec la SCP SOREL & ASSOCIES.

Décision n° 35- 2020 : Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux qui oppose Bourges Plus à la Société LEROY MERLIN. Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2015 devant le Tribunal Administratif. Convention d'honoraires avec la SCP SOREL & ASSOCIES.

Décision n° 36- 2020 : Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux qui oppose Bourges Plus à la Société LEROY MERLIN. Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2016 devant le Tribunal Administratif. Convention d'honoraires avec la SCP SOREL & ASSOCIES.

Décision n° 37- 2020 : Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux qui oppose Bourges Plus à la Société LEROY MERLIN. Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2017 devant le Tribunal Administratif. Convention d'honoraires avec la SCP SOREL & ASSOCIES.

Décision n° 38- 2020 : Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux qui oppose Bourges Plus à la SCI BERRUYERE du 10 rue Moyenne. Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2016 & 2017 devant le Tribunal Administratif. Convention d'honoraires avec la SCP SOREL & ASSOCIES.

Décision n° 142- 2020 : Convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition des locaux n° 2 et n° 3 ainsi que 16 places de stationnement, situés rue Isaac Newton, Parc Esprit 1, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 et moyennant un loyer annuel de 31 020 HT € révisable chaque année de 1 %.

En outre, en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, dans un domaine qui ne m'avait pas été délégué par le Conseil Communautaire et transféré de plein droit par l'ordonnance susvisée.

Décision n° 31-2020 : Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de masques barrières AFNOR-UNS2 avec la société TALBOT pour un montant de 366 570 € HT.

Décision n° 32- 2020 : Convention d'occupation précaire avec la SELARL BIOEXCEL pour la mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 115 m² situés rue Amagat à compter du 5 mai 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020, renouvelable 1 fois pour une durée de 3 mois.

Décision n° 39- 2020 : Demandes de subvention pour la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus auprès de divers organismes financeurs.

Décision n° 40- 2020 : Covid 19 : fonds de relance. Aides directes aux entreprises. Règlement d'intervention pour l'octroi de l'aide directe.

Décision n° 41- 2020 : Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association Initiative Cher. Octroi d'une subvention complémentaire pour l'association Initiative Cher d'un montant de 17 000 € pour 2020.

Décision n° 42- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL GUENDOUZ – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 43- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EIRL UGO JANER – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 44- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MCLG – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 45- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EURL ZENATT – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 46- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise VERNET MARIE-LISE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 47- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise SAS GCPM RUNNING EXPERT – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 48- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MAIGRIR 2000 – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 49- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise ELEGANCE COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 50- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JACQUET CECILE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 51- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AKOLYS – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 52- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LAM – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 53- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA BOUTIQUE VOYAGES – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 54- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESNOT MICHEL – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 55- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EIRL SUZIE COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 56- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DELCHER HELENE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 57- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SPF SECOURS PREVENTION FORMATION – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 58- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL CHREDEJEP – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 59- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société QR FUN – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 60- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRUERRE Floris Alain Michel Valère PUB MURRAYFIELD – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 61- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MALYCUIR – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 62- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise AOUMI FATMA – BAR LES COMPERES – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 63- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KOWALKOWSKA ALEKSANDRA – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 64- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RESTAURANT DU PELVET – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 65- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société THE ENGLISH WORD COMPANY – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 66- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JACQUET JEAN-MICHEL – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 67- 2020 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – travaux de réhabilitation – mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B ;

Décision n° 68- 2020 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – travaux de réhabilitation – mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – façades de la cour d'honneur bâtiments C et D de l'Ecole ;

Décision n° 69- 2020 : Covid-19 : modification du règlement d'aide directe aux entreprises.

Décision n° 70- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MY CLUB – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 71- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BAR RESTAURANT LE LOUIS XI – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 72- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JBEIL – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 73- 2020 : Covid 19 : Covid-19 : Règlement intérieur pour l'accès et les usagers de la pépinière d'entreprises de Bourges Plus, sise 6 rue Maurice Roy à Bourges, dans le cadre de la reprise d'activité ;

Décision n° 74- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MARIA CEBALLOS MARIA LORENA – KINE BOURGES – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 75- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESCAPADE C.C.3.L – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 76- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MORIN FANNY – LA LOGE DU CHEVEU – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 77- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PILLON TIMOTHEE - AXIOME – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 78- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAMELLE – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 79- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CREPERIE DES REMPARTS – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 80- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE DISQUE BLEU – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 81- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ANNIE FLEURS – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 82- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FROM THE WORLD EVA – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 83- 2020 : Convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition de Bourges Plus de matériels et de moyens humains dans le cadre de l'organisation du 24^{ème} « Défi Inter Entreprises » pour un montant estimé à 7 850,56 €.

Décision n° 84- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ANDRE DENTISTE – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 85- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TAUREAU KATIA – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 86- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARPENTIER DENTISTE – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 87- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL KIME – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 88- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société R LOOK COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 89- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'OROND – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 90- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALIZEE COIFFURE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 91- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MAISON CRAFT – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 92- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL RIGault – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 93- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KOUASSI AYA MARIE JOSEE (LAROCHÉ) – BEAUTE D'IVOIRE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 94- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GARCEAU JEAN-PATRICK – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 95- 2020 : Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement SETRAD à la station d'épuration de Bourges.

Décision n° 96- 2020 : Convention avec chaque commune membre de Bourges Plus pour la participation à l'achat de masques en tissu pour les habitants de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 97- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NATUREL BEAUTE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 98- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAVOIR FER – M. BAILLY PHILIPPE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 99- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PERUZZI CELINE GUYLAINE VICTORINE – LA VIVARAISE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 100- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAFE DU CENTRE – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 101- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A2 FORMATION SARL – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 102- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MP CARS – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 103- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MOVE IT – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 104- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LEMONNIER CELINE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 105- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRIQUET FRANCK – LE BALTARD – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 106- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DAUZET – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 107- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE TONTON FERNAND – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 108- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BONJOUR MARCEL – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 109- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BILLAUD CLAUDINE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 110- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOURSAULT – LE PETIT ELYSEE – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 111- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TJ CUSTODIO – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 112- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SYLCO – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 113- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SELARL CHIRURGIEN-DENTISTE YANN HEMERY – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 114- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL JACQUET ET FILS – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 115- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PHIL A L'AQUA – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 116- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MONSIEUR MIENS – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 117- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LOPEZ RAYMOND – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 118- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ARC EN CIEL – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 119- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GAROFALO LAURENT – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 120- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA SUITE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 121- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ENGLISH@BERRY – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 122- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BIJOUTERIE DUMOULIN – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 123- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BERRY ENERGIE AUTONOME – Aide financière directe de 1 000 €.

Décision n° 124- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DAVID ENCADREMENT – Aide financière directe de 1000 €.

Décision n° 125- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société INSTITUT MILENA – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 126- 2020 : Avenant 2020-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé qui instaure les objectifs de rénovation (78 logements) ainsi que la dotation de l'ANAH (899 294 €) sur le territoire de l'Agglomération pour l'année 2020.

Décision n° 127- 2020 : Avenant 2020-01 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public qui instaure les objectifs de construction fixés par l'État pour l'année 2020 de 55 logements ordinaires (39 PLUS et 16 PLAI) dont 3 logements en « acquisition-amélioration ».

Décision n° 128- 2020 : Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges entre l'entreprise WC LOC et la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'une durée de trois ans.

Décision n° 129- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SECRET BEAUTE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 130- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RIONDEL FLORENCE – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 131- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE CRP – CAFE RESTO PABLO – Aide financière directe de 2000 €.

Décision n° 132- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHEZ MARTINE – BAR TABAC – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 133- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ABBAYE TRAITEUR – Aide financière directe de 2 000 €.

Décision n° 134- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS AREA – AUTO ECOLE PLR – Aide financière directe de 500 €.

Décision n° 135- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES PAGES DU DONJON – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 136- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES COMPLICES – Aide financière directe de 3 000 €.

Décision n° 137- 2020 : Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA GUEULARDIERE – Aide financière directe de 2000 €.

Décision n° 138- 2020 : Convention avec l'association Accueil et Promotion relative au projet visant à l'accès à la mobilité des personnes dans les quartiers en politique de la ville. Une subvention de 3 800 € est versée à l'association Accueil et Promotion pour ce projet.

Décision n° 139- 2020 : Convention avec l'association BGE Cher relative au projet de développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville. Une subvention de 11 500 € est versée à BGE Cher pour ce projet.

Décision n° 140- 2020 : Convention avec l'association ADIE relative au projet visant d'une part à mobiliser des femmes ambassadrices créatrices issues des quartiers prioritaires et, d'autre part, à mettre en réseau des créatrices entre elles avec d'autres créateurs-trices, enfin de développer le réseau des bénévoles en charges de l'accompagnement dans les quartiers. Une subvention de 2 500 € est versée à l'association ADIE pour ce projet.

Décision n° 141- 2020 : Convention d'objectif avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB) dans le cadre de la crise du COVID-19 afin de remercier les bénévoles ayant participé à la distribution des masques. Versement d'une subvention de 25 800 € à l'OCAB au titre de cette opération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

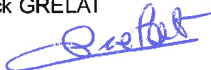
de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 9 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**


Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER
 M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 5 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2019**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 9 décembre 2019.

Délibération n° 1 : Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession des emprises des parcelles EK 207 et EK 250 à la SARL SOFALEX :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession à la SARL SOFALEX des emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 2 900 m², au prix de 20 € HT/m².

Délibération n° 2 : Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession d'une emprise de la parcelle EK 250 à la SAS MBDA FRANCE :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession à la SAS MBDA FRANCE, d'une emprise de la parcelle EK 250, sise rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 250 m², au prix de 20 € HT/m².

Délibération n° 3 : Marché d'assurance Flotte automobile et risques annexes Années 2020 - 2024 - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution du marché d'assurance Flotte Automobile et Risques Annexes, avec le groupement ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF, pour une prime annuelle de 99 637,25 € TTC.

Délibération n° 4 : Aide financière au projet immobilier de la société URBAFLUX :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 30 000 € à la SCI JIMEL, actionnaire majoritaire de la Société URBAFLUX, pour accompagner son programme d'agrandissement.

Délibération n° 5 : Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) Lot 2. Modification n° 2 au marché n°18GR008 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution de la modification n° 2 au marché de maintenance des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments communautaires, avec la Société DALKIA, portant le montant annuel forfaitaire cumulé à 69 319,12 €.

Délibération n° 6 : Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, campagne 2020 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président à solliciter la subvention d'un montant de 21 121,50 € HT auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020, relative au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 2^{ème} campagne.

Délibération n° 7 : Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire - Exposition itinérante des résultats de la fouille « ZAC Avaricum » :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président à solliciter la subvention d'un montant de 713 € HT auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020, relative à l'exposition « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum ».

Délibération n° 8 : Procès-verbaux de mise à disposition de biens de la Ville de Mehun-sur-Yèvre au profit de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve les procès-verbaux de mise à disposition, par la Commune de Mehun-sur-Yèvre, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées », « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « promotion du tourisme », « développement économique » et « incendie et secours ».

Délibération n° 9 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC pour l'organisation d'un Forum de l'Orientation les 13 et 14 décembre 2019.

Délibération n° 10 : Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association sportive de l'INSA-CVL pour l'organisation d'un séjour sportif du 1^{er} au 4 octobre 2019 dans le Sancerrois, à destination des 90 étudiants de 4^e année.

Délibération n° 11 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 28 logements locatifs sociaux collectifs sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre au sein du lotissement « Couvent de la Charité » à Bourges par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à la SA d'HLM France Loire une subvention de 47 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 25 000 € pour la réalisation de 10 logements PLUS et à hauteur de 22 500 € pour la réalisation de 9 logements PLAI sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre, au sein du lotissement « Couvent de la Charité », à Bourges. Le Bureau Communautaire accorde également une subvention de 51 750 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 9 logements PLAI.

Délibération n° 12 : Aides à la pierre – décision de subventions PLAI et PLAI adapté pour la construction d'une pension de famille de 21 logements locatifs sociaux collectifs au sein de l'éco-quartier Baudens (ilot 9B), sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à la SA d'HLM France Loire une subvention de 60 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus et une subvention de 238 350 € sur les crédits délégués de l'État pour la réalisation des 21 logements au sein de l'ilot 9B de l'éco-quartier Baudens, sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges.

Délibération n° 13 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 1^{ère} tranche de 24 logements locatifs sociaux au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à la SA d'HLM France Loire une subvention de 123 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 71 500 € pour la réalisation de 11 logements PLUS et à hauteur de 52 000 € pour la réalisation de 8 logements PLAI, au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard. Le Bureau Communautaire accorde également une subvention de 46 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements PLAI.

Délibération n° 14 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 12 logements locatifs sociaux individuels sise rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins par l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry une subvention de 72 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 48 000 € pour la réalisation de 8 logements PLUS et à hauteur de 24 000 € pour la réalisation de 4 logements PLAI, sis rues du Champ Perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins. Le Bureau Communautaire accorde également une subvention de 23 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 4 logements PLAI.

Délibération n° 15 : Aides à la pierre – décision d'agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges par la SA d'HLM Scalès :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de PLS pour l'acquisition et l'amélioration de 35 logements sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges à la SA d'HLM Scalès.

Délibération n° 16 : Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique de 52 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 Allée d'Aveiro, au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 78 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Rives du Lac au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges.

Délibération n° 17 : Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique d'une 1ère tranche de 84 logements locatifs sociaux collectifs (opération globale totalisant 162 logements) – Résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain du Puy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 126 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la 1^{ère} tranche de la résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain du Puy.

Délibération n° 18 : Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la réhabilitation thermique de 30 logements locatifs sociaux collectifs – Les Fonds Gaidons sis 45-47 rue Jean Mercier, 24-26-28 rue Mathias Poncet et 21-23 rue René Courtoison, à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 45 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Fonds Gaidons à Bourges.

Délibération n° 19 : Equilibre social de l'habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde à Val de Berry une subvention de 136 000 € sur les crédits délégués de l'État pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux, sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges.

Délibération n° 20 : Fourniture de services de Télécommunication - Années 2020 à 2023 - Appel d'offres :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son représentant, à signer les marchés suivants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement :

Lot	Objet	Attributaire	Montant HT maximum pour 1 période de 2 ans
1	Abonnements et communications fixes et mobiles. Matériels.	SFR	Bourges Plus : 330 000 € Ville : 360 000 € CCAS : 36 000 €
2	Interconnexion des sites en fibre à très haut débit.	AXIONE	Bourges Plus : 76 000 € Ville : 70 000 €
3	Accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH.	ORANGE	Bourges Plus : 130 000 € Ville : 110 000 €
4	Accès Internet haut débit du site principal.	ADISTA	Bourges Plus : 70 000 €

Délibération n° 21 : Avenant contrat assurance statutaire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance n° 12071 avec la société AXA, portant ainsi la dépense annuelle à 175 000 € TTC.

Délibération n° 22 : Aide à l'implantation commerciale et artisanale. Attribution de subventions. Conventions :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale suivantes :

Entreprise	1 ^{er} versement	Subvention proposée
MAMET Hugo	11/2019	3 600 €
JP FOURNAL	11/2019	2 400 €
SARL BOUCHERIE LEBOEUF	10/2019	3 600 €
SARL ETM	10/2019	3 600 €

Délibération n° 23 : Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale dénommé "Atelier Fiscal" :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération de Bourges, au bénéfice de la Ville de Bourges, de l'outil informatique d'observation fiscale dénommé « Atelier Fiscal ».

Délibération n° 24 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - subvention 2019 accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2019 à l'ENSA pour le soutien à la galerie la Box, au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques et au Post Diplôme Arts et créations sonores.

Bureau Communautaire du 20 janvier 2020

Délibération n° 1 : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental du Cher et la commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2020 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil Départemental du Cher (50 %), la Ville de Bourges (40 %) et la Communauté d'Agglomération de Bourges (10 %) pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2020.

Délibération n° 2 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'École Nationale Supérieure d'Arts de Bourges - Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant de 293 914,33 € auprès de la DRAC concernant les travaux de réhabilitation – mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA de Bourges - façades intérieures, la charpente et la couverture des bâtiments A et B.

Délibération n° 3 : Restructuration de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges - Modification n°1 au marché de Maîtrise d'Œuvre :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 1 au marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ENSA, portant le montant à 247 890,72 € HT.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de cinq ans contre trois ans auparavant.

Délibération n° 1 : ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 120 sise lieudit Le Grand Moutet - SCI KILOUTOU IMMOBILIER :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la cession d'un terrain de 20 450 m² au sein de la ZAC du Moutet, à la SCI KILOUTOU IMMOBILIER, au prix de 32 € HT / m².

Délibération n° 2 : Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 2 logements individuels situés lotissement Saint Joseph à Trouy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 278 387 € souscrit par la SA d'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 2 logements individuels situés lotissement Saint-Joseph à Trouy.

Délibération n° 3 : Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 15 logements individuels situés lotissement le Clos Saint Joseph à Trouy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 990 257 € souscrit par la SA d'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 15 logements individuels situés lotissement le Clos Saint-Joseph à Trouy.

Délibération n° 4 : Aide financière au projet immobilier de BERRYSCOPE :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 7 000 € à la Société BERRYSCOPE pour l'acquisition d'un bâtiment de 280 m².

Délibération n° 5 : Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour la construction de 10 logements situés rue Honoré d'Estève d'Orves - ZAC du Maréchal Juin :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 387 151 € souscrit par la SA d'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements situés rue Honoré d'Estève d'Orves - ZAC du Maréchal Juin.

Délibération n° 6 : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Création d'une voie nouvelle et de liaisons douces sur la ZAC Lahitolle (tranche 2) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant de 1 290 000 €HT auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, pour la création d'une voie nouvelle et de liaisons douces sur la ZAC Lahitolle (tranche 2).

Délibération n° 7 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de la blanchisserie inter-hospitalière de Bourges-Vierzon à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de cinq ans contre trois ans auparavant.

Délibération n° 8 : Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE dans les infrastructures d'eaux pluviales et d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées d'ITM Logistique Alimentaire Internationale à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de cinq ans contre trois ans auparavant.

Délibération n° 9 : Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des lixiviats de la Société SETRAD à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de cinq ans contre trois ans auparavant.

Délibération n° 10 : Aides à l'implantation commerciale et artisanale - attribution de subventions - conventions :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- approuve l'attribution des subventions suivantes au titre des aides à l'implantation commerciale et artisanale :

Entreprises	1 ^{er} versement	Subvention proposée
Le Fournil de la Chancellerie	03/2020	3 000 €
BOHEM'CODE	03/2020	3 600 €

- le Bureau Communautaire refuse l'attribution de la subvention à l'entreprise « Les Douceurs des Vignerons de Provence » au motif que la durée du bail n'est que de 12 mois et non un bail commercial.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 9 décembre 2019.

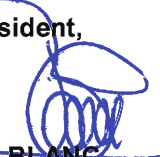
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 12 juin 2020

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :
Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER
M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.2 Délégations de service public

- 6 -

Saisie de la Commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée de la plateforme aéroportuaire de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public.

Considérant que le contrat d'affermage pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges vient à expiration le 31 décembre 2021.

Considérant qu'il appartient en conséquence à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de déterminer le mode de gestion de ce service public.

Considérant dès lors qu'il est envisagé que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée préalablement.

En effet, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

La présente délibération a pour objet de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode de gestion du service considéré.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de délégation envisagée pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**


Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :
Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER
M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 7 -

Modification des statuts du PETR Centre-Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 portant création du SIRDAB ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Équilibre Territoriale et Rurale (PETR) ;

Vu l'Arrêté du 23 mai 2019 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019 portant fusion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 5 février 2020 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Considérant que suite à la fusion entre Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, la nouvelle Communauté de Communes n'est plus citée dans les statuts du PETR Centre-Cher et ne peut plus siéger au comité syndical sans modification de ces derniers.

C'est pourquoi, dans l'optique du renouvellement général des conseils municipaux et du comité syndical du PETR, il est indispensable de remédier à cette situation via une modification des statuts.

Afin de demeurer en cohérence avec la philosophie qui a guidé la répartition initiale entre les EPCI membres et notamment les équilibres entre les EPCI structurés par les deux principales villes centres et les EPCI plus ruraux, il est proposé de retenir la composition suivante, qui s'appuie sur un système de tranche :

Nombre d'habitants	Nombre délégués / EPCI	EPCI	Rappel nb délégués actuel	Nb délégués dans hyp 3a
0 à 20 000 hab	10	CA Bourges Plus	24	25
20 000 à 40 000 hab	13	CC FerCher Pays Florentais	7	10
40 000 à 60 000 hab	16	CC Terres du Haut Berry	12	13
60 000 à 80 000 hab	19	CC la Septaine	8	10
80 000 à 100 000 hab	22	CC Cœur de Berry	7	10
< 100 000 hab	25	CC Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt	12	16
			4	
		Total	74	84

Par ailleurs, suite à l'ensemble des évolutions territoriales, la répartition des contributions financières entre EPCI est amenée aussi à évoluer. Il est proposé de l'actualiser via l'actualisation des données sur laquelle elle a été construite.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la modification des statuts du PETR Centre-Cher et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

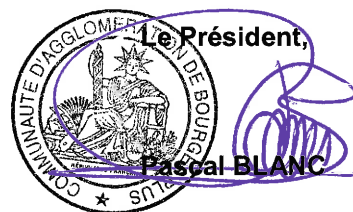
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :
Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoit CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER
M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 8 -

Fonds de concours 4ème génération - Prorogation du dispositif d'une année

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la première révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Considérant que dans la cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus a approuvé la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 de mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2018-2020 (4^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Le règlement d'attribution précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2020 (mandatements effectués), le non-respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les projets des communes seront très certainement différés. Afin d'éviter qu'elles perdent ces financements, il conviendrait de décider une prorogation d'une année la validité du règlement.

Une telle disposition, permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus bénéficiaires de fonds de concours 4^{ème} génération de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer leurs crédits et ainsi solder financièrement leurs opérations.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

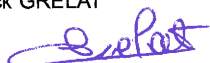
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la prorogation d'une année la validité des fonds de concours 4^{ème} Génération, soit une validité étendue jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds d'engager et solder financièrement leurs projets ;
- d'approuver en conséquence la modification de la partie du pacte fiscal et financier de solidarité consacrée aux fonds de concours 4^{ème} génération, sans nécessité d'approbation par les communes membres au vu des circonstances exceptionnelles actuelles ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

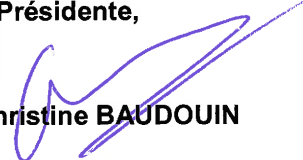


Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :
Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER
M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 9 -

Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux de sécurisation de l'accès à l'école - Commune du Subdray

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation de l'accès à son école.

Par courrier du 24 décembre 2019, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Démolition et reconstruction du mur	9 630,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 000,00 €
Remplacement du portail	2 660,92 €	Commune du Subdray	7 290,92 €
TOTAL GENERAL	12 290,92 €		12 290,92 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation de l'accès à l'école communale : 5 000 €

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 77 039 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 530,60 € pour la régénération du terrain de tennis.

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 72 039 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

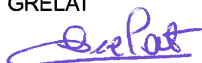
- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 5 000 € pour le projet de sécurisation de l'accès à l'école communale ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 10 -

**Fonds de concours 4ème Génération - Agrandissement de la maison municipale de l'enfance -
Commune de La Chapelle Saint-Ursin**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'agrandissement de la maison de l'enfance.

Par courrier du 19 décembre 2019, la commune de La Chapelle Saint-Ursin a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 6 février 2020, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires	29 840,00 €	CAF	30 000,00 €
Equipements	23 924,70 €	DETR	90 000,00 €
Travaux	360 787,12 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	86 500,00 €
		Conseil Départemental du Cher	30 000,00 €
		Fonds de concours 4G Bourges Plus	80 000,00 €
		Commune de La Chapelle Saint Ursin	98 051,82 €
TOTAL	414 551,82 €	TOTAL	414 551,82 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'agrandissement de la maison de l'enfance : 80 000 €

La commune de La Chapelle Saint-Ursin bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 163 041 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 11 000 € pour l'isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle ;
- 18 000 € pour l'acquisition de jeux extérieurs et la mise en sécurité d'un jeu au sein de la Maison de l'Enfance.

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de 134 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 40 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 24 000 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 16 000 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

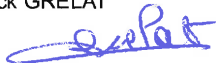
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de la Chapelle Saint Ursin d'un fonds de concours de 80 000 € pour le projet d'agrandissement de la maison de l'enfance ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 11 -

Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire - Commune de Saint Just

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de matériel informatiques pour l'école élémentaire de la commune.

Lors de sa séance du 11 février 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire	16 944,88 €	DETR	8 472,44 €
		Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 236,22 €
		Commune de Saint-Just	4 236,22 €
TOTAL	16 944,88 €		16 944,88 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de matériel informatique: 4 236,22 €

La commune de Saint-Just bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 58 125 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé 16 731,58 € pour l'acquisition d'aires de jeux.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 41 393,42 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Just. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 4 236,22 € pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire de la commune.
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 12 juin 2020



~~Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,~~


Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 12 -

Fonds de concours 4ème Génération - Achat et mise en place d'un panneau d'affichage électronique à Trouy - Commune de Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique.

Par courrier du 2 avril 2019, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Fourniture du panneau	11 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	7 327,00 €
Raccordement du panneau	590,00 €		
Mise en service	210,00 €	Commune de Trouy	7 625,20 €
Abonnement 4G	240,00 €		
Travaux	1 900,00 €		
Frais Enedis	1 012,20 €		
TOTAL GENERAL	14 952,20 €		14 952,20 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique: 7 327 €

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 96 801 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – Phase 1 ;
- 21 807,26 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – réfection de la toiture – Phase 2.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 64 907,74 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 7 327 € pour le projet l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

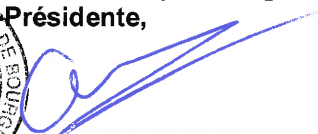


Fait à Bourges, le 12 juin 2020

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Marie-Christine BAUDOUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, MaximeGAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 13 -

Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition d'aires de jeux extérieurs pour enfants- Commune de Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la réalisation d'aires de jeux extérieurs pour enfants.

Par courrier du 2 avril 2019, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de repose	5 380,50 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 558,00 €
Fourniture et pose	3 922,00 €	Commune de Trouy	4 744,50 €
TOTAL GENERAL	9 302,50 €		9 302,50 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition d'aires de jeux extérieurs pour enfants: 4 558 €

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 96 801 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – Phase 1 ;
- 21 807,26 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – réfection de la toiture – Phase 2 ;
- 7 327 € pour l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 57 580,74 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

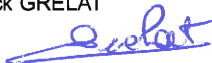
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 4 558 € pour le projet l'acquisition d'aires de jeux extérieurs pour enfants.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 14 -

Fonds de concours 4ème Génération - Réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park - Commune de Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park.

Par courrier du 2 avril 2019, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Dalle de béton	2 570,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	2 776,67 €
Construction préfabriqué	3 096,67 €	Commune de Trouy	2 890,00 €
TOTAL GENERAL	5 666,67 €		5 666,67 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park: 2 776,67 €

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 96 801 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – Phase 1 ;
- 21 807,26 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – réfection de la toiture – Phase 2 ;
- 7 327 € pour l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique ;
- 4 558 € pour la réalisation d'aires de jeux pour enfants.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 54 804,07 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

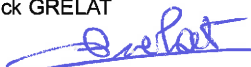
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 2 776,67 € pour le projet de réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPÉRAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :

Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPÉRAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 15 -

Fonds de concours 4ème Génération - Aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg - Commune de Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg.

Par courrier du 2 avril 2019, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Clôture cimetière	3 060,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	7 519,00 €
Pose et fournitures	12 285,00 €	Commune de Trouy	7 826,00 €
TOTAL GENERAL	15 345,00 €		15 345,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg : 7 519 €

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 96 801 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – Phase 1 ;
- 21 807,26 € pour l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – réfection de la toiture – Phase 2 ;
- 7 327 € pour l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique ;
- 4 558 € pour la réalisation d'aires de jeux pour enfants ;
- 2 776,67 € pour la réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 52 027,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Le montant du fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 7 519 € pour le projet d'aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

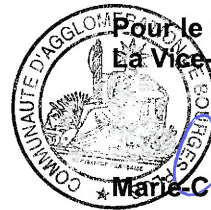
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Décision modificative n°1 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°40 du 9 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget Principal ;

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°1.

1/ Constatation de recettes supplémentaires en matière de fiscalité et de dotations

Lors du BP 2020 validé en décembre dernier, il avait été inscrit des montants prévisionnels concernant la dotation générale de fonctionnement et la fiscalité. Les chiffres définitifs étant désormais connus, il est proposé d'ajouter :

- 1 539 851 € sur le chapitre « 73- Impôts et taxes » ;
- 175 915 € sur le chapitre « 74- Dotations et participations » pour ce qui est de la DGF et des allocations compensatrices.

Dans le détail, les ajustements proposés sont les suivants :

IMPOTS ET TAXES	BP 2020 (1)	Notifications reçues (2) 2020	Ecart de prévision (2-1) = DM
TAXE D'HABITATION	14 900 000	15 050 851	150 851
FONCIER NON BATI	33 000	35 862	2 862
TA au FONCIER NON BATI	200 000	224 249	24 249
TEOM	11 535 000	11 587 802	52 802
CFE	14 800 000	15 197 948	397 948
TASCOM	1 627 000	1 654 129	27 129
CVAE	9 300 000	10 166 711	866 711
IFER	1 060 000	1 077 299	17 299
TOTAL	53 455 000	54 994 851	1 539 851

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	BP 2020 (1)	Notifications reçues (2) 2020	Ecart de prévision (2-1) = DM
Compens° TH	1 050 000	1 110 691	60 691
Compensation CET (CVAE/CFE)	120 000	151 787	31 787
TOTAL	1 170 000	1 262 478	92 478

DGF	BP 2020 (1)	Notifications reçues (2) 2020	Ecart de prévision (2-1) = DM
Dotation de compensation	9 750 000	9 775 656	25 656
Dotation d'intercommunalité	1 375 000	1 432 781	57 781
TOTAL	11 125 000	11 208 437	83 437

2 / Déblocage d'1,5 millions d'aides financières pour les entreprises du territoire

Il est proposé de modifier le budget validé en décembre dernier pour inclure les dépenses nouvelles mises en place par la collectivité pour soutenir l'économie locale.

Comptablement, cela se traduit :

- d'une part, en section d'investissement par l'inscription au niveau du chapitre 27 « autres immobilisations financières » de 250 000 € de crédits pour effectuer des avances de trésorerie.
Il s'agit d'abonder le fonds de soutien que la Région Centre Val de Loire va créer en gouvernance partagée avec la Banque des territoires et les établissements publics de coopération intercommunaux de la Région.
Afin de se prémunir d'éventuelles défaillances d'entreprises bénéficiaires de ce dispositif, il est proposé d'effectuer une provision budgétaire pour risque d'impayés à hauteur de 25 % des avances réellement versées.
- d'autre part, en section de fonctionnement par l'ajout d'1 250 000 € de crédits au niveau du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » dont 1 000 000 € directement fléchés au profit des entreprises du territoire sous forme d'aides directes en complément des dispositifs mis en place par l'État et la Région.

3 / Dépenses liées à l'épidémie de COVID 19

Il est nécessaire d'ajouter des crédits en section de fonctionnement pour permettre l'achat d'équipements de protection pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Sans attendre la présente décision modificative, la collectivité a procédé en urgence :

- à l'acquisition de masques chirurgicaux ;
- et, en fonction des besoins émis par chaque commune, elle a procédé à une importante commande de masques en tissu réutilisables.

Pour couvrir les dépenses déjà en cours ainsi que toutes celles qu'il sera nécessaire d'effectuer d'ici la fin de l'année en fonction de l'évolution de l'épidémie, il est proposé d'inscrire 500 000 € de dépenses au niveau du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Pour faire face à ces dépenses non prévues, il est proposé d'inscrire en recettes, les participations suivantes :

- Aide de l'État : 181 000 €

Le Premier Ministre a indiqué au Sénat le 30 avril dernier que l'État prendrait en charge 50 % du coût d'achat des masques effectués par les collectivités. En fonction de cette annonce, compte tenu des commandes en cours, la collectivité devrait percevoir 181 000 € d'aides de la part de l'État ; cette somme a donc été inscrite sur le chapitre « 74- participations »

- Participation des communes pour l'acquisition de masques en tissu : 139 000 €

Il a été retenu avec l'ensemble des maires des communes du territoire les principes suivants :

- ◆ Bourges Plus a effectué une commande groupée et elle participe financièrement à cette opération exceptionnelle dans la limite d'1 masque par habitant et par commune en ne refacturant que la moitié du coût résiduel des masques aux communes. Cela représente une recette de 56 000 € inscrite sur le chapitre « 74- participations »
- ◆ Si les communes ont souhaité acheter des masques supplémentaires, ils seront intégralement refacturés, déduction faite des éventuelles aides perçues.
Cela correspond à une recette de 83 000 € inscrite sur le chapitre « 70-produits des services et ventes ».

Ces éléments feront l'objet d'une proposition de convention qui sera présentée lors d'un prochain bureau communautaire.

4 / Dépenses imprévues

Des crédits sont inscrits en dépenses imprévues à hauteur de 35 766 € pour l'équilibre du budget

5/ Mouvements entre sections

Le financement des dépenses inscrites en investissement est assuré par :

- un virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 187 500 € ;
- une provision budgétaire pour risques d'impayés dans le cadre de l'abondement au fonds d'aide régional pour 62 500 €.

6/ Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Fonctionnement	Fds de soutien aux ent.- part fonct	1 250 000	Boni Fiscalité	1 539 851
	Provision pour risques impayés	62 500	Boni Alloc Compensatrices	92 478
	Virement complémentaire en INVT	187 500	Boni DGF	83 437
	Achats de masques	500 000	Subv Etat/Masques	181 000
	Dépenses imprévues	35 766	Participations communes/masques	139 000
	TOTAL	2 035 766	TOTAL	2 035 766
Investissement	Fds de soutien/Fonds Régional	250 000	Provision pour risques impayés	62 500
			Virement complémentaire du FONCT	187 500
	TOTAL	250 000	TOTAL	250 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- conformément au tableau annexé, d'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 2 035 766 € pour la section de fonctionnement,
 - et 250 000 € en section d'investissement.
- d'approuver la constitution d'une provision exceptionnelle pour risques à hauteur de 25 % des dépenses réalisées au niveau du chapitre « 27- charges financières » dans le cadre de l'abondement au fonds régional d'aides, pour couvrir d'éventuelles défaillances d'entreprises.

Acte rendu exécutoire après

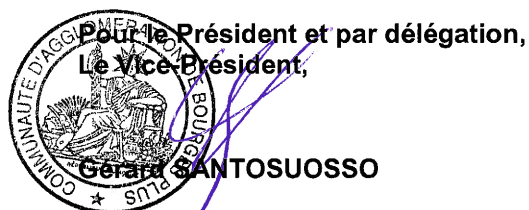
Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le **17** juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :

Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylían LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 17 -

Comptes de gestion 2019 - Budget Principal et budgets annexes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à partir de l'année 2019 » et « Activités locatives » ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 concernant les opérations financières du budget principal et des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à partir de l'année 2019 » et « Activités locatives » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

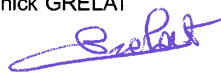
- d'approuver les comptes de gestion 2019 adressés par le comptable public :
 - du Budget Principal ;
 - du Budget Annexe « Eau » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Collectif » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » ;
 - du Budget Annexe « Archéologie Préventive » ;
 - du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
 - du Budget Annexe « Parc d'activités Voie Romaine » ;
 - du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
 - du Budget Annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de l'année 2019 » ;
 - du Budget Annexe « Activités locatives ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 18 -

Compte administratif 2019 - Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019- a	16 832 400,00		Recettes 2019 - d	75 014 895,77
Dépenses 2019 - b	14 390 135,91		Dépenses 2019 - e	70 602 699,77
Solde d'exécution 2019 (a-b)	2 442 264,09		Résultat exercice 2019 (d-e)	4 412 196,00
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	- 3 437 701,95		Résultat exercice 2018 reporté (f)	2 149 782,83
Solde de clôture (a-b+c) = A	-995 437,86		Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	6 561 978,83
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	2 500 000,00		Résultat de fonct. Clôture 2019	6 561 978,83
Restes à réaliser dépenses - h	1 609 485,48	404 960,00	Solde d'invnt de clôture 2019	-995 437,86
Solde restes à réaliser (g-h) = B	890 514,52	-404 960,00	Fonds de roulement avant RAR	5 566 540,97
			Solde des RAR d'investissement	890 514,52
Solde de Clôture après RAR = A+B	-104 923,34	6 157 018,83	Fonds de roulement après RAR d'investissement	6 457 055,49
			Solde des RAR fonctionnement	-404 960,00
			Fonds de roulement après RAR	6 052 095,49

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2019 présente un excédent de 6 157 018,83 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est déficitaire de 104 923,34€.**

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix « pour » et 8 abstentions

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 19 -

Compte administratif 2019 - Budget annexe Archéologie Préventive

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)		Recettes 2019 (d)	942 872,83
Dépenses 2019 (b)		Dépenses 2019 (e)	942 872,83
Solde d'exécution 2019 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2018 reporté (c)		Résultat exercice 2018 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	0,00

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et **le solde d'exécution nul**. Aucune écriture n'est inscrite au niveau de la section d'investissement.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
par 57 voix « pour » et 2 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Archéologie Préventive ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Archéologie Préventive.

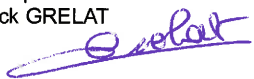
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 20 -

Compte administratif 2019 - Budget annexe Lahitolle

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	2 007 697,89	Recettes 2019 (d)	523 386,79
Dépenses 2019 (b)	2 023 480,05	Dépenses 2019 (e)	155 328,88
Solde d'exécution 2019 (a-b)	-15 782,16	Résultat exercice 2019 (d-e)	368 057,91
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	-349 275,75	Résultat exercice 2018 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 365 057,91	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	368 057,91
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	368 057,91
Restes à réaliser dépenses (h)	3 000,00	Solde d'invnt de clôture 2019	- 365 057,91
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 3 000,00	Fonds de roulement avant RAR	3 000,00
		Solde des RAR	- 3 000,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 368 057,91	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- **la section de fonctionnement** présente un excédent de clôture de **368 057,91 €**,
- **le solde de clôture en investissement** est déficitaire de **- 368 057,91€**.

Le solde de clôture du budget annexe Technopole Lahitolle toutes sections confondues est donc nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

par 56 voix « pour » et 3 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Technopôle Lahitolle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Technopôle Lahitolle.

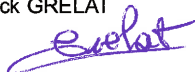
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZE, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 21 -

Compte administratif 2019 - Budget annexe Activités locatives

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur et Lahitolle.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	578 821,85	Recettes 2019 (d)	1 254 038,07
Dépenses 2019 (b)	589 128,33	Dépenses 2019 (e)	1 102 963,52
Solde d'exécution 2019 (a-b)	-10 306,48	Résultat exercice 2019 (d-e)	151 074,55
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	-119 790,39	Résultat exercice 2018 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-130 096,87	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	151 074,55
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	151 074,55
Restes à réaliser dépenses (h)	20 977,68	Solde d'invnt de clôture 2019	-130 096,87
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-20 977,68	Fonds de roulement avant RAR	20 977,68
		Solde des RAR	-20 977,68
Solde de Clôture après RAR = A+B	-151 074,55	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 151 074,55 € ;**
- **la section d'investissement est déficitaire de – 130 096,87 €.** Après intégration du solde d'exécution déficitaire antérieur de - 119 790,39 € et des restes à réaliser constatés en dépenses au 31/12/2019 à hauteur de 20 977,68 €, le solde de clôture d'investissement est déficitaire de – 151 074,55 €.

Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives toutes sections confondues est donc nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix « pour » et 3 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Activités Locatives ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Activités Locatives.

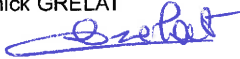
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUN 2020**

Affichage du **17 JUN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZE, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 22 -

Compte administratif 2019- Budget annexe Parc d'Activités Voie Romaine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	0,00	Recettes 2019 (d)	0,00
Dépenses 2019 (b)	0,00	Dépenses 2019 (e)	116,18
Solde d'exécution 2019 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	- 116,18
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	0,00	Résultat exercice 2018 reporté (f)	515 036,85
Solde de clôture (a-b+c) = A	0	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	514 920,67
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. Clôture 2019	514 920,67
Restes à réaliser dépenses (h)		Solde d'invnt de clôture 2019	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B		Fonds de roulement avant RAR	514 920,67
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Solde des RAR	0,00
		Fonds de roulement après RAR	514 920,67

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2019** présente un excédent de **514 920,67 €** ;
- **le solde de clôture en investissement** étant nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

par 56 voix « pour » et 3 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

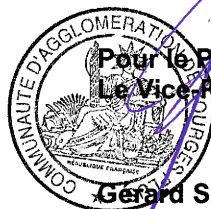
Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZE, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 23 -

Compte administratif 2019 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	600 327,29	Recettes 2019 (d)	1 823 880,83
Dépenses 2019 (b)	412 370,14	Dépenses 2019(e)	1 005 670,51
Solde d'exécution 2019 (a-b)	187 957,15	Résultat exercice 2019 (d-e)	818 210,32
Solde d'exécution 2018 reporté (c) -	120 583,14	Résultat exercice 2018 reporté (f)	120 583,14
Solde de clôture (a-b+c) = A	67 374,01	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	938 793,46
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	938 793,46
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2019	67 374,01
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	67 374,01	Fonds de roulement après RAR	1 006 167,47

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 938 793,46 €.**
- **le solde de clôture en investissement est excédentaire de 67 374,01 €,** avec le report du solde d'exécution déficitaire antérieur de 120 583,14 € ; aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2019.

Pour mémoire, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présentait un déficit au 31 décembre (comme ce fut le cas en 2018), il n'y aurait pas eu besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068). L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix « pour » et 3 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.

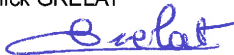
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 24 -

Compte administratif 2019 - Budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	1 001 870,81	Recettes 2019 (d)	1 001 870,81
Dépenses 2019 (b)	1 001 870,81	Dépenses 2019 (e)	1 001 870,81
Solde d'exécution 2019 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	0,00	Résultat exercice 2018 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	0,00
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	0,00
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2019	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Fonds de roulement après RAR	0,00

Le solde de clôture du budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » toutes sections confondues est donc nul.

Pour mémoire, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présentait un déficit au 31 décembre, il n'y aurait pas eu besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix « pour » et 3 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC)

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 12 juin 2020

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 JUN 2020

Affichage du 17 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 25 -

Compte administratif 2019 - Budget annexe Eau

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019

Considérant que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	6 428 347,72	Recettes 2019 (d)	12 946 252,44
Dépenses 2019 (b)	5 586 312,63	Dépenses 2019 (e)	9 696 856,09
Solde d'exécution 2019 (a-b)	842 035,09	Résultat exercice 2019 (d-e)	3 249 396,35
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	-2 745 755,56	Résultat exercice 2018 reporté (f)	1 374 192,32
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 1 903 720,47	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	4 623 588,67

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2019	4 623 588,67
Restes à réaliser dépenses (h)	543 135,21	Solde d'inv't de clôture 2019	-1 903 720,47
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-543 135,21	Fonds de roulement avant RAR	2 719 868,20
		Solde des RAR	-543 135,21
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 2 446 855,68	Fonds de roulement après RAR	2 176 732,99

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 4 623 588,67 €,**
- **le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 2 446 855,68 €**

Il convient de noter que le Conseil Communautaire avait acté le 24/06/2019, la reprise d'une partie du déficit d'investissement du budget annexe Eau Potable de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (- 46 890,03 €), suite à l'intégration de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération. Les opérations comptables n'ont pas pu être finalisées sur l'exercice 2019, elles seront effectuées sur l'exercice comptable 2020.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau.

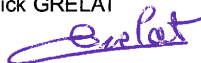
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 26 -

Compte administratif 2019- Budget annexe Assainissement Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	22 239 705,58	Recettes 2019 (d)	13 137 316,18
Dépenses 2019 (b)	22 790 342,87	Dépenses 2019 (e)	12 192 828,78
Solde d'exécution 2019 (a-b)	-550 637,29	Résultat exercice 2019 (d-e)	944 487,40
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	377 924,44	Résultat exercice 2018 reporté (f)	958 221,51
Solde de clôture (a-b+c) = A	-172 712,85	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	1 902 708,91
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	36 750,00	Résultat de fonct. clôture 2019	1 902 708,91
Restes à réaliser dépenses (h)	498 717,34	Solde d'invst de clôture 2019	- 172 712,85
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 461 967,34	Fonds de roulement avant RAR	1 729 966,06
		Solde des RAR	- 461 967,34
Solde de Clôture après RAR = A+B	-634 680,19	Fonds de roulement après RAR	1 268 028,72

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 902 708,91 €,**
- **le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 634 680,19 €.**

Il convient de noter que le Conseil Communautaire avait acté le 24/06/2019, la reprise d'une partie des excédents de fonctionnement (8 438,60 €) et d'investissement (21 597,83 €) du budget annexe Assainissement de la Commune de Mehun-sur-Yèvre, suite à l'intégration de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération. Les opérations comptables n'ont pas pu être finalisées sur l'exercice 2019, elles seront effectuées sur l'exercice comptable 2020.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 27 -

Compte administratif 2019- Budget annexe Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019

Considérant que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	628,00	Recettes 2019 (d)	137 310,93
Dépenses 2019 (b)	0,00	Dépenses 2019 (e)	142 520,47
Solde d'exécution 2019 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	- 5 209,54
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	2 512,00	Résultat exercice 2018 reporté (f)	54 608,52
Solde de clôture (a-b+c) = A	3 140,00	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	49 398,98
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2019	49 398,98
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2019	3 140,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	52 538,98
Solde de Clôture après RAR = A+B	3 140,00	Solde des RAR	0,00
		Fonds de roulement après RAR	52 538,98

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2019 présente un excédent de **49 398,98 €**,
- le solde de clôture en investissement est excédentaire de **3 140,00 €**.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Daniel BEZARD fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix "pour" et 3 abstentions

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget Assainissement Non Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement Non Collectif.

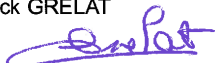
étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :

Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 28 -

Affectation résultats 2019 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2019 du Budget Principal ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 est de 6 561 978,83 €. Une partie de ce résultat doit être dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à 404 960€.

Le solde de clôture pour la section d'investissement de l'exercice 2019 est déficitaire de 995 437,86 € après prise en compte du solde d'exécution d'investissement fin 2018. **Avec l'intégration des restes à réaliser s'élevant à 1 609 485,48 € en dépenses et 2 500 000 € en recettes, le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire de 104 923,34 €.**

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 :

- d'une part, en inscrivant des crédits à hauteur de 104 923,34 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2019 ;
- d'autre part, en inscrivant le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 6 457 055,49 € dont 404 960 € servent à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31/12/2019. Déduction faite de l'ensemble des restes à réaliser, le fonds de roulement de la section de fonctionnement disponible est donc de 6 052 095,49 €.

Il est proposé conformément à l'article L2311-5 du CGCT que les affectations de résultats soient reprises dans les comptes de chaque budget lors d'une décision modificative ultérieure.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 29 -

Affectation résultats 2019 - Budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, du Moutet et Nouveaux Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, Archéologie Préventive et Activités Locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2019 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités de la Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » et « Activités Locatives » ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019 pour chacun des budgets annexes listés ci-dessus.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

1 - Le Budget annexe Technopole Lahitolle

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 365 057,91 €. Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 3 000,00 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 368 057,91 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 368 057,91 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget annexe Technopole Lahitolle, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 368 057,91 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

2 - Le budget annexe Archéologie Préventive

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

3 - Le budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine

La section d'investissement présente un solde de clôture nul, sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2019. **La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 514 920,67 €.**

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 514 920,67€.

4 - Le budget annexe Parc d'activités du Moutet

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de 67 374,01 € sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2019.

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 938 793,46 €.

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 938 793,46 €, l'excédent d'investissement étant conservé en investissement.

5 - Le budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019

Les **sections d'investissement et de fonctionnement** présentent un **solde de clôture nul**, aucune affectation n'est donc possible.

6 - Le budget annexe Activités Locatives

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 130 096,87 €.

Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 20 977,68 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 151 074,55 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 151 074,55 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Activités Locatives, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 151 074,55 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

Il est proposé, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, que les affectations de résultats soient reprises dans les comptes de chaque budget lors d'une décision modificative ultérieure.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

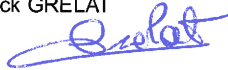
- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, du Moutet et Nouveaux Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, Archéologie Préventive et Activités Locatives.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUN 2020**

Affichage du **17 JUN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



**Par le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benôit CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 30 -

Affectation résultats 2019 - Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2019 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2019, des cessions d'actif ont eu lieu sur les budgets annexes eau et assainissement collectif, il convient donc d'en tenir compte lors de l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait acté le 24/06/2019, la reprise d'une partie des résultats des budgets Eau et Assainissement Collectif de la Commune de Mehun-sur-Yèvre, suite à l'intégration de celle-ci au sein de la Communauté d'Agglomération. Les opérations comptables n'ayant pu être finalisées sur l'exercice 2019, elles seront effectuées sur l'exercice comptable 2020.

1 - BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – **1 903 720,47 €**. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (543 135,21 €), celui-ci passe à – **2 446 855,68 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **4 623 588,67 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- x en réserves réglementées de la section d'investissement (compte 1064) suite à des cessions effectuées en 2019 : **88 062 €** ,
- x en réserves (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2019, soit **2 446 855,68 €** ;
- x en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **2 088 670,99 €**.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **-172 712,85 €**. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (498 717,34 €) et recettes (36 750 €), celui-ci passe à **- 634 680,19 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **1 902 708,91 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- x en réserves réglementées de la section d'investissement (compte 1064) suite à des cessions effectuées en 2019 : **15 851 €** ;
- x en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2019, soit **634 680,19 €** ;
- x en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : **845 000 €**, soit environ 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire ;
- x en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **407 177,72 €**.

3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **3 140,00 €**.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de **49 398,98 €**, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Il est proposé conformément à l'article L2311-5 du CGCT que les affectations de résultats soient reprises dans les comptes de chaque budget lors d'une décision modificative ultérieure.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTAUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 31 -

Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières et financières

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2019 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

1 - Les acquisitions immobilières

En 2019, sept opérations ont été réalisées sur le Budget Principal :

- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Chaumes à La Chapelle-Saint-Ursin (ZA Orchidée) dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques, pour 30 923,65 € (acte notarié signé le 21 décembre 2018, mandats réalisés sur l'exercice 2019) ;
- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit La Grande Pièce à Berry-Bouy (ZA Les Landes) dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques, pour 41 917,97 € (y compris les frais de division parcellaire) ;
- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Cueilles à Trouy, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité de la Communauté d'Agglomération, pour 15 750,34 € ;
- la constitution d'une réserve foncière par l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Distillerie de Germiny à Bourges, pour 506 182,57 € ;
- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Villiers à Saint-Doulchard, compte tenu de la nécessité d'étendre la surface actuelle de la déchetterie de Saint-Doulchard, afin d'y effectuer des travaux pour faciliter l'accès des usagers aux bennes, pour un montant de 23 391,16 € (y compris les frais de division parcellaire) ;
- la poursuite de la constitution d'une réserve foncière aux abords de la gare, par l'achat d'une parcelle située au 4 rue Ampère à Bourges pour un montant de 78 261,16 € (dont 1 941,13 € de frais d'acte mandatés sur l'exercice 2020) ;
- l'achat de trois parcelles situées rue Pierre Latécoère à Bourges (ZA de l'Aéroport), dans la perspective d'une cession prochaine, pour un montant de 66 964,72 € (mandatés en 2020).

Sur le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition suivante :

- l'achat d'une parcelle au lieu-dit Le Grand Moutet à Bourges, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC, pour un montant de 273 213,83 € (dont 269 760 € mandatés en 2018 ; acte notarié signé le 13 décembre 2018).

2 - Les cessions immobilières

Sur le budget Principal en 2019, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'opération suivante :

- la cession à la SARL Esprit Cherating d'une parcelle de 2 491 m² rue Michael Faraday à Bourges (ZA Esprit I) pour un montant de 107 605,80 € TTC.

Deux autres opérations ont également été réalisées en 2019 sur le budget Parc d'Activités du Moutet :

- la cession de 14 207 m² de terrain à B2 PROM pour un montant de 541 089,60 € TTC ;
- la cession à Schenker France de 30 661 m² pour un montant de 1 097 443,20 € TTC.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

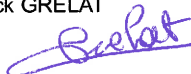
DECIDE
à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions en 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés :
Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER
M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.2.2 Affermage

- 32 -

Délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre. Modification de contrat n°1

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui dispense de recueillir l'avis préalable de la Commission de délégation du service public pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant que selon la convention notifiée le 18 juin 2015, la délégation du service public de gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Mehun-sur-Yèvre a été confiée à la société VAGO pour 5 ans ;

Depuis le 1^{er} janvier 2019, date de l'adhésion de la Commune de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, cette dernière s'est vue transférer le contrat en question dont elle assure le suivi et l'exécution.

En arrivant à échéance le 17 juin 2020 sans qu'une procédure de mise en concurrence n'ait pu être mise en œuvre en raison de la crise sanitaire, la convention de délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre est susceptible d'être prolongée sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

La durée de prolongation de cinq mois est estimée nécessaire pour parvenir à finaliser la procédure de mise en concurrence pour la gestion de ce service public.

En prolongeant de cinq mois la durée de la convention de service public, le montant du contrat augmenterait de 8,3 %.

Il convient, en conséquence, dans le respect des dispositions de l'article R. 3135-8 Code de la commande publique et de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 de modifier l'article 2-3 du contrat de délégation de service public.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

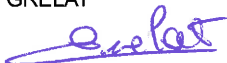
- d'approuver la modification du contrat de délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre à conclure avec la société VAGO ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette modification du contrat (avenant n°1) et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 JUIN 2020**

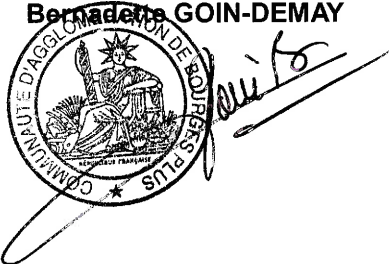
Affichage du **16 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Bernadette GOIN-DEMAY


La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoit CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 33 -

Direction des Ressources Humaines. Tableau des effectifs. Créations de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux créations de postes, conformément à l'état ci-joint.

Direction du Développement Territorial :

Pour faire suite à une réorganisation des missions du service Mobilité Durable et Transports, il convient de créer un poste d'assistant technique réseau transports collectifs appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet. Ce poste est financé à 100% par le syndicat mixte AggloBus.

Direction du Développement Territorial :

Suite au départ du Chef de service de l'Observatoire Territorial et afin de procéder à une mobilité interne, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi de ce poste (CE des Ingénieurs Territoriaux → CE des Attachés Territoriaux).

Direction des Systèmes de l'Information :

Afin de pérenniser la situation administrative d'un agent, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi d'un poste de technicien support (CE des Techniciens Territoriaux → CE des Adjoints Techniques Territoriaux).

Loi Transformation de la Fonction Publique :

La Communauté d'Agglomération observe des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, soit par manque de candidats formés, soit du fait que nous sommes en concurrence directe avec le secteur privé (notamment sur les métiers techniques).

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique modifie les cas de recours aux contractuels quand aucun fonctionnaire n'a pu être recruté malgré les publicités obligatoires.

Jusqu'à ce jour, il était possible de proposer un contrat de 3 ans renouvelable une fois uniquement pour les agents de catégorie A. Avec la loi « TFP », cette possibilité est ouverte également aux agents de catégorie B.

Il nous était impossible de proposer un contrat supérieur à 1 an renouvelable 1 fois aux agents de catégorie B, alors qu'il était possible de proposer un contrat de 3 ans renouvelable une fois pour les agents de catégorie A.

Aussi, afin de pérenniser la qualité du service public et proposer un contrat plus attractif à des agents ayant une expertise recherchée, il est proposé de modifier les postes de catégorie B suivants afin de proposer aux agents contractuels les occupant actuellement et par le futur un contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans et renouvelable :

- 1 poste de responsable énergie et chauffage à la Direction Bâtiments et Conduite de Projets ;
- 3 postes de technicien bâtiment à la Direction Bâtiments et Conduite de Projets, 1 poste de technicien bâtiment accessibilité à la Direction Etudes ;
- 1 poste d'assistant technique voirie à la Direction Voirie Réseaux Divers ;
- 1 responsable de secteur travaux neufs voirie à la Direction Voirie Réseaux Divers ;
- 2 postes d'infographiste au service Communication.

Pour autant, ces agents contractuels continueront à être accompagnés dans une démarche de préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Promotion interne :

Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 11 postes :

- 1 appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation à temps complet ;
- 2 appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 2 appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- 6 appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrises à temps complet.

Les postes actuels seront supprimés au prochain conseil après nomination des agents.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 57 voix "pour" et 5 abstentions

- d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau joint en annexe.


Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 20 juin 2020

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danièle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danièle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 34 -

Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire pour la période estivale 2020, sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, 2° alinéa « accroissement saisonnier d'activité » comme indiqué ci-dessous :

DIRECTION/SERVICES	FONCTION	NOMBRE D'HEURES	NIVEAU MAXIMUM DE REMUNERATION
Direction Assainissement / STEP	Agent technique	315	I.Brut : 350 – I. Majoré : 327
	Technicien de Laboratoire	236	I.Brut : 350 – I. Majoré : 327
Urbanisme	Agent administratif	203	I.Brut : 350 – I. Majoré : 327

S'agissant de besoins non constants, il n'apparaît pas possible de recourir à des emplois permanents.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

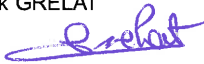
- d'approuver la création des emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

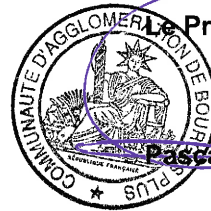
Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**

Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 20 juin 2020



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :
Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 35 -

Direction des Ressources Humaines. Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il est donc proposé de mettre en place cette prime exceptionnelle qui sera attribuée selon les principes et les modalités définis ci-dessous.

Principes d'attribution :

Il s'agit de reconnaître par l'attribution de cette prime, l'engagement exceptionnel des agents communautaires durant cette période de crise inédite.

Elle répond à des principes de cohérence et d'équité en reconnaissant 3 niveaux d'implication différenciés, sur le plan de la complexité d'une part et de la durée d'autre part, fixés ainsi qu'il suit :

- Niveau 1 : agents contraints de se « déconfiner » et en situation d'appliquer les protocoles sanitaires les plus complexes eu égard aux enjeux de contact présentiel direct et fréquent, avec des usagers ou d'autres agents ;
- Niveau 2 : situation des autres agents contraints de déroger aux mesures de confinement strict mis en place ;
- Niveau 3 : agents en situation de télétravail.

Bénéficiaires et Montants :

Cette prime sera attribuée aux agents titulaires et contractuels de droit public, ayant été recensés par leur hiérarchie, au titre des principes énoncés ci-dessus, pendant une période de référence allant du 17 mars au 24 mai 2020, soit 69 jours au total dont 44 ouvrés et 25 non ouvrés.

En application du principe de parité avec la Fonction publique d'Etat, le montant maximum de cette prime ne peut excéder la somme de 1 000 € bruts.

Le principe d'un paiement à la journée est retenu, selon les taux applicables à chaque niveau d'implication :

- Niveau 1 : 33,33€ bruts par jour ;
- Niveau 2 : 20€ bruts par jour ;
- Niveau 3 : 10 € bruts par jour.

Au cours de cette période de référence, qui comprend donc des jours ouvrés et non ouvrés, l'agent pourra bénéficier d'une prime dans la double limite :

- d'une prise en compte de 30 jours maximum sur le total des 69 jours de la période de référence ;
- du montant plafond précité de 1 000 € bruts.

Ainsi, certains agents pourront relever tantôt d'une échelle de rémunération, tantôt d'une autre, cela en fonction de leur situation, étant entendu que pour une période qui comprend plusieurs situations, le montant le plus favorable sera retenu. Le calcul pourra également être effectué par ½ journée.

Il est également précisé que les agents à temps partiel et à temps non complet pourront bénéficier de cette prime sans réduction du montant unitaire de chacun des niveaux identifiés plus haut et donc en fonction du nombre de jours travaillés dans l'une ou l'autre des trois situations.

Modalités de versement :

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de septembre 2020, sans possibilité de reconduction.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

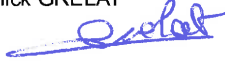
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver ces dispositions, arrêtées après information du Comité Technique du 3 juin 2020 ;
- d'autoriser M. le président à accorder ces primes de manière individuelle, après identification des agents bénéficiaires au regard des états dressés sous le responsabilité de chaque directeur selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 20 juin 2020



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléant)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN, excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. Le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. Le Président
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.2.5 Autres(dont déclarations d'utilité publique)

- 36 -

Champ captant du Porche - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre de périmètres de protection pour les captages d'eau potable

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé sur la révision des périmètres de protection des captages du Porche du 29 novembre 2018 ;

Considérant l'importance de protéger au mieux la ressource en eau captée par le champ captant du Porche ;

Considérant qu'il convient de mener à terme la procédure de déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection des captages du Porche ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant :
 - à mener à terme la procédure de déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable du Porche ;
 - à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de révision des périmètres de protection du Porche ;
 - à solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique les périmètres de protection du captage du Porche révisés ;
 - à signer toutes les pièces relatives à cette opération et, en général, à faire tout le nécessaire pour la mener à bien.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2020**
Affichage du **17 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 12 juin 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 JUNI 2020 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
69	32	7	0	5 juin 2020	5 juin 2020

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante :

Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
 Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
 Pierre-Antoine GUINGOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
 Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
 Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
 Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

- 37 -

Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L 581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré conformément aux procédures des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L 153-21 qui régit les modalités d'approbation du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° 52 portant prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 40 portant extension du périmètre à la commune de Mehun-sur-Yèvre du 25 février 2019 ;

Vu la délibération n° 41 prenant acte du débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ainsi que les délibérations des communes ;

Vu la délibération n° 79 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire n° 36 du 25 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité intercommunal qui s'est déroulée du 29 Novembre 2019 au 30 Décembre 2019 ;

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires du 10 février 2020 ;

Considérant que le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- à la commission départementale des sites, nature et paysages,
- aux communes.

Lors de cette consultation, la commission départementale des sites, nature et paysages , le conseil régional et 15 communes ont émis un avis favorable sans réserve.

L'État et deux communes ont donné un avis favorable assorti de remarques.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 23 janvier 2020.

Considérant que la conférence intercommunale des maires a pris connaissance des différents avis émis lors de la phase de consultation et durant l'enquête publique et des suites qui pouvaient leur être données,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, des communes , de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures de différentes pièces du dossier (rapport de présentation, règlement, zonage) qui ne remettent pas en cause son économie générale et qui sont détaillées en annexe.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans toutes les mairies de l'agglomération,

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 61 voix "pour" et 1 abstention

- d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

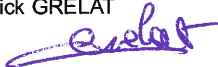
Affichage du

17 JUIN 2020

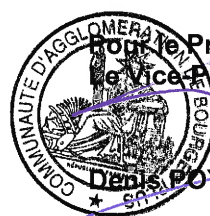
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 juin 2020



~~Par le Président et par délégation,~~
~~le Vice-Président,~~

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



MAI 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

ARRÊTÉS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	10	Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C	05-mai-20	05-juil-20

DÉCISIONS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	26	Marché 19S067 - Acquisition de tampons fonte de voirie	05-mai-20	05-juil-20
DAJ	27	Marché n°19074 - Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bourges Plus	05-mai-20	05-juil-20
Action Cœur de Ville	28	Dispositif comptage piétons centre-ville. Déclaration préalable auprès de la Ville de Bourges	05-mai-20	05-juil-20
DAJ	29	Marché n°19S068 - Mise à disposition de bennes et évacuation de déchets	05-mai-20	05-juil-20
DAJ	30	Marché n°2020S008 - Contrôles périodiques réglementaires des équipements et installations des services Eau et Assainissement	05-mai-20	05-juil-20
DAJ	31	Marché 2020S029 - Acquisition de masques barrières AFNOR-UNS2	05-mai-20	05-juil-20
DAF	32	Convention d'occupation précaire Bourges Plus / BIOEXCEL - Salle de réunion - Hôtel d'Entreprises	12-mai-20	12-juil-20
DAJ	33	Marché 2020S007 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Assistance par un facilitateur au titre de l'insertion professionnelle par l'activité économique	12-mai-20	12-juil-20
DAJ	34	Décision d'ester en justice - Société Antin Bail - Convention d'honoraires	13-mai-20	13-juil-20
DAJ	35	Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2015 devant le Tribunal Administratif par la Société LEROY MERLIN	13-mai-20	13-juil-20
DAJ	36	Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2016 devant le Tribunal Administratif par la Société LEROY MERLIN	13-mai-20	13-juil-20
DAJ	37	Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2017 devant le Tribunal Administratif par la Société LEROY MERLIN	13-mai-20	13-juil-20
DAJ	38	Autorisation d'ester en justice. Signature de convention d'honoraires Contestation de la délibération ayant voté le taux de la TEOM pour 2016 & 2017 devant le Tribunal Administratif par la SCI Berruyère du 10 rue Moyenne	13-mai-20	13-juil-20
SF	39	Demandes de subvention - Construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus	18-mai-20	18-juil-20
ECO	40	Covid 19 : fonds de relance - aides directes aux entreprises	18-mai-20	18-juil-20
ECO	41	Octroi d'une subvention complémentaire pour l'association Initiative Cher	25-mai-20	25-juil-20



MAI 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	42	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL GUENDOZ	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	43	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EIRL UGO JANER	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	44	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MCLG	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	45	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EURL ZENATT	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	46	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise VERNET Marie-Lise	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	47	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise SAS GCPM RUNNING EXPERT	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	48	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MAIGRIR 2000	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	49	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise ELEGANCE COIFFURE	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	50	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société JACQUET Cécile	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	51	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société AKOLYS	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	52	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL LAM	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	53	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société LA BOUTIQUE VOYAGES	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	54	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société ESNOT Michel	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	55	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'EIRL SUZIE COIFFURE	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	56	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société DELCHER Hélène	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	57	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société SPF SECOURS PREVENTION FORMATION	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	58	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL CHREDEJEP	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	59	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société QR FUN	28-mai-20	26-juil.-20
ECO	60	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société BRUERRE Floris Alain Michel Valère PUB MURRAYFIELD	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	61	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise MALYCUIR	26-mai-20	26-juil.-20



MAI 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS


Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	62	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'entreprise AOUI FATIMA - BAR LES COMPERES	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	63	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société KOWALKOWSKA Aleksandra	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	64	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société RESTAURANT DU PELVET	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	65	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société THE ENGLISH WORD COMPANY	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	66	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société JACQUET Jean-Michel	26-mai-20	26-juil.-20
SF	67	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B	26-mai-20	26-juil.-20
SF	68	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges – Façades de la cour d'honneur des bâtiments C et D de l'école	26-mai-20	26-juil.-20
ECO	69	Covid 19 : modification du règlement d'aide directe aux entreprises	27-mai-20	27-juil.-20
ECO	70	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société MY CLUB	28-mai-20	28-juil.-20
ECO	71	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société BAR RESTAURANT LE LOUIS XI	28-mai-20	28-juil.-20
ECO	72	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la SARL JBEIL	28-mai-20	28-juil.-20
ECO	73	Covid-19 : Règlement intérieur pour l'accès et les usagers de la pépinière d'entreprises de Bourges Plus, sise 6 rue Maurice Roy à Bourges, dans le cadre de la reprise d'activité	28-mai-20	28-juil.-20
DESF	74	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société MARIN CEBALLOS Maria Lorena - KINE BOURGES	28-mai-20	28-juil.-20
DESF	75	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société ESCAPADE C.C.3.L	28-mai-20	28-juil.-20
DESF	76	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société MORIN FANNY - LA LOGE DU CHEVEU	28-mai-20	28-juil.-20
DESF	77	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Société PILLON TIMOTHEE - AXIOME	28-mai-20	28-juil.-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DDT	11	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges	17-juin-20	17-août-20
DDT	12	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre	17-juin-20	17-août-20
DDT	13	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard	17-juin-20	17-août-20
DDT	14	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy	17-juin-20	17-août-20
DAT	15	Mise à jour des documents d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	30-juin-20	30-août-20

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	78	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARMELLE	04-juin-20	04-août-20
ECO	79	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CREPERIE DES REMPARTS	04-juin-20	04-août-20
ECO	80	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE DISQUE BLEU	04-juin-20	04-août-20
ECO	81	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ANNIE FLEURS	04-juin-20	04-août-20
ECO	82	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FROM THE WORLD EVA	04-juin-20	04-août-20
COMMUNICATION	83	Organisation du 24e « Défi inter entreprises » de l'Agglo - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges	04-juin-20	04-août-20
ECO	84	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ANDRE DENTISTE	04-juin-20	04-août-20
ECO	85	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TAUREAU KATIA	04-juin-20	04-août-20
ECO	86	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARPENTIER DENTISTE	04-juin-20	04-août-20
ECO	87	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL KIME	04-juin-20	04-août-20
ECO	88	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société R LOOK COIFFURE	04-juin-20	04-août-20
ECO	89	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'OROND	04-juin-20	04-août-20
ECO	90	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALIZEE COIFFURE	04-juin-20	04-août-20
ECO	91	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MAISON CRAFT	04-juin-20	04-août-20
ECO	92	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL RIGALT	04-juin-20	04-août-20
ECO	93	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KOUASSI AYA MARIE - BEAUTE D'IVOIRE	04-juin-20	04-août-20
ECO	94	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GARCEAU Jean-Patrick	04-juin-20	04-août-20
DSP	95	Convention spécialisée de déversement des eaux usées du CTVD dans les infrastructures de l'assainissement de Bourges Plus	04-juin-20	04-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	96	Convention avec les communes - Participation à l'achat de masques en tissu pour les habitants de la Communauté d'Agglomération	04-juin-20	04-août-20
ECO	97	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NATUREL BEAUTE	04-juin-20	04-août-20
ECO	98	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAVOIR FER - MONSIEUR BAILLY PHILIPPE	04-juin-20	04-août-20
ECO	99	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PERUZZI Céline Guylaine Victorine – LA VIVARAISE	04-juin-20	04-août-20
ECO	100	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAFE DU CENTRE	04-juin-20	04-août-20
ECO	101	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A2 FORMATION SARL	04-juin-20	04-août-20
ECO	102	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MP CARS	04-juin-20	04-août-20
ECO	103	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MOVE IT	04-juin-20	04-août-20
ECO	104	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LEMONNIER CELINE	04-juin-20	04-août-20
ECO	105	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRIQUET FRANCK-LE BALTARD	04-juin-20	04-août-20
ECO	106	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DAUZET	04-juin-20	04-août-20
ECO	107	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE TONTON FERNAND	04-juin-20	04-août-20
ECO	108	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BONJOUR MARCEL	04-juin-20	04-août-20
ECO	109	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BILLAUD CLAUDINE	04-juin-20	04-août-20
ECO	110	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOURSAULT – LE PETIT ELYSEE	04-juin-20	04-août-20
ECO	111	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TJ CUSTODIO	04-juin-20	04-août-20
ECO	112	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SYLCO	04-juin-20	04-août-20
ECO	113	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SELARL CHIRURGIEN-DENTISTE YANN HEMERY	04-juin-20	04-août-20
ECO	114	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL JACQUET ET FILS	04-juin-20	04-août-20
ECO	115	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PHIL A L'AQUA	04-juin-20	04-août-20
ECO	116	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et MONSIEUR MIENS	04-juin-20	04-août-20
ECO	117	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LOPEZ RAYMOND	04-juin-20	04-août-20
ECO	118	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ARC EN CIEL	04-juin-20	04-août-20
ECO	119	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GAROFALO LAURENT	04-juin-20	04-août-20
ECO	120	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA SUITE	04-juin-20	04-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	121	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ENGLISH@BERRY	04-juin-20	04-août-20
ECO	122	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BIJOUTERIE DUMOULIN	04-juin-20	04-août-20
ECO	123	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BERRY ENERGIE AUTONOME	04-juin-20	04-août-20
ECO	124	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DAVID ENCADREMENT	04-juin-20	04-août-20
ECO	125	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société INSTITUT MILENA	04-juin-20	04-août-20
DDT	126	Aides à la pierre : Avenant 2020-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé	04-juin-20	04-août-20
DDT	127	Aides à la pierre : Avenant 2020-01 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public	04-juin-20	04-août-20
DSP	128	Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC	04-juin-20	04-août-20
ECO	129	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SECRET BEAUTE	04-juin-20	04-août-20
ECO	130	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RIONDEL FLORENCE	04-juin-20	04-août-20
ECO	131	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE CRP – CAFE RESTO PABLO	04-juin-20	04-août-20
ECO	132	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHEZ MARTINE – BAR TABAC	04-juin-20	04-août-20
ECO	133	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ABBAYE TRAITEUR	04-juin-20	04-août-20
ECO	134	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS AREA – AUTO ECOLE PLR	04-juin-20	04-août-20
ECO	135	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES PAGES DU DONJON	04-juin-20	04-août-20
ECO	136	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES COMPLICES	04-juin-20	04-août-20
ECO	137	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA GUEULARDIERE	04-juin-20	04-août-20
DDT	138	Convention avec Accueil et Promotion au titre du soutien à la mobilité par le Contrat de Ville	04-juin-20	04-août-20
DDT	139	Convention avec BGE Cher au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville	04-juin-20	04-août-20
DDT	140	Convention avec l'ADIE au titre du soutien à l'entrepreneuriat par le Contrat de Ville	04-juin-20	04-août-20
SF	141	Convention d'objectif avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges dans le cadre de la crise du COVID-19	04-juin-20	04-août-20
DAF	142	Convention de mise à disposition de locaux à la Ville de Bourges - ESPRIT 1	04-juin-20	04-août-20
ECO	143	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ERIC COFFEE - COFFEE SHOP	08-juin-20	08-août-20
ECO	144	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GASSIPARD	08-juin-20	08-août-20
ECO	145	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAVOYARD	08-juin-20	08-août-20
ECO	146	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ROUX	08-juin-20	08-août-20
ECO	147	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COUVRE TOIT ENERGY	08-juin-20	08-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	148	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE DU LAC	08-juin-20	08-août-20
ECO	149	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU PETIT BOUCHON	08-juin-20	08-août-20
SF	150	Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 5 logements situés les Crias à Morthomiers	08-juin-20	08-août-20
DESF	151	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.	08-juin-20	08-août-20
DAF	152	Bail Professionnel - AXA FRANCE - Local Comitec	10-juin-20	10-août-20
SF	153	Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur d'Axentia pour l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiants de 105 logements située ZAC Lahitolle à BOURGES	10-juin-20	10-août-20
DAJ	154	Marché 19S071 - Etude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets	10-juin-20	10-août-20
DAF	155	Centre d'Affaires Lahitolle - Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / CORIS INNOVATION	10-juin-20	10-août-20
DSP	156	Fourniture de carburants par cartes accréditatives et en vrac pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2021 - 2024 - Appel d'Offres ouvert	10-juin-20	10-août-20
ECO	157	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ELYSEE COIFFURE	11-juin-20	11-août-20
ECO	158	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MORIN MARIE-HERMANCE - DENTISTE	11-juin-20	11-août-20
ECO	159	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'INSTITUT DE MELANIE	11-juin-20	11-août-20
DAJ	160	Marché 2020S019 - Prospection de projets innovants d'animation et de promotion de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Bourges Plus	11-juin-20	11-août-20
ECO	161	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JACQUET Véronique, Simone, Yvonne – LE BOUCHE A OREILLE	11-juin-20	11-août-20
ECO	162	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GANGNERON QUENTIN-PODOLOGUE	11-juin-20	11-août-20
ECO	163	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'AEROPIZZA	11-juin-20	11-août-20
ECO	164	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société S.V.V MICHEL DARMANCIER & OLIVIER CLAIR	11-juin-20	11-août-20
ECO	165	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CA TE DIT	11-juin-20	11-août-20
ECO	166	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société HOTEL SAINT-JEAN	11-juin-20	11-août-20
ECO	167	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUTO ECOLE SAINT GERMAIN	11-juin-20	11-août-20
ECO	168	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE NATIONAL	11-juin-20	11-août-20
DESF	169	IMEP - Décision de soumissionner à la consultation du Conseil Régional du Centre Val de Loire pour la fourniture de prestations de formations	11-juin-20	11-août-20
ECO	170	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARIAN ISABELLE – ATELIER COURS DE PEINTURE	11-juin-20	11-août-20
ECO	171	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX CEPAGES DE FRANCE-EURL COLLIN	11-juin-20	11-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DESF	172	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges pour les « Créations étudiantes dans l'espace public ».	15-juin-20	15-août-20
ECO	173	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GEOFFROY PUB	15-juin-20	15-août-20
ECO	174	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LAREINE KINE	15-juin-20	15-août-20
ECO	175	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PARFUM A LA SOURCE	15-juin-20	15-août-20
ECO	176	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SASU PIZZ'ALBERTO	15-juin-20	15-août-20
ECO	177	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GUETROT Dentiste	15-juin-20	15-août-20
ECO	178	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AB2E	15-juin-20	15-août-20
ECO	179	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AD VIENNE / THE CAFE	15-juin-20	15-août-20
ECO	180	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL MDB	15-juin-20	15-août-20
ECO	181	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RAPPENEAU AUTO-ECOLE	15-juin-20	15-août-20
ECO	182	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE CONCEPT PELVOYSIN	15-juin-20	15-août-20
ECO	183	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MORIN COIFFURE	15-juin-20	15-août-20
ECO	184	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DETROIT PARK GHA	15-juin-20	15-août-20
ECO	185	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TERRE D'AILLEURS STE FONTENEY	15-juin-20	15-août-20
ECO	186	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LINH NAIL'S ONGLERIE	15-juin-20	15-août-20
ECO	187	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS FLAMING TASTE	15-juin-20	15-août-20
ECO	188	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EIRL PARADIS ARTICLES DECO	15-juin-20	15-août-20
ECO	189	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS SABIJOUX	15-juin-20	15-août-20
DESF	190	IMEP - Décision de soumissionner à la consultation de l'INSA Centre Val de Loire pour les prestations d'enseignements en langues	15-juin-20	15-août-20
ECO	191	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MECANIC BURO	15-juin-20	15-août-20
ECO	192	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOLLYHOOD KITCHEN	15-juin-20	15-août-20
ECO	193	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ENTREPRISE EURL JEAN-MARC COLLIN - AUX CEPAGES DE France	15-juin-20	15-août-20
ECO	194	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ECNAILS « ESTHETICS CENTER »	15-juin-20	15-août-20
ECO	195	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AXIOME PAUVIT	15-juin-20	15-août-20
ECO	196	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SKATE 420	15-juin-20	15-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	197	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GENTY Podologue	15-juin-20	15-août-20
ECO	198	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NANA+ ENSEIGNE C'CEDILLE	15-juin-20	15-août-20
ECO	199	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KADEOT – RESTAURANT ENTRE NOUS	15-juin-20	15-août-20
ECO	200	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE COMPTOIR DE PARIS	15-juin-20	15-août-20
SF	201	Participation de la commune de La Chapelle Saint-Ursin à l'opération avec l'OCAB dans le cadre de la crise du COVID 19	15-juin-20	15-août-20
SF	202	Participation de la Ville de Bourges à l'opération avec l'OCAB dans le cadre de la crise du COVID 19	15-juin-20	15-août-20
ECO	203	Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes.	15-juin-20	15-août-20
ECO	204	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LE CHAT	15-juin-20	15-août-20
ECO	205	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VARIANCE COIFFURE – ELODIE ROSE (MENEAU)	15-juin-20	15-août-20
ECO	206	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PASSION COIFFURE	15-juin-20	15-août-20
ECO	207	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ATELIER DU SOIN	15-juin-20	15-août-20
ECO	208	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GARAGE TROTIGNON	15-juin-20	15-août-20
ECO	209	Concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense - DEFSTART - Règlement	15-juin-20	15-août-20
ECO	210	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PARADIS DU TOUTOU	15-juin-20	15-août-20
ECO	211	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE JARDIN GOURMAND	15-juin-20	15-août-20
ECO	212	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FG COIFFURE	16-juin-20	16-août-20
ECO	213	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VIGNAIS COIFFURE	16-juin-20	16-août-20
ECO	214	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL POLSIM – ENSEIGNE « CHRISTINE LAURE »	16-juin-20	16-août-20
ECO	215	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OPTIQUE BELLE VUE	16-juin-20	16-août-20
ECO	216	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL CEL D'OCEAN	16-juin-20	16-août-20
ECO	217	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARGILE COIFFURE	16-juin-20	16-août-20
ECO	218	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société C'OUAF TOUTOU	16-juin-20	16-août-20
ECO	219	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COCKTAIL BEAUTE	16-juin-20	16-août-20
ECO	220	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ENER GYM	16-juin-20	16-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	221	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHARLOTTE DENIS INSTITUTS	16-juin-20	16-août-20
ECO	222	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VENDEGOND – HOTEL LA VILLA C	16-juin-20	16-août-20
ECO	223	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUTO ECOLE NEW SCHOOL	16-juin-20	16-août-20
ECO	224	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TARANNE JERÔME-DENTISTE	16-juin-20	16-août-20
ECO	225	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE JARDIN D'ANGELIQUE – GUIGNARD ANGELIQUE	16-juin-20	16-août-20
ECO	226	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société INSTINCTIFS	16-juin-20	16-août-20
DESF	227	Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association THEMIS accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes.	16-juin-20	16-août-20
ECO	228	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SURF SAILING	17-juin-20	17-août-20
ECO	229	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRUNET CHAUSSEUR	17-juin-20	17-août-20
ECO	230	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE KILT BAR	17-juin-20	17-août-20
ECO	231	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL GRIFFE D'OR	17-juin-20	17-août-20
ECO	232	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BOUCHELAGHEM SIDI ALI RESTAURANT	17-juin-20	17-août-20
ECO	233	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CENTRAL BAR	17-juin-20	17-août-20
ECO	234	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE PADDOCK	17-juin-20	17-août-20
ECO	235	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESPRIT ZEN	17-juin-20	17-août-20
ECO	236	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE FREDERIQUE ET SEVERINE	17-juin-20	17-août-20
ECO	237	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL BEAULIEU	17-juin-20	17-août-20
ECO	238	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PRALINE ET PANDA	17-juin-20	17-août-20
ECO	239	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL ESPRIT IMMO	17-juin-20	17-août-20
ECO	240	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ELOY ALEXANDRE (REPARATEUR)	17-juin-20	17-août-20
ECO	241	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DESABRES CELINE (COUTURE)	17-juin-20	17-août-20
ECO	242	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FAJEM CONCEPT (EQUIVALENZA)	17-juin-20	17-août-20
ECO	243	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COPIER INGRID ESTHETIQUE	17-juin-20	17-août-20
ECO	244	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AGUANNO MARINE COIFFURE "MADEMOISELLE M "	17-juin-20	17-août-20
ECO	245	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BERRY GOLF MAGASIN	17-juin-20	17-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	246	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CREP' DELICES	17-juin-20	17-août-20
ECO	247	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CLAIRE COIFF	17-juin-20	17-août-20
ECO	248	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE GIRAUDON	17-juin-20	17-août-20
ECO	249	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ROCK'N SWING ATTITUDE	17-juin-20	17-août-20
ECO	250	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA PLEINE LUNE	17-juin-20	17-août-20
ECO	251	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COLORADO	17-juin-20	17-août-20
ECO	252	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALTEREUSSIT	17-juin-20	17-août-20
DESF	253	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Convention avec la Région Centre-Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention à Bourges Plus pour l'action "Espace Libres Savoirs"	17-juin-20	17-août-20
DAJ	254	Marché 2020S010-011 - Travaux de forages et d'investigations préalables à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la protection du champ captant de Saint-Ursin à Bourges	18-juin-20	18-août-20
DAJ	255	Marché 2020F009 - Nettoyage des bâtiments intercommunaux Bourges Plus - année 2020/2021	18-juin-20	18-août-20
ECO	256	Covid 19 : modification du règlement d'aide directe aux entreprises	18-juin-20	18-août-20
ECO	257	Participation financière au fonds d'aide aux entreprises RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE	18-juin-20	18-août-20
DAT	258	Convention relative au louage de l'exposition itinérante "Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum" entre Bourges Plus et l'AD2T / Office de Tourisme Bourges Plus	18-juin-20	18-août-20
ECO	259	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FLEURIER AUDE	22-juin-20	22-août-20
ECO	260	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FILIPPI SYLVIE – LE VICTOR HUGO	22-juin-20	22-août-20
ECO	261	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SYNERGIE BEAUTE	22-juin-20	22-août-20
ECO	262	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BONNET DAVID – LE BERGERAC	22-juin-20	22-août-20
ECO	263	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFFURE MILADY	22-juin-20	22-août-20
ECO	264	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA COURCILLIERE	22-juin-20	22-août-20
ECO	265	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BIJOUTERIE FANNY	22-juin-20	22-août-20
ECO	266	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société UNITERRE (restaurant Un Point Bleu)	22-juin-20	22-août-20
ECO	267	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ZEN ET SELF	22-juin-20	22-août-20
ECO	268	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LERU INITIALE COIFFURE	22-juin-20	22-août-20
ECO	269	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRISEUL SOLENNE	22-juin-20	22-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	270	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRUNET JONATHAN (Le BLACK GOAT)	22-juin-20	22-août-20
ECO	271	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU YETI LA MOULONNIERE	22-juin-20	22-août-20
ECO	272	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OPTIQUE SURDITE GRANDOPTICAL	22-juin-20	22-août-20
ECO	273	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RESTAURANT HONG PHUC	22-juin-20	22-août-20
ECO	274	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LE GRAND ARGENTIER DEVENU LA TABLE D'OLIVIER	22-juin-20	22-août-20
ECO	275	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AMG AUTO ECOLE	22-juin-20	22-août-20
ECO	276	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS DG RESTAURATION LA FORGE	22-juin-20	22-août-20
ECO	277	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ST IMAGE	22-juin-20	22-août-20
ECO	278	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DUBOURG BRIGITTE- MELODY NUANCE	22-juin-20	22-août-20
ECO	279	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LUTTON VIRGINIE – RENAIS ET SENS ESTHETIQUE	22-juin-20	22-août-20
ECO	280	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MARTINAT LAURENT – BUVETTE DES PRES FICHAUX	22-juin-20	22-août-20
ECO	281	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MOULIN FREDERIC	22-juin-20	22-août-20
ECO	282	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VILLA DEL SOL	22-juin-20	22-août-20
ECO	283	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SECRETS DE FEMMES	22-juin-20	22-août-20
ECO	284	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX MARAIS DE PLAIMPIED	22-juin-20	22-août-20
ECO	285	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHOQUET LAURA – GRAINE DE BEAUTE	22-juin-20	22-août-20
ECO	286	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.L.M LE BIERRICHON	22-juin-20	22-août-20
ECO	287	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.F.M. REPARATION	22-juin-20	22-août-20
ECO	288	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BORDERAS NATHALIE – CAFE DE LA GARE	22-juin-20	22-août-20
ECO	289	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JOUANNEAU JACQUES - PIZZERIA « AL FORNO »	22-juin-20	22-août-20
ECO	290	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LACOUR MANON	22-juin-20	22-août-20
ECO	291	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHAVES GANAELLE - LA NYMPHE DE BEAUTE	22-juin-20	22-août-20
ECO	292	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GILLET CREATIONS	22-juin-20	22-août-20
ECO	293	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS LA THAUMASSIERE	22-juin-20	22-août-20
ECO	294	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société REVE D'AILLEURS Virginie VINCENT	22-juin-20	22-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS


Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	295	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société JBF CROISSANT DE LUNE	22-juin-20	22-août-20
ECO	296	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BUFFET FRANCOIS KINE	22-juin-20	22-août-20
ECO	297	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'ATELIER DE FREDERIQUE	22-juin-20	22-août-20
ECO	298	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHATELAIN JEAN PIERRE BIJOUTERIE « TENDANCES »	22-juin-20	22-août-20
ECO	299	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL BLANCOTON	22-juin-20	22-août-20
ECO	300	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE RELAIS DU BERRY	22-juin-20	22-août-20
DAJ	301	Marché n°2020F018 - Gestion du CTVD de Bourges Plus - Quai des transferts des OMR et réception des déchets Verts - 2020/2021	22-juin-20	22-août-20
ECO	302	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FER ART COP	22-juin-20	22-août-20
ECO	303	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MAZEREAU / ROCHON POUR ELLE	22-juin-20	22-août-20
ECO	304	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SNC MATHIS ET SWAN	22-juin-20	22-août-20
ECO	305	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AGSY	22-juin-20	22-août-20
ECO	306	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL LIGNE DE BAIN	22-juin-20	22-août-20
ECO	307	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A L'INSTANT	22-juin-20	22-août-20
ECO	308	Covid 19 : Modification des dérogations au repos dominical 2020 suite au report de la période des soldes d'été.	22-juin-20	22-août-20
ECO	309	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LES 5 R – BOUTIQUE ROCHON	22-juin-20	22-août-20
ECO	310	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LUTRINGER ISALINE – COIFFURE NEWS	22-juin-20	22-août-20
ECO	311	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARRE OLIVIER - KINE	22-juin-20	22-août-20
ECO	312	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CARROSSERIE YUCEL	22-juin-20	22-août-20
ECO	313	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FRENCH CANTINE	22-juin-20	22-août-20
ECO	314	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS LYDIE KNIGHT SAUNA	22-juin-20	22-août-20
ECO	315	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAVEUR CONCEPT / LE SULTANT	22-juin-20	22-août-20
ECO	316	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE SAINT URSIN	22-juin-20	22-août-20
ECO	317	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PERLE ET BEAUTE	22-juin-20	22-août-20
ECO	318	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société FLEURS CAMPAGNE	22-juin-20	22-août-20
ECO	319	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société GONZALEZ MANUEL - KINE	22-juin-20	22-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	320	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE BARBES / VANHAESEBROCKE	22-juin-20	22-août-20
ECO	321	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TJA - INSTITUT	22-juin-20	22-août-20
ECO	322	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL DORE ERIC – GALERIE E2	22-juin-20	22-août-20
ECO	323	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SCM EBGL	22-juin-20	22-août-20
ECO	324	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EURL BARBIN – CHOCOLAT REAUTE	22-juin-20	22-août-20
ECO	325	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LLOPIS CHAMBRES MEUBLEES	22-juin-20	22-août-20
ECO	326	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SAS GAPEIS-RESTAURANT AU REZ DE CHAUSSEE	22-juin-20	22-août-20
ECO	327	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LIBRAIRIE LA POTERNE	22-juin-20	22-août-20
ECO	328	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL KHOUHLI ESTHETIQUE	22-juin-20	22-août-20
ECO	329	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société NOLWENN INSTITUT	22-juin-20	22-août-20
ECO	330	Covid 19 : mesures exceptionnelles d'exonération de loyers pour les locataires du centre de la Chancellerie et de la Pépinière d'entreprises de Bourges	22-juin-20	22-août-20
ECO	331	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MONTJOINT KINE	22-juin-20	22-août-20
ECO	332	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ADTJ OPTIQUE	22-juin-20	22-août-20
ECO	333	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ATELIER PPC	22-juin-20	22-août-20
ECO	334	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VALAYER MICHEL	22-juin-20	22-août-20
ECO	335	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EXPERIENCE RESTAURANT	22-juin-20	22-août-20
ECO	336	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PLESSIS J-C PEINTURE	22-juin-20	22-août-20
ECO	337	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société L'AURES	22-juin-20	22-août-20
ECO	338	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE GRAIN DE SEL LE COLBERT	22-juin-20	22-août-20
DAJ	339	Marché n°17F077- ZAC LAHITOLLE - Mission de Maîtrise d'Œuvre - Travaux d'aménagement - Phase 2 - Avenant n°2	22-juin-20	22-août-20
DAJ	340	Marché n°19F041- ZAC LAHITOLLE - Aménagement des Espaces Publics - Phase 2 - Lot n° 01 : Terrassements, voirie, assainissement. Avenant n°1	22-juin-20	22-août-20
DAJ	341	Marché 2020S003 - ENSA de Bourges - Clos Couvert des bâtiments A et B – Menuiseries	22-juin-20	22-août-20
ECO	342	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SOREMIQUE	22-juin-20	22-août-20
ECO	343	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ESPACE COIFFURE	22-juin-20	22-août-20
ECO	344	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ORIGIN'ELLE	22-juin-20	22-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	345	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RIGAUD Isabelle – ESPACE BIEN ETRE	22-juin-20	22-août-20
ECO	346	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL PERES DOS SANTOS - BOUTIQUE ZOU	22-juin-20	22-août-20
DAJ	347	Marché n°17F066 - Tri des déchets d'emballages valorisables et valorisation des papiers - Avenant n°1	22-juin-20	22-août-20
ECO	348	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL BOUDET	22-juin-20	22-août-20
ECO	349	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KINESIS PERFORMANCE	22-juin-20	22-août-20
ECO	350	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE BOSPHORE	22-juin-20	22-août-20
ECO	351	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CLE IMMOBILIER	24-juin-20	24-août-20
ECO	352	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CAKE-THE	24-juin-20	24-août-20
ECO	353	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société BRASSERIE BOS	24-juin-20	24-août-20
ECO	354	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA CAVE DES BEAUX ARTS – LES SENS AU 30	24-juin-20	24-août-20
ECO	355	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LE FACTEUR	24-juin-20	24-août-20
ECO	356	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARCHES SYLVIE – SAGE FEMME	24-juin-20	24-août-20
ECO	357	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ALLIANCE EVENEMENTS	24-juin-20	24-août-20
DAJ	358	Marché 19F041 et 042 - ZAC Lahitolle Aménagement des espaces publics - Phase 2 - Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement et lot 2 : Réseaux souples et adduction d'eau potable - Avenant au marché	24-juin-20	24-août-20
ECO	359	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL JERALE-RESTAURANT L'OCTROI	24-juin-20	24-août-20
ECO	360	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CHEZ MARGOT – LE P'TIT RESTO	24-juin-20	24-août-20
ECO	361	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société MEUBLES POUBEAU	24-juin-20	24-août-20
ECO	362	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société RENAULT ANAIS - KINE	24-juin-20	24-août-20
ECO	363	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société PASS'AGE	24-juin-20	24-août-20
ECO	364	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société TAMDA - RESTAURANT « HAWAÏ »	24-juin-20	24-août-20
ECO	365	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société A.S. REPROGRAMMATION	24-juin-20	24-août-20
ECO	366	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CALLEJA VALERIE – ALIZE BEAUTE	24-juin-20	24-août-20
ECO	367	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société OSIRIS COIFFURE	24-juin-20	24-août-20
ECO	368	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ARCHE JEAN-KINE	24-juin-20	24-août-20
ECO	369	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VAULLERIN	24-juin-20	24-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	370	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société CANICHE CHIC	24-juin-20	24-août-20
ECO	371	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société H COIFFURE (ERIC STIPA)	24-juin-20	24-août-20
ECO	372	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société VIEIRA ISABELLE-ATOUT'IFS	24-juin-20	24-août-20
DAF	373	Point Information Touristique Mehun-sur-Yèvre - Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher "Ad2t"	24-juin-20	24-août-20
DAF	374	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS/ M. SENNEQUIER, Travaux de forage et piézomètre, Emprise de la parcelle BH24 - Saint Germain du Puy	24-juin-20	24-août-20
ECO	375	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société EVENT'S	24-juin-20	24-août-20
ECO	376	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DURAND DURIS MARION-KINE	24-juin-20	24-août-20
ECO	377	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société LA BOUTIQUE DU ROTIN	24-juin-20	24-août-20
ECO	378	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL AU SENAT	24-juin-20	24-août-20
DSP	379	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Déchèterie des Quatre-Vents	25-juin-20	25-août-20
DSP	380	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Déchèterie des Danjons	25-juin-20	25-août-20
ECO	381	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société ACC	25-juin-20	25-août-20
ECO	382	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société COIFF ACTUEL	25-juin-20	25-août-20
ECO	383	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société WESTBROOK TATOUEUR	25-juin-20	25-août-20
ECO	384	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société DASS COIFF	25-juin-20	25-août-20
ECO	385	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AU PTIT SNACK	26-juin-20	26-août-20
DAJ	386	Marché 2020S021 - Fourniture de sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers 2020-2021	26-juin-20	26-août-20
ECO	387	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société KEBAB DU PRADO	26-juin-20	26-août-20
ECO	388	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société SARL ARIA	26-juin-20	26-août-20
ECO	389	Covid 19 : convention entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la société AUX CEPAGES DE France-EURL COLLIN. Annulation de la décision n° 193 en date du 15 juin 2020	26-juin-20	26-août-20
DSP	390	Eau - Assainissement : Acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert	30-juin-20	30-août-20
DRH	391	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (observatoire fiscal)	30-juin-20	30-août-20



JUIN 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 juin 2020	17-juin-20	17-août-20